



# Rapport Annuel 2018

Article R. 512-5 VIII du Code des assurances

# Avant-propos du Président

Au 31 décembre 2018, le nombre d'intermédiaires maintient une croissance de 5% pour atteindre 61 383 intermédiaires immatriculés, répartis dans 102 769 catégories d'inscriptions (en hausse de 4%).

L'originalité de chacun de ces intermédiaires tient, notamment, à son numéro d'immatriculation sur le registre unique. L'Orias a souhaité apporter au public une explication sur la signification de ces huit chiffres.

Ainsi, l'Orias a engagé en 2018 une campagne de communication avec pour accroche, « Nous ne sommes pas qu'un numéro ». A l'issue de cette première année de communication, la visibilité du site internet de l'Orias a progressé de 44% en termes de visiteurs et de 22% de pages vues dont une majorité concernait la page de détail d'un intermédiaire.

Corollaire de ces consultations, l'Orias a maintenu ses efforts pour satisfaire, dans les meilleurs délais, et malgré leur nombre croissant, les demandes d'inscriptions et leurs mises à jour rendues publiques. L'enquête réalisée annuellement auprès des intermédiaires a révélé une hausse de satisfaction, et des délais de gestion raccourcis.

## **L'Orias, tourné vers l'avenir.**

Au cours de l'année 2018, l'Orias a eu à connaître de deux évolutions notables impactant la tenue du registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance : la Directive Distribution d'assurance (dite DDA) entrée en vigueur au 1er octobre et les travaux relatifs à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Loi Pacte).

Conséquence de la transposition de la Directive, l'Orias a fait évoluer ses processus pour se conformer aux nouvelles obligations des intermédiaires d'assurances, qu'ils soient ou non accessoires, dans le souci de simplifier et d'harmoniser les démarches sur le registre unique.

Dans le même sens, certaines dispositions issues de la Loi Pacte auront, dès 2019, des impacts opérationnels pour les parcours d'immatriculation de certains intermédiaires, tels que les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement ainsi que les intermédiaires en financement participatif. L'Orias aura là encore à cœur d'assurer la fluidité de mise en œuvre de ces parcours.

Enfin, l'Orias en sa qualité de registre unique, a participé au cours de l'année 2018 aux travaux et discussions liés au projet de réforme des associations professionnelles agréées de courtiers d'assurance, en opérations de banque et services de paiement et de leurs mandataires. Référence commune pour les acteurs concernés, l'Orias entend participer activement aux opérations de communication sur cette réforme à venir et à la mise en œuvre de celle-ci dans les meilleures conditions possibles.

Philippe Poiget  
Président de l'Orias



# Rapport annuel 2018 Sommaire

	Pages
<b>1. Les missions, l'organisation et l'activité de l'Orias</b>	
1.1 Les missions : la tenue et la mise à jour du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance par délégation de l'Etat .....	7
1.1.1 Les fondements juridiques .....	7
1.1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance .....	8
1.1.3 Les catégories et conditions d'inscription .....	8
1.1.4 Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés financiers (AMF) .....	10
1.2 L'organisation : une association pilotée par les organisations professionnelles du secteur sous la tutelle du ministère de l'économie .....	12
1.2.1 L'Orias est une association Loi 1901 .....	12
1.2.2 L'Orias est placé sous la tutelle du ministère de l'économie .....	13
1.2.3 Les services de l'Orias .....	13
1.3 L'activité en 2018 : .....	15
1.3.1 Les demandes .....	15
1.3.2 Les demandes d'informations par mail et par téléphone .....	18
1.3.3 Le contrôle de l'honorabilité .....	20
1.4 La consultation du site <a href="http://www.orias.fr">www.orias.fr</a> .....	21
<b>2. Les données statistiques au 31/12/2018</b>	
2.1 Les intermédiaires en assurance, banque et finance .....	25
2.1.1 Données générales .....	25
2.1.2 Cumul d'activités et de catégories .....	30
2.2 Les intermédiaires en assurance .....	32
2.2.1 Données générales .....	32
2.2.2 Données par catégorie .....	34
2.2.2.1 Evolutions globales .....	34
2.2.2.2 Catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance .....	35
2.2.2.3 Catégorie Agent Général d'assurance .....	38
2.2.2.4 Catégorie Mandataire d'assurance .....	40
2.2.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance .....	41
2.2.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance .....	43
2.3 Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement .....	46
2.3.1 Données générales .....	46
2.3.2 Données par catégorie .....	48
2.3.2.1 Evolution globale .....	48
2.3.2.2 Catégorie Courtier en opérations de banque et services de paiement .....	49
2.3.2.3 Catégorie Mandataire exclusif en opérations de banque et services de paiement .....	52
2.3.2.4 Catégorie Mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement .....	54
2.3.2.5 Catégorie Mandataire d'IOBSP .....	56
2.3.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement .....	58
2.4 Les conseillers en investissements financiers et les agents liés de prestataires de services d'investissement .....	61
2.4.1 Catégorie Conseiller en investissements financiers .....	61
2.4.2 Catégorie Agent lié de PSI .....	68
2.5 Les conseillers en investissements participatifs et les intermédiaires en financement participatif .....	70
2.5.1 Catégorie Conseiller en investissements participatifs .....	70
2.5.2 Catégorie Intermédiaire en financement participatif .....	71
<b>3. Les observations faites par l'Orias</b>	
3.1 Le passeport européen des intermédiaires en assurance et banque plus homogènes.....	75
3.2 Évolution de la condition de capacité professionnelle des IOBSP au 21 mars 2019 .....	76
3.3 L'autorégulation du courtage .....	77
3.4 L'immatriculation au registre unique à l'heure du Brexit .....	78
<b>Annexes :</b>	
- Composition des instances de l'Orias : commission d'immatriculation, conseil d'administration et assemblée générale .....	81
- Exécution du budget 2018 .....	83
- Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance dans les 32 Etats, parties à l'Espace Economique Européen (source : <a href="http://www.eiopa.europa.eu">www.eiopa.europa.eu</a> ) .....	84
- Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque dans les 32 Etats, parties à l'Espace Economique Européen (source : <a href="http://ec.europa.eu/finance/finservices-retail/credit/mortgage/index_fr.htm">http://ec.europa.eu/finance/finservices-retail/credit/mortgage/index_fr.htm</a> ) .....	87

- **ACIFTE** : Analystes et conseillers en investissements, finance et transmission d'entreprise
- **ACPR** : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- **AGA** : Agent général d'assurance
- **ALPSI** : Agent lié de prestataire de service d'investissements
- **AMF** : Autorité des marchés financiers
- **ANACOFI-CIF** : Association nationale des conseils financiers - Conseillers en investissements financiers
- **CIF** : Conseillers en investissements financiers
- **CIP** : Conseiller en investissements participatifs
- **CJN** : Casier judiciaire national
- **CMF** : Code monétaire et financier
- **CNCIF** : Chambre nationale des conseillers en investissements financiers
- **CNCGP** : Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine
- **COA** : Courtier d'assurance ou de réassurance
- **COBSP** : Courtier en opérations de banque et en services de paiement
- **Compagnie des CGPI** : Compagnie des conseils en gestion de patrimoine Indépendants
- **IAS** : Intermédiaire en assurance
- **IEDOM** : Institut d'émission des départements d'Outre-Mer
- **IEOM** : Institut d'émission d'Outre-Mer
- **IFP** : Intermédiaire en financement participatif
- **IOBSP** : Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- **LE** : Libre établissement
- **LPS** : Libre prestation de services
- **MA** : Mandataire d'assurance
- **MAL** : Mandataire d'assurance lié
- **MIA** : Mandataire d'intermédiaire d'assurance
- **MIOBSP** : Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- **MOBSP** : Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- **MOBSPL** : Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- **NAF** : Nomenclature d'activités française (INSEE)
- **PM** : Personne morale
- **PP** : Personne physique
- **PSI** : Prestataire de service d'investissements
- **RCS** : Registre du commerce et des sociétés
- **RNCP** : Répertoire national des certifications professionnelles
- **SP** : Services de paiement

# 1

## **Les missions, l'organisation, l'activité de l'Orias**

	Pages
1.1 Les missions : la tenue et la mise à jour du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance par délégation de l'Etat .....	7
1.1.1 Les fondements juridiques .....	7
1.1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance .....	8
1.1.3 Les catégories et conditions d'inscription .....	8
1.1.4 Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés financiers (AMF) .....	10
1.2 L'organisation : une association pilotée par les organisations professionnelles du secteur sous la tutelle du ministère de l'économie .....	12
1.2.1 L'Orias est une association Loi 1901 .....	12
1.2.2 L'Orias est placé sous la tutelle du ministère de l'économie .....	13
1.2.3 Les services de l'Orias .....	13
1.3 L'activité en 2018 : .....	15
1.3.1 Les demandes .....	15
1.3.2 Les demandes d'informations par mail et par téléphone .....	18
1.3.3 Le contrôle de l'honorabilité .....	20
1.4 La consultation du site <a href="http://www.orias.fr">www.orias.fr</a> .....	21

## 1.1 Les missions : la tenue et la mise à jour du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance par délégation de l'Etat

### 1.1.1 Les fondements juridiques

Historiquement, les pouvoirs publics français avaient décidé, pour les courtiers d'assurance, de mettre en place un dispositif de recensement. La loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 avait posé le principe d'une liste recensant l'ensemble des courtiers d'assurance. Toutefois, ce principe de recensement n'a été mis en œuvre qu'après la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 qui a confié, aux organisations professionnelles de l'assurance, cette mission.

Ainsi, les articles L. 530-2-2 et R. 530-12 anciens du Code des assurances ont confié à une commission composée de représentants de la Fédération des Courtiers en Assurance (FCA), du Syndicat Français des Assureurs Conseils (SFAC) et de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la responsabilité de la tenue de la Liste des courtiers en assurance. L'association créée à cet effet, « L'Association de la Liste des Courtiers en Assurance », a donné son nom à cette liste. La terminologie « Liste ALCA » est devenue la terminologie usuelle. L'inscription sur la Liste ALCA ne revêtait pas un caractère légalement obligatoire.

Par la suite, la directive 2002/92/CE du Parlement Européen et du Conseil du 9 décembre 2002 sur l'intermédiation en assurance (dite « DIA ») a marqué une étape supplémentaire dans l'enregistrement des intermédiaires en assurance. Cette directive a été transposée dans le Code des assurances par la Loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005, le décret n° 2006-1091 du 30 août 2006 et une série d'arrêtés.

Ainsi, l'article L. 512-1 et l'article R. 512-3 du Code des assurances confient à un organisme, doté de la personnalité morale et regroupant les organisations professionnelles de l'assurance, la tenue du registre : il s'agit du fondement juridique de la mission de l'Orias, historiquement « Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance ». L'application juridique des dispositions relatives à l'immatriculation des intermédiaires en assurance a été fixée au 31 janvier 2007.

La Loi de régulation bancaire et financière n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 a étendu le périmètre de la mission de l'Orias à l'enregistrement des intermédiaires en assurance, des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, des conseillers en investissements financiers et des agents liés des prestataires de services d'investissement. Cette loi avait prévu la suppression du fichier des démarcheurs bancaires tenu conjointement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La date de mise en place du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance a été fixée au 15 janvier 2013 par arrêté du ministre de l'Economie du 20 décembre 2012.

L'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif modifiée par l'ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse, a conduit à une nouvelle extension de compétence de l'Orias. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'Orias assume la mission d'enregistrement des conseillers en investissements participatifs et des intermédiaires en financement participatif.

L'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation, qui transpose la directive 2014/17/UE du Parlement européen et Conseil du 4 février 2014, modifie certaines dispositions applicables aux IOBSP. Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La directive 2016/97 du Parlement européen sur la distribution d'assurance (dite DDA) a modifié la directive 2002/92/CE. Le principe d'un registre des intermédiaires a été maintenu. Cette directive a, notamment, été transposée par l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 ainsi que par le décret n° 2018-431 du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le cadre juridique du Registre unique est fixé au Livre V, Titre IV, Chapitre VI du Code monétaire et financier. Toutefois, certains arrêtés ne sont pas codifiés. Ils sont disponibles sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

#### Les sources juridiques

La plupart des dispositions sont codifiées dans le Code des assurances, le Code monétaire et financier et le règlement général de l'AMF :

La réglementation des IAS est fixée au Livre V du Code des assurances.

La réglementation des IOBSP est fixée au Livre V, Titre Ier Chapitre IX du Code monétaire et financier.  
La réglementation des CIF est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre Ier du Code monétaire et financier et aux articles 325-1 à 325-31 du règlement général de l'AMF.

La réglementation des ALPSI est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre V du Code monétaire et financier.

La réglementation des CIP est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre VII du Code monétaire et financier et aux articles 325-32 à 325-49 du règlement général de l'AMF.

La réglementation des IFP est fixée au Livre V, Titre IV, Chapitre VIII du Code monétaire et financier.



## 1.1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

L'article L. 512-1 du Code des assurances et l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier confient à l'Orias « l'établissement, la tenue et la mise à jour du Registre ».

A ce titre, l'Orias reçoit « les dossiers de demandes d'immatriculation ou de renouvellement de l'immatriculation et statue sur ces demandes ». Il « procède aux radiations du registre ou à la suppression de l'inscription » dans les conditions fixées par décret.

Concernant les intermédiaires en assurance, l'Orias a une mission complémentaire : l'émission et la réception des notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Economique Européen (EEE). A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'Orias a la compétence de gérer les notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Économique Européen, concernant les intermédiaires de crédit immobilier.

Enfin, l'Orias assume la publicité du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance via un site web : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

L'Orias est donc à la fois une structure d'information et de gestion des immatriculations tournée vers les professionnels et un organisme tourné vers les consommateurs aux fins de publication de la liste des intermédiaires régulièrement inscrits.

## 1.1.3 Les catégories et conditions d'inscription

Les textes règlementaires régissent trois types d'activités, elles-mêmes exercées dans une ou plusieurs catégories d'inscription.

Au titre de l'activité des intermédiaires en assurance, quatre catégories d'inscription sont établies :

- La catégorie des Courtiers d'assurance ou de réassurance (COA), personnes physiques et sociétés immatriculées au Registre du commerce pour l'activité de courtage d'assurance exerçant leur activité en fondant ou non leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ;
- La catégorie des Agents généraux d'assurance (AGA), personnes physiques ou morales titulaires d'un mandat d'agent général d'assurance, soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ;
- La catégorie des Mandataires d'assurance (MA/MAL), personnes physiques et personnes morales autres que les agents généraux d'assurance, titulaires d'un mandat d'une entreprise d'assurance :
  - soit soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ;
  - soit non soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais ne fondant pas leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, conformément à l'article L. 550-1 du Code des assurances ;
- La catégorie des Mandataires d'intermédiaires d'assurance (MIA), personnes physiques et personnes morales titulaires d'un mandat d'un intermédiaire inscrit dans l'une des trois catégories précitées ainsi qu'un intermédiaire bénéficiant, en France, du passeport européen.

Les mandataires d'assurance et les mandataires d'intermédiaires d'assurance n'ont pas la possibilité d'effectuer de la gestion de sinistres. Cette restriction d'activité a également des exceptions<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> L'article L. 550-1 du Code des assurances prévoit que ces « mandataires d'assurances liés » qui exercent leur activité au nom et pour le compte d'une seule entreprise d'assurance et sous son entière responsabilité ne peuvent percevoir ni les primes ni les sommes destinées aux clients. Il est précisé que le contrôle des conditions d'inscription et d'exercice de l'activité d'intermédiation des mandataires liés est à la charge de l'entreprise d'assurance mandante qui les a immatriculés ;

<sup>2</sup> Cette limitation n'est pas applicable :

<sup>1°</sup> Aux établissements de crédit définis à l'article L. 511-1 du Code monétaire et financier ;

<sup>2°</sup> Aux personnes exerçant des mandats en matière d'assurance dans les branches 4, 5, 6, 7, 11 et 12 mentionnées à l'article R. 321-1 du Code des assurances, ainsi que dans la branche 10 du même article pour ce qui est de la responsabilité du transporteur, à l'exclusion de toutes les autres branches.

**Au titre de l'activité des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement**, quatre catégories d'inscription sont établies :

- La catégorie des Courtiers en opérations de banque et en services de paiement (COBSP), exerçant en vertu d'un mandat du client, et s'interdisant de recevoir tout mandat d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique, et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un établissement de crédit, un établissement de paiement, une société de financement ou un établissement de monnaie électronique,
- La catégorie des Mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (MOBSPL/MBE), exerçant en vertu d'un mandat d'un établissement de crédit d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique, et qui sont soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'un de ces établissements pour une catégorie déterminée d'opérations de banque ou de services de paiement,
- La catégorie des Mandataires non exclusifs en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP/MBNE), exerçant en vertu d'un ou de plusieurs mandats non exclusifs, provenant d'un établissement de crédit, de sociétés de financement, d'établissements de paiement ou d'établissements de monnaie électronique,
- La catégorie des Mandataires d'intermédiaires en opération de banque et en services de paiement (MIOBSP), exerçant en vertu de mandat(s) émanant des trois types de catégories précédentes.

L'exercice dans une catégorie d'IOBSP est exclusif d'une autre au sens de l'article R. 519-4 II du CMF sauf pour des opérations de banque de nature différente (crédit à la consommation/ regroupement de crédit/ crédit immobilier/ prêt viager hypothécaire) ou le service de paiement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Orias recueille, dans le cadre des inscriptions de ces intermédiaires, les opérations de banque et/ou services de paiement intermédiés.

**Par ailleurs, au titre de l'activité des « intermédiaires financiers », sans qu'il s'agisse d'une notion juridique**, deux catégories sont établies :

- La catégorie des Conseillers en investissements financiers (CIF), des « personnes exerçant à titre de profession habituelle les activités suivantes : le conseil en investissement, le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement, et le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers ». Les conseillers en investissements financiers peuvent également fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers, dans les conditions et limites fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et exercer d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine.
- La catégorie des Agents liés de prestataires de services d'investissement (ALPSI) qui fournissent des services d'investissements (la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers, le placement garanti ou non garanti, le conseil en investissement). Les agents liés peuvent également faire la promotion des services fournis par le prestataire de services d'investissement, fournir des conseils sur ces services et démarcher des clients pour le compte de ce dernier.

**Enfin, au titre de l'activité de financement participatif**, deux catégories sont établies :

- La catégorie de Conseillers en investissements participatifs (CIP), des « personnes morales exerçant à titre de profession habituelle une activité de conseil en investissement mentionnée au 5 de l'article L. 321-1 portant sur des offres de titres de capital et de titres de créance définies par décret. Cette activité est menée au moyen d'un site internet remplissant les caractéristiques fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »
- La catégorie d'Intermédiaires en financement participatif (IFP), des personnes qui exercent, à titre habituel, l'intermédiation au sens de l'article L. 548-1 à savoir : « mettre en relation, au moyen d'un site internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet » pour les opérations de prêt à titre onéreux ou sans intérêt.

Les plateformes proposant des opérations de dons relèvent également de la catégorie des IFP depuis l'entrée en vigueur de l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'inscription dans chacune de ces catégories juridiques obéit à des dispositions particulières qui sont détaillées sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr). Schématiquement, l'ensemble des intermédiaires doit répondre aux conditions suivantes :

- Condition d'honorabilité,
- Condition de capacité professionnelle graduée et spécifique aux catégories d'inscription,
- Condition d'assurance de responsabilité civile professionnelle (couverture d'assurance ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandat),
- Condition de capacité financière (garantie financière ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandat),
- Condition d'adhésion à une association professionnelle (uniquement pour les conseillers en investissements financiers et les conseillers en investissements participatifs).

## Le contrôle de la condition d'honorabilité

Les dispositions de l'article L. 512-4 du Code des assurances et les dispositions des articles L. 519-3-3, L. 541-2, L. 545-4, L. 547-7 et L. 548-4 du Code monétaire et financier imposent aux personnes inscrites à l'Orias de ne pas avoir été condamnées définitivement à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du Code des assurances et L. 500-1 du Code monétaire et financier.

Conformément aux articles R. 514-1 du Code des assurances et R. 546-5 du Code monétaire et financier, l'honorabilité des personnes inscrites au registre fait, notamment, l'objet d'un contrôle systématique et renforcé via l'interrogation du casier judiciaire national.

Par ailleurs, l'article L. 322-2 VI du Code des assurances et l'article L. 500-1 VII du Code monétaire et financier précisent que « Le fait pour une personne de ne pas faire l'objet de l'incapacité prévue au présent article ne préjuge pas de l'appréciation, par l'autorité compétente, du respect des conditions nécessaires à l'agrément ou à l'autorisation d'exercice. »

En pratique, des demandes d'accès au bulletin n° 2 sont envoyées par « un moyen de télécommunication sécurisée » au Casier judiciaire national. S'agissant des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ces intermédiaires seront également soumis à la vérification du casier judiciaire ou d'un équivalent de leur Etat d'origine.

Ces demandes s'appuient sur les données d'identification des personnes physiques et des dirigeants des personnes morales : sexe, prénom, nom, date, commune et pays de naissance.

En cas de casier judiciaire vide, la réponse « Néant » est retournée et le respect de la condition d'honorabilité est, a priori, rempli. A contrario, en cas de condamnation inscrite au casier judiciaire, le bulletin « papier » est adressé à l'Orias pour étude. Le délai moyen de retour des bulletins « papier » est de 5 jours. En effet, seuls les délits et les crimes mentionnés à l'article L. 322-2 du Code des assurances et à l'article L. 500-1 du Code monétaire et financier interdisent l'exercice de l'intermédiation en assurance, banque ou finance.

En cas de mention en contradiction avec les articles L. 322-2 et/ou L. 500-1 cités précédemment, un courrier d'informations préalables est adressé aux personnes concernées leur indiquant qu'elles encourent la radiation ou le refus d'inscription. Ce courrier mentionne les condamnations visées et offre aux personnes la faculté d'adresser leurs observations, par écrit, dans un délai raisonnable.

A l'issue de ce délai, la commission d'immatriculation de l'Orias, éclairée des éventuelles observations des intéressés, est en mesure de prendre une décision de radiation et/ou de non-inscription à l'encontre des personnes intéressées, laquelle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision pour défaut d'honorabilité sera également notifiée, le cas échéant, aux entreprises d'assurances mandantes, aux établissements de crédit ou de paiement, aux sociétés de financement mandantes ou aux établissements de monnaie électronique mandants, aux intermédiaires mandants, aux associations professionnelles de CIF concernés sans mention des condamnations visées. En cas de radiation pour défaut d'honorabilité, l'ACPR (au titre des IAS, des IOBSP et des IFP) ou l'AMF (au titre des CIF, des ALPSI et des CIP) sont informées, sans mention des condamnations visées.

Une information relative aux décisions de suppressions et/ou radiations est également transmise aux Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) du ressort des intermédiaires concernés.

### 1.1.4 Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés financiers (AMF)

Il est précisé que ni l'ACPR, ni l'AMF ne siègent au sein du conseil d'administration de l'Orias, conformément à ses statuts.

Les échanges d'informations relatives aux intermédiaires figurant au Registre unique entre l'Orias et respectivement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers sont précisés aux articles L. 546-4 du Code monétaire et financier et L. 514-4 du Code des assurances :

- « Lorsque l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a connaissance d'éléments susceptibles d'avoir des conséquences sur l'immatriculation des personnes mentionnées au I de l'article L. 546-1 et d'entraîner la radiation du registre mentionné à ce même article, ou lorsque l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait usage de son pouvoir de sanction en application respectivement de l'article L. 621-15 ou du I de l'article L. 612-41, elle en informe l'organisme chargé de la tenue de

ce registre » (art. L. 546-4 II du Code monétaire et financier),

- « Lorsque l'autorité de contrôle a connaissance d'une infraction commise par un intermédiaire susceptible d'entraîner la radiation du registre mentionné au I de l'article L. 512-1, ou lorsqu'elle fait usage de son pouvoir de sanction applicable au I de l'article L. 612-41 du Code monétaire et financier, elle en informe l'organisme chargé de ce registre » (art. L. 514-4 I du Code des assurances).

L'Orias communique toute information qui lui est demandée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers agissant dans le cadre de ses missions. L'Orias dispose également de la faculté de communiquer toute information utile à l'ACPR et à l'AMF.

L'Orias a signé, le 16 décembre 2016, une convention avec l'ACPR concernant la transmission périodique des données relatives aux intermédiaires en assurance, en opérations de banque et en services de paiement et aux intermédiaires en financement participatif, avec une mise en application en 2017.

Ces échanges s'effectuent selon un calendrier établi annuellement tenant compte d'une fréquence bimestrielle, fonction du planning des commissions d'immatriculation.

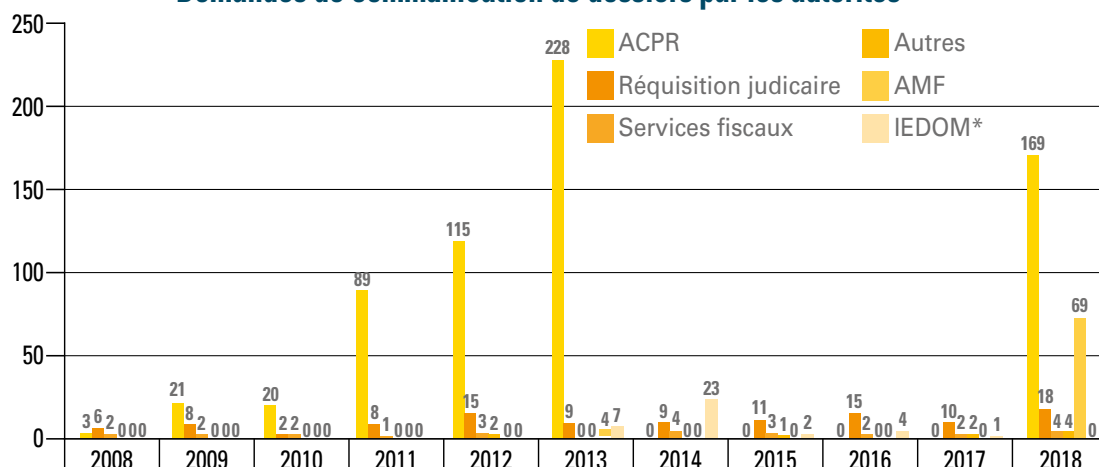
Ces informations n'ayant pas vocation à être croisées, ces échanges n'ont pas fait l'objet de la part de l'ACPR d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Par ailleurs, les personnes soumises au contrôle de l'ACPR, visées à l'article L. 612-2 II-1°, 3° et 4° du Code monétaire et financier, sont assujetties à une contribution pour frais de contrôle, qui est acquittée auprès de la Banque de France, conformément à l'article L. 612-20 du Code monétaire et financier. Le montant de cette contribution forfaitaire à laquelle sont soumis les intermédiaires inscrits dans la catégorie de courtier d'assurance ou de réassurance, dans l'une des catégories d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement ou dans la catégorie d'intermédiaire en financement participatif, a été fixé à 150 euros par un arrêté du ministre de l'économie du 26 avril 2010. Les personnes exerçant simultanément une activité d'intermédiaire en opérations de banque ou en services de paiement et une activité de courtage d'assurance et de réassurance ou une autre activité soumise à contribution au profit de l'ACPR n'acquittent qu'une seule contribution.

Le fait générateur de la contribution due à l'ACPR est l'inscription à l'Orias au 1<sup>er</sup> avril de chaque année. L'Orias doit transmettre la liste des intermédiaires concernés au plus tard le 15 mai pour un envoi des appels à contribution par l'ACPR au plus tard le 15 juin suivant. Les intermédiaires concernés doivent s'être acquittés de celle-ci au plus tard le 30 août de l'année.

De même, les conseillers en investissements financiers et conseillers en investissements participatifs sont soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés financiers visé à l'article L. 621-9 II 10° et 10 bis du Code monétaire et financier. Dès lors, ces derniers sont débiteurs d'une contribution prévue à l'article L. 621-5-3-II-4° du Code monétaire et financier. Le montant de cette contribution est de 450 euros, en application de l'article 2 du décret n° 2010-1724 du 30 décembre 2010. L'Orias doit transmettre à l'Autorité des marchés financiers une liste, arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice, des personnes concernées.

### Demandes de communication de dossiers par les autorités



\* L'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM), créé en 1959, est notamment chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les cinq départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. L'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) exerce les fonctions de banque centrale dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna). L'IEDOM-IEOM assume, par délégation de l'ACPR, le contrôle des intermédiaires en assurance et des IOBSP sur ces territoires.

## 1.2 L'organisation : une association pilotée par les organisations professionnelles du secteur sous la tutelle du ministère de l'économie

### 1.2.1 L'Orias est une association Loi 1901

L'Orias est une association loi 1901 à but non lucratif, dont les statuts sont homologués par arrêté ministériel, dénommée « Orias - Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ».

Les statuts instituent une commission d'immatriculation dotée de la compétence d'inscription, de suppression d'inscription et de radiation. La commission d'immatriculation est composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants. Le quorum est fixé à la moitié de ses membres titulaires ou suppléants. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

La composition de la commission d'immatriculation est fixée par arrêté ministériel. L'arrêté du 24 février 2016 du ministre de l'Economie fixe la composition de la commission d'immatriculation.

- Au titre des courtiers d'assurance : deux représentants titulaires et deux suppléants nommés par la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurance (CSCA) ;
- Au titre des agents généraux d'assurance : deux représentants titulaires et deux suppléants nommés par la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances (AGEA) ;
- Au titre des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement :
  - un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Française des Intermédiaires en Opérations de Banque (AFIB),
  - un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits (APIC) ;
- Au titre des conseillers en investissements financiers :
  - un représentant titulaire et un suppléant nommés par l'Association Nationale des Conseillers Financiers - Conseillers en investissements financiers (ANACOFI - CIF),
  - un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP) ;
- Au titre des organismes d'assurance :
  - trois représentants titulaires et trois suppléants nommés par la Fédération Française de l'Assurance (FFA),
  - un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) ;
- Au titre des établissements de crédits :
  - un représentant titulaire et un suppléant nommés par la Fédération Bancaire Française (FBF),
  - trois représentants titulaires et trois suppléants nommés par l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI).

Les membres de la commission d'immatriculation ainsi que toutes les personnes chargées de l'instruction des dossiers sont tenus au secret professionnel (art. R. 512-3 VI). Ce secret professionnel n'est pas opposable à l'ACPR, l'AMF, aux organismes communautaires tenant les registres nationaux, ainsi qu'à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Les organisations professionnelles disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation ont la qualité de membres de l'association.

L'association est administrée par un conseil d'administration dont la composition est fixée, comme suit, par les statuts :

- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AFECEI,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AGEA,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par la CSCA,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par la FFA<sup>4</sup>,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des IOBSP nommés par les organisations professionnelles d'IOBSP disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des CIF nommés par les organisations professionnelles de CIF disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation.

A défaut de désignation commune des administrateurs au titre des IOBSP, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentée au sein de la commission d'immatriculation. De même, à défaut de désignation commune des administrateurs au titre des CIF, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentée au sein de la commission d'immatriculation.

En son sein, les membres du conseil d'administration élisent un Président pour un mandat de deux ans.

L'association établit un bilan, un compte de résultat et une annexe. Un commissaire aux comptes certifie ces comptes.

## 1.2.2 L'Orias est placée sous la tutelle du ministère de l'économie

L'association est placée sous la tutelle du Directeur Général du Trésor. Ainsi, un représentant de la Direction Générale du Trésor (DG Trésor), en qualité de commissaire du Gouvernement, peut participer aux travaux de l'assemblée générale et de tout autre organe créé par les statuts de l'association (à ce jour, commission d'immatriculation et conseil d'administration). Il reçoit communication de tous documents et convocations et peut demander une seconde délibération pour toutes les décisions prises par ces organes.

Le financement de l'association est assuré par des frais d'inscription annuels fixés par arrêté ministériel. L'article L. 512-1 fixe une limite maximale à 250 euros. Sur proposition du conseil d'administration, l'arrêté du 20 décembre 2012 a fixé le montant de ces frais à 30 euros par catégorie. Il est rappelé que le montant des frais d'inscription était initialement fixé à 50 euros et a pu être baissé suite à des gains d'efficacité dans la gestion des dossiers.

Par ailleurs, les décisions d'inscription/immatriculation et de suppression/radiation prises par l'Orias peuvent être attaquées devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'intermédiaire concerné.

## 1.2.3 Les services de l'Orias

Afin d'assumer la gestion des dossiers, 12 collaborateurs en contrat à durée indéterminée travaillent au sein de l'Orias qui accroît ses effectifs de personnels temporaires sur les premiers mois de l'année pour le pic d'activité lié au renouvellement des inscriptions. Par ailleurs, un service d'assistance téléphonique aux formalités d'inscription regroupant de 3 à 5 téléconseillers est à la disposition des professionnels. Ces personnels sont placés sous la responsabilité d'un Secrétaire Général salarié.

Au vu du nombre de dossiers de demandes d'inscription à traiter, une distinction a été opérée entre l'instruction des dossiers et leur validation.

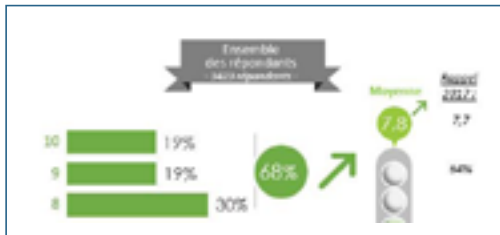
L'instruction des dossiers d'inscription a été déléguée au Secrétaire Général de l'Orias. Le Secrétaire Général et ses équipes ont donc la responsabilité d'instruire les dossiers pour ne présenter en commission que des dossiers complets. Cette notion de dossier complet est définie à l'article R. 512-5 I et II du Code des assurances et à l'article R. 546-3 I et II du Code monétaire et financier. La compétence de validation des inscriptions est assumée par la commission d'immatriculation.

<sup>4</sup> La création de la Fédération Française de l'Assurance (FFA), fruit du rapprochement de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) et du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA), effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, a nécessité une modification des statuts de l'Orias notamment concernant la représentation des membres fondateurs au sein du conseil d'administration. Cf. arrêté du 27 février 2017 portant homologation des statuts de l'organisme en charge de la tenue du registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance.

Afin d'assurer une meilleure qualité de services aux intermédiaires et de sécuriser le fonctionnement du Registre au regard des pouvoirs publics, l'Orias s'est engagé dans une démarche de certification sur la base de la norme ISO 9001 version 2015. L'Orias, certifié en septembre 2012 par SGS, a vu sa certification renouvelée, pour trois nouvelles années, en septembre 2018, par AFAQ - AFNOR Certification.

## Enquête de satisfaction

Entamée en 2012, l'Orias a renouvelé sa démarche qualité en faisant appel à un institut de sondage indépendant, la société Opinion Way, pour réaliser une enquête de satisfaction auprès des intermédiaires immatriculés (IAS, IOBSP et CIF, CIP, ALPSI et IFP).



Du 7 septembre au 27 septembre 2018, 57 406 intermédiaires ont été interrogés. L'étude a été réalisée auprès de 3 423 répondants, soit environ 6% des interrogés (inférieurs aux années passées).

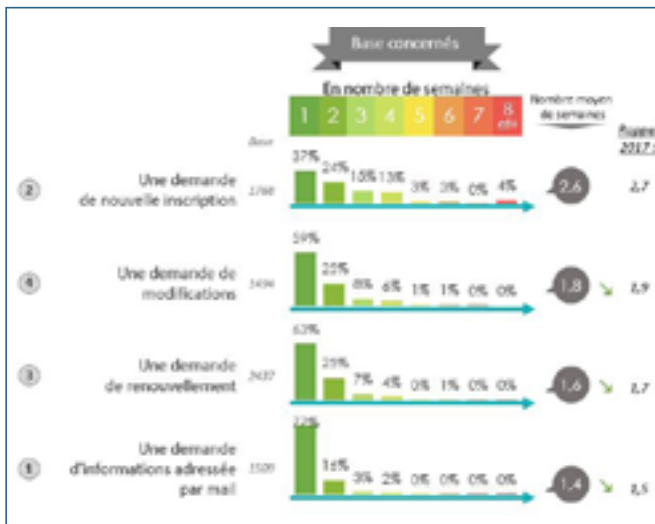
La satisfaction globale est en hausse, passant de 7.7 en 2017 à 7.8 en 2018, dont 68% des interrogés évaluent le fonctionnement de l'Orias entre 8 et 10, quelle que

soit l'activité des intermédiaires.

Cette satisfaction repose notamment sur une amélioration des réponses aux demandes de renouvellement (de 8.3 à 8.4) ainsi qu'aux demandes d'inscriptions, passant de 7.8 à 8. Par ailleurs, l'évaluation des demandes d'informations adressées par téléphone est également en augmentation pour atteindre 7.5 en 2018.

Considérant les objectifs qualité que s'est fixé l'Orias, le traitement des demandes fait l'objet d'une attention particulière et notamment sur leur délai de prise en compte. Ainsi, leur perception par les intermédiaires s'améliore. En effet, en 2018, les interrogés estiment en moyenne qu'une demande d'inscription est traitée

dans un délai de 2.6 semaines (en légère baisse par rapport à 2017), une demande de modification à 1.8 semaines (dont 59% estiment ce traitement en 1 semaine).



Toutefois, les validations des demandes d'inscription doivent tenir compte également des délais issus du contrôle de la condition d'honorabilité ainsi que de l'affectation en commission d'immatriculation.

Les demandes de renouvellements et d'informations sont estimées à 1.6 jours et 1.4 jours (en baisse par rapport à 2017). L'Orias entend maintenir ses efforts pour ces délais.

Les répondants ont rencontré le même nombre de dysfonctionnements en 2018 qu'en 2017 (4%). Ces derniers concernaient principalement des demandes de renouvellement et étaient en lien avec une demande d'inscription pour 27% d'entre eux. Un tiers des répondants voient comme un dysfonctionnement une réponse type apportée à leur demande de renseignements.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, l'Orias sollicite les intermédiaires afin de leur proposer des pistes d'amélioration. Les évolutions sollicitées s'attachent principalement à la simplification des procédures d'inscriptions et de renouvellement ainsi qu'à une meilleure disponibilité des équipes de l'Orias et de sa plateforme téléphonique.

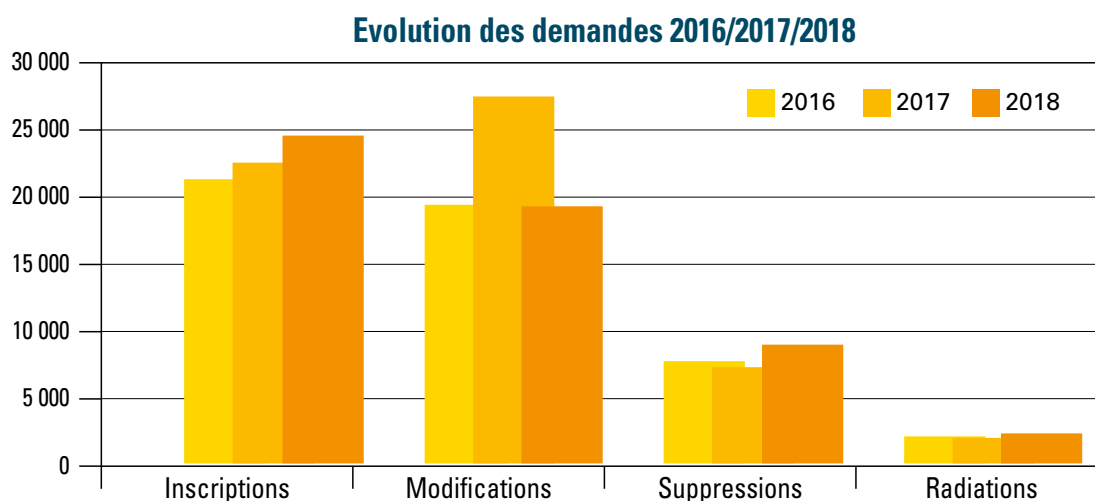
Pour assumer la gestion des demandes des intermédiaires, l'Orias a historiquement fait le choix de développer des processus d'inscriptions et de modifications des données totalement dématérialisés via son site internet (dépôt des pièces en ligne, paiement par carte bancaire et relance par email). Par ailleurs, des échanges de données informatiques avec les « partenaires » de l'Orias ont été institués. Il s'agit :

- des entreprises d'assurance de responsabilité civile professionnelle, également garant financier, qui informent l'Orias des nouvelles couvertures, des renouvellements et des cessations,
- des mandants (entreprises d'assurances pour le compte de leurs agents généraux et/ou mandataires, établissements de crédits pour le compte de leurs mandataires et/ou agents liés de PSI et autres mandants pour le compte de leurs mandataires d'intermédiaires) qui peuvent prendre en charge tout ou partie des formalités de leurs réseaux.

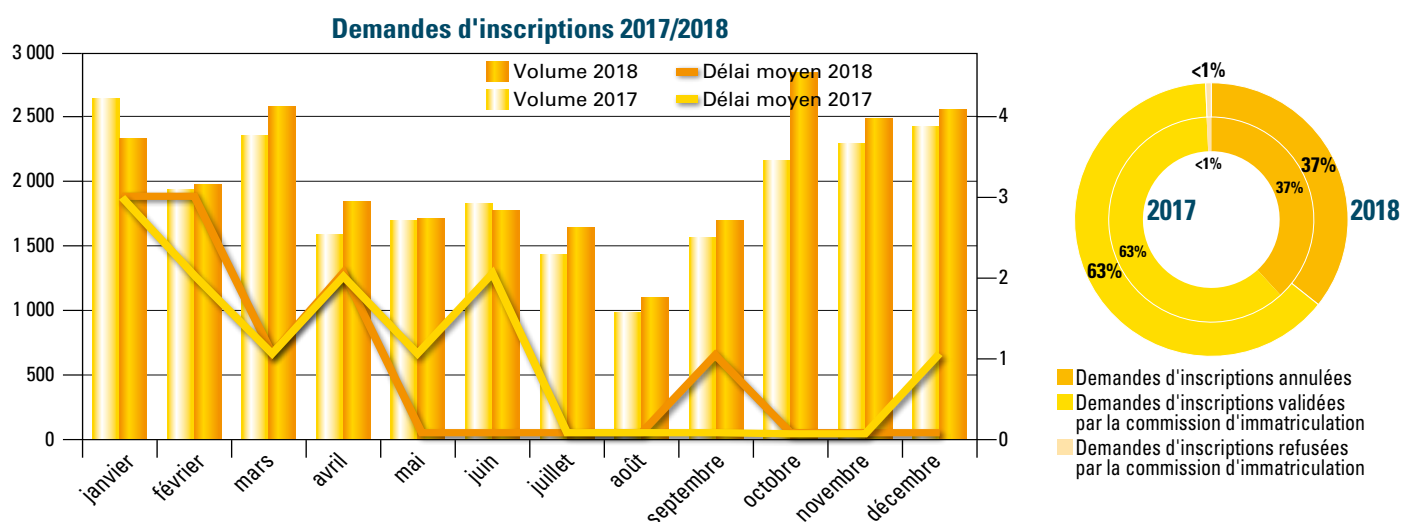
Ces procédures dites pour compte permettent d'accélérer les opérations d'inscription et surtout de renouvellement.

## 1.3 L'activité en 2018

### 1.3.1 Les demandes



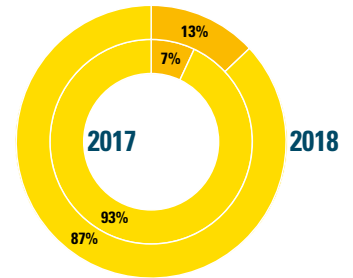
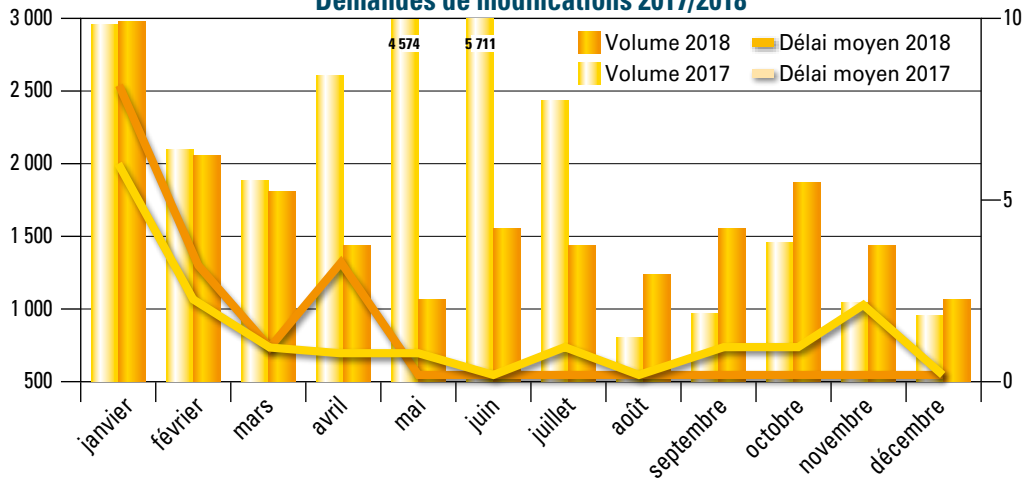
Au total, pour l'année 2018, l'Orias a reçu 55 495 demandes (59 695 en 2017), soit une moyenne de 4 625 demandes par mois (4 975 en 2017).



Au total, pour l'année 2018, l'Orias a reçu 24 805 demandes d'inscription (22 778 en 2017), soit une moyenne de 2 067 demandes par mois (1 898 en 2017).



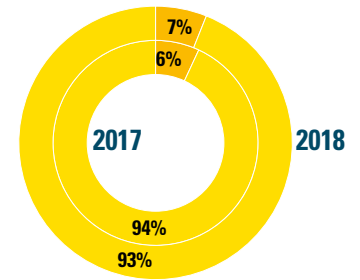
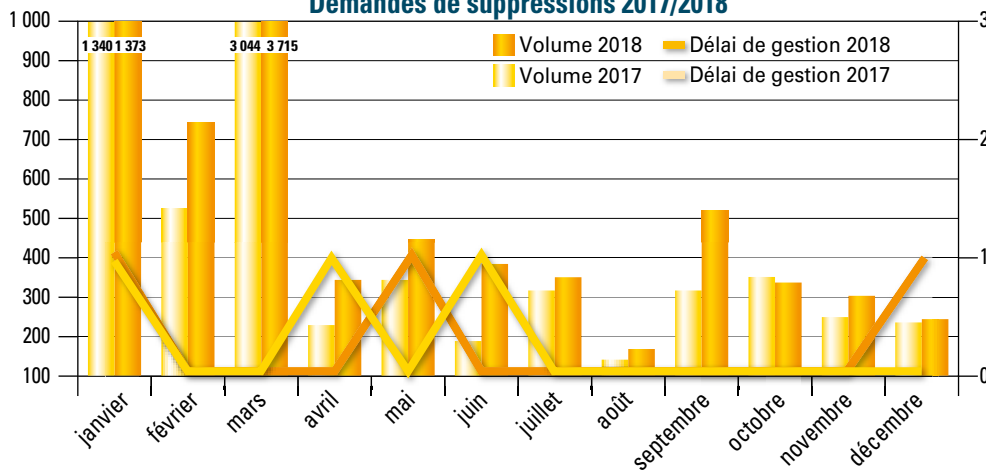
### Demandses de modifications 2017/2018



■ Demandses de modifications annulées  
■ Demandses de modifications validées par les gestionnaires

Au total, pour l'année 2018, l'Orias a reçu 19 422 demandes de modifications (27 686 en 2017), soit une moyenne de 1 619 demandes par mois (2 307 en 2017).

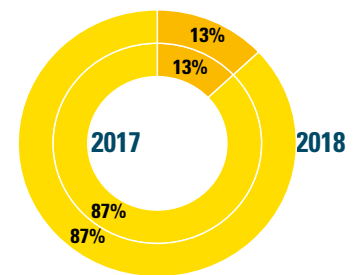
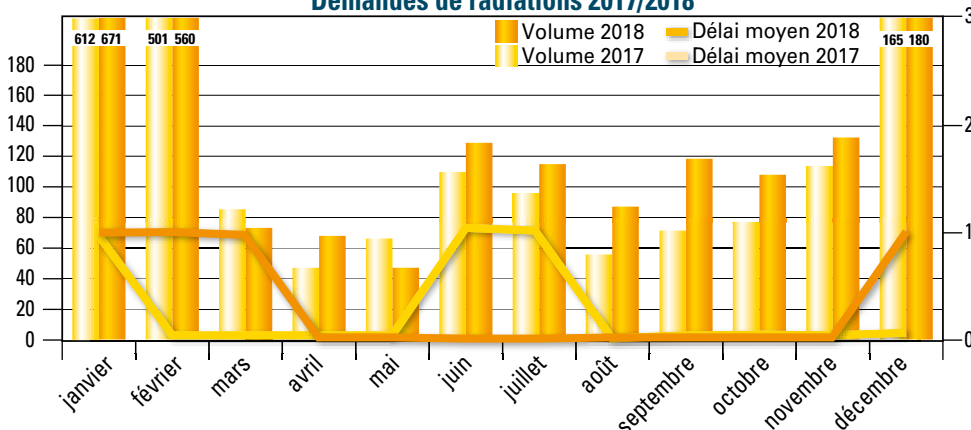
### Demandses de suppressions 2017/2018



■ Demandses de suppressions annulées  
■ Demandses de suppressions validées par la commission d'immatriculation

Au total, pour l'année 2018, l'Orias a reçu 8 984 demande de suppression (7 233 en 2017), soit une moyenne de 749 demandes par mois (603 en 2017). Les pics constatés sur le mois de mars s'expliquent par le non renouvellement de catégorie à l'issue de la période de renouvellement d'inscription qui s'étend du 1er janvier à fin février de chaque année.

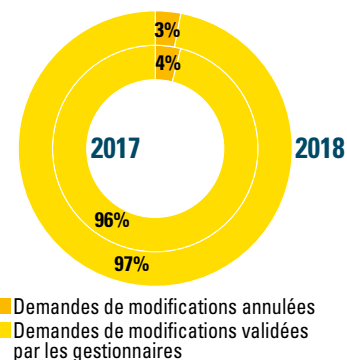
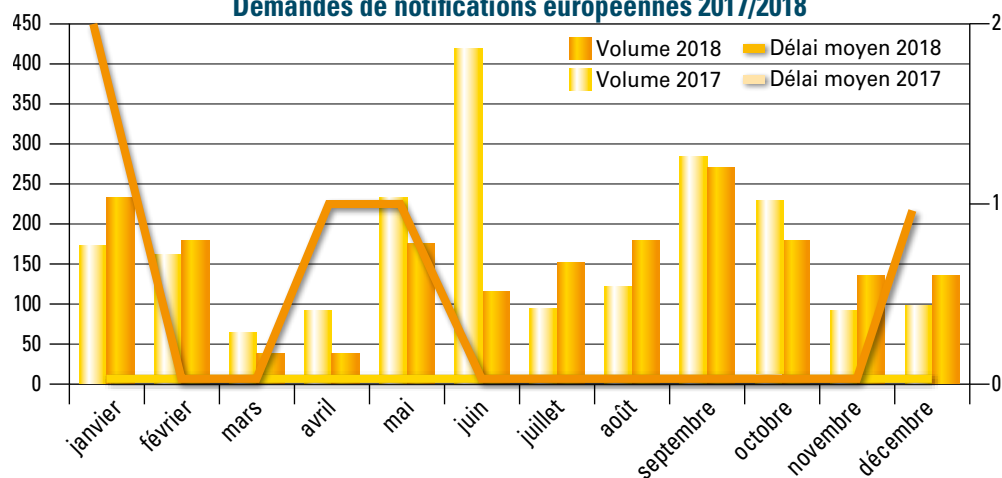
### Demandses de radiations 2017/2018



■ Demandses de radiations annulées  
■ Demandses de radiations validées par la commission d'immatriculation

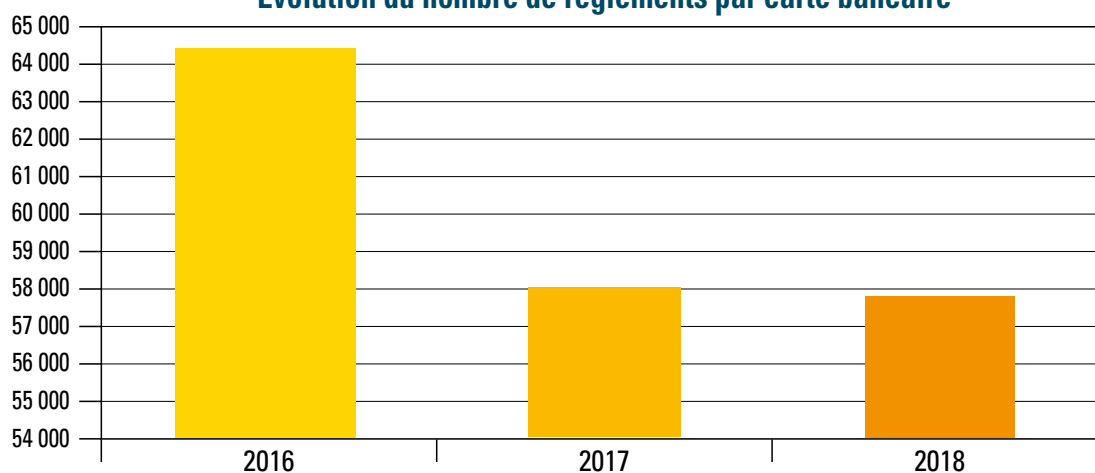
Au total, pour l'année 2018, l'Orias a reçu 2 284 demandes de radiations (1 998 en 2017), soit une moyenne de 190 demandes par mois (167 en 2017).

### Demandses de notifications européennes 2017/2018



Au total, pour l'année 2018, l'Orias a reçu 1 784 demandes de notifications européennes (2 037 en 2017), soit une moyenne de 149 par mois (170 en 2017).

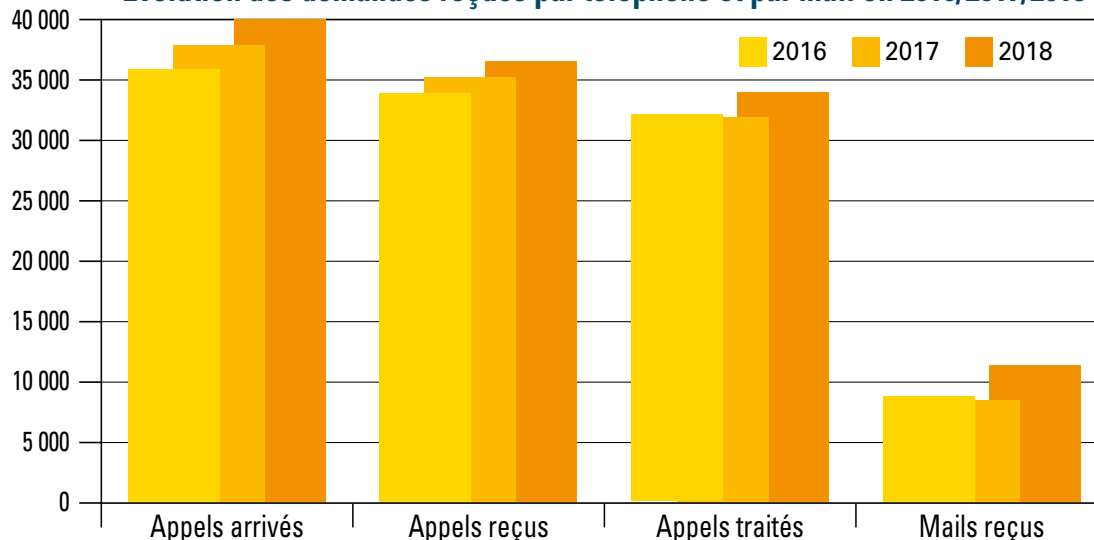
### Evolution du nombre de règlements par carte bancaire



Au total, pour l'année 2018, l'Orias a enregistré 57 696 paiements par carte bancaire. Le règlement des frais annuels d'inscription peut s'effectuer soit par carte bancaire, soit par chèque et/ou virement.

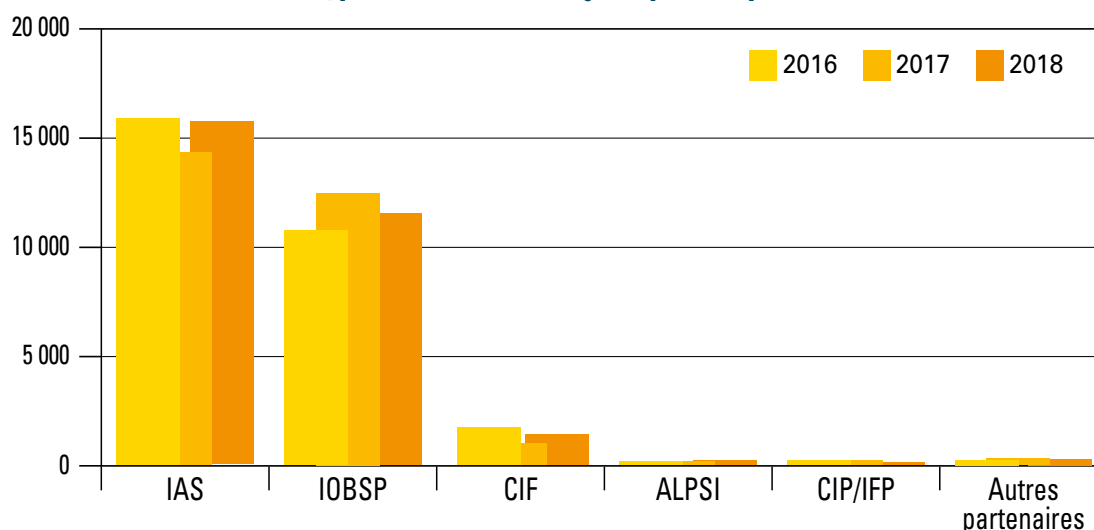
### 1.3.2 Les demandes d'informations par mail et par téléphone

**Evolution des demandes reçues par téléphone et par mail en 2016/2017/2018**

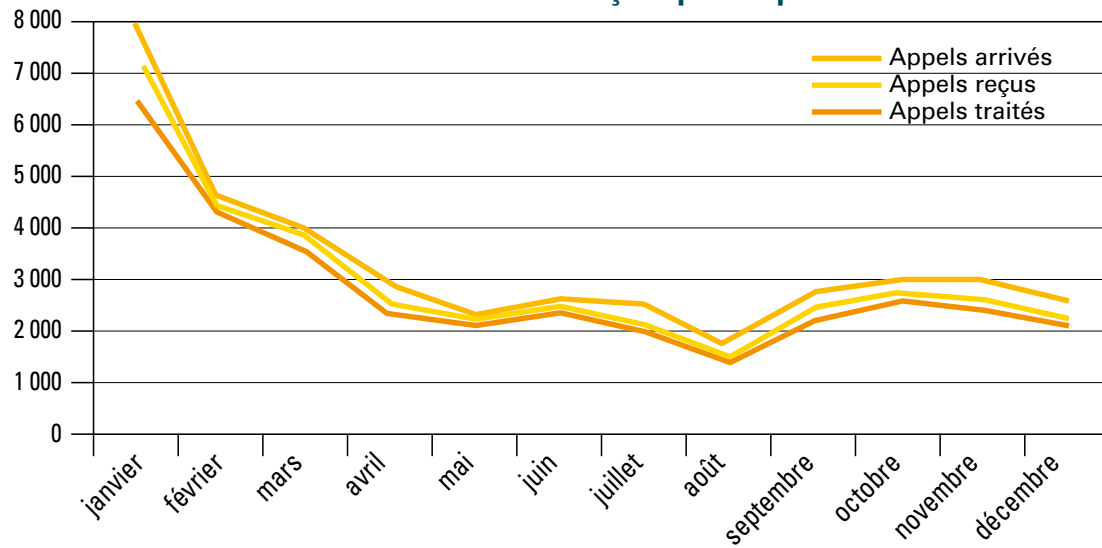


Au total, pour l'année 2018, l'Orias a enregistré 40 510 appels arrivés (tout appel entrant) contre 37 309 pour l'année 2017, 36 606 appels reçus (appel en attente de traitement) contre 35 083 pour l'année 2017 et 34 219 appels décrochés par les téléconseillers, contre 32 333 pour l'année 2017. Sur la même période l'Orias a reçu 11 268 mails contre 8 114 pour l'année 2017, soit une moyenne de 939 mails par mois..

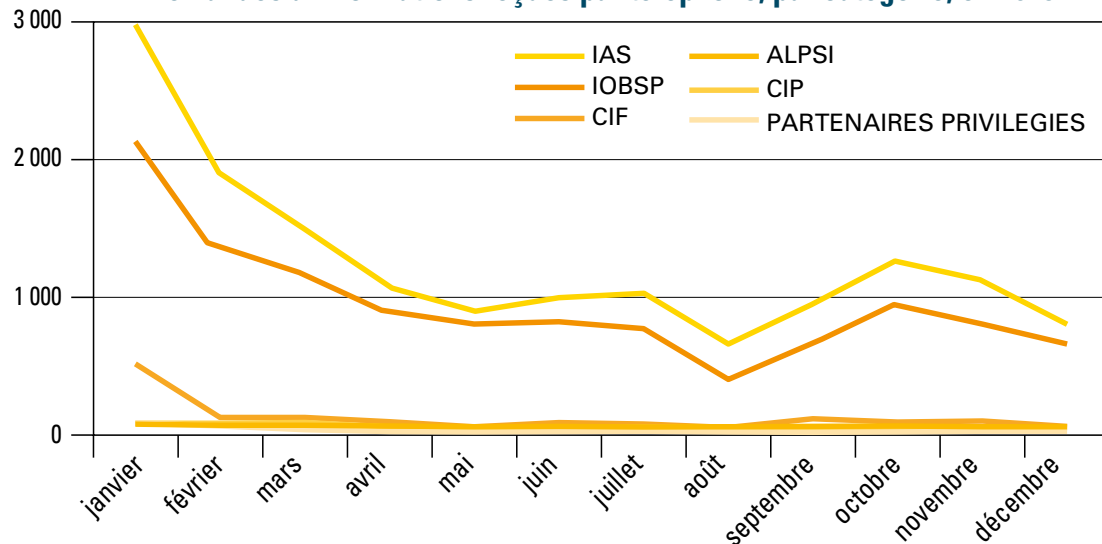
**Evolution du type de demandes reçues par téléphone en 2016/2017/2018**



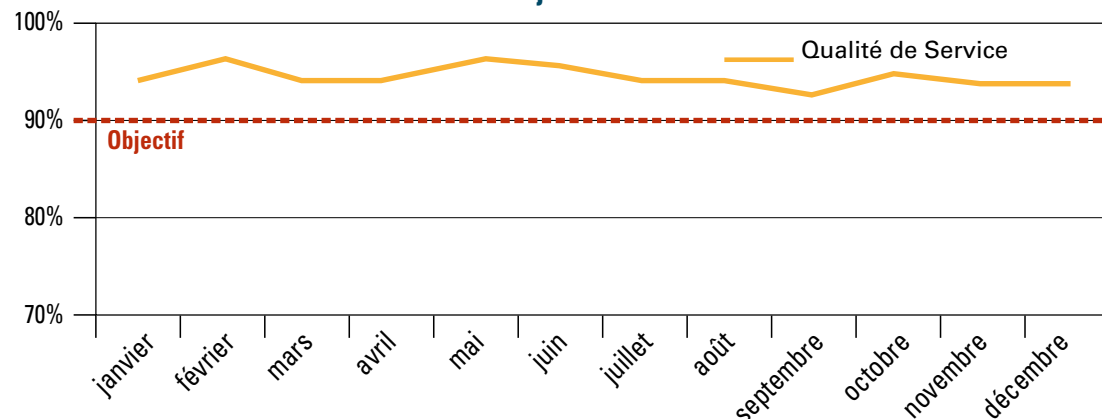
### Demandses d'informations reçues par téléphone en 2018



### Demandses d'informations reçues par téléphone, par catégorie, en 2018

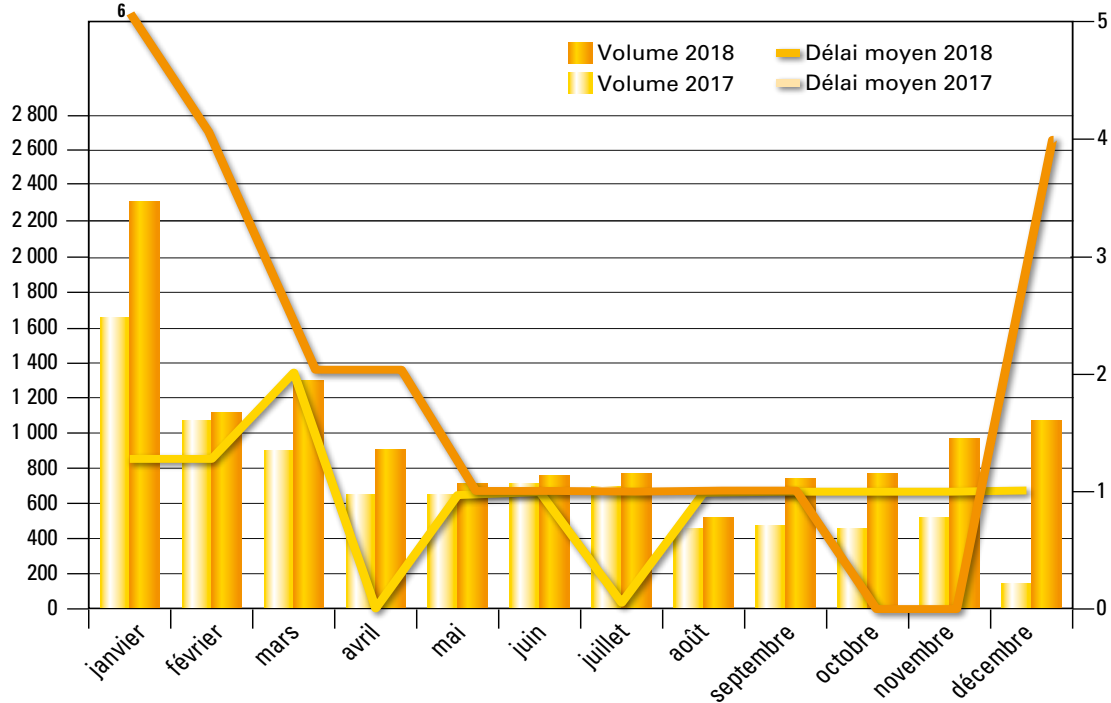


### Demandses d'informations reçues par téléphone en 2018 Objectif Qualité



L'objectif de 90% correspond au nombre d'appels traités sur le nombre d'appels reçus.

### Demandes d'informations reçues par mail en 2017/2018



### 1.3.3 Le contrôle de l'honorabilité

L'ensemble des intermédiaires immatriculés à l'Orias est soumis, dans le cadre d'une demande d'inscription au Registre, toutes catégories confondues, à une interrogation du casier judiciaire national (CJN) en vue de l'obtention du bulletin numéro 2 le concernant, en application des articles R. 514-1 du Code des assurances, et R. 546-5 du Code monétaire et financier.

Les personnes visées sont les personnes physiques immatriculées en qualité d'entrepreneur individuel, les mandataires sociaux d'intermédiaire personne morale ainsi que, le cas échéant, les responsables d'activité d'intermédiation lorsque celle-ci est exercée à titre accessoire et déléguée.

On comptabilise, au titre de l'année 2018, 159 423 demandes adressées au CJN, dont plus des 4/5 de ses interrogations ont été initiées lors de campagnes d'interrogation portant sur les intermédiaires n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle depuis les 4 derniers mois et 21 052 interrogations initiées à l'occasion d'une demande d'inscription ou de modification.

Dans le cadre des contrôles, la commission d'immatriculation a pris, en vertu des articles R. 546-3 II et VIII du Code monétaire et financier et R. 512-5 II et VII du Code des assurances, 26 décisions de non inscription et 19 décisions de suppression de catégorie motivées par un défaut de la condition d'honorabilité telle que prévue aux articles L. 512-4 du Code des assurances, L. 519-3-3, L. 541-7 du Code monétaire et financier. Par comparaison, en 2017, 41 décisions de non-inscription et 29 décisions de suppression de catégorie motivées par un défaut d'honorabilité ont été prises.

Certaines des personnes visées par une décision de non inscription ou de radiation sont désormais immatriculées au registre unique après avoir entamé des démarches de « réhabilitation ». En effet, il est possible d'engager des démarches en vue de l'effacement de la (les) mention(s) en contradiction avec l'activité envisagée. Par ailleurs, dans un délai de 5 ans pour certaines peines et sous réserve de l'absence de récidive, les mentions sont automatiquement effacées du bulletin numéro 2 mais demeurent sur le bulletin numéro 1. Dans cette hypothèse, l'Orias, ne peut s'opposer à ces inscriptions pour un défaut de la condition d'honorabilité en application de l'article 133-16 du Code pénal. En pratique, l'issue positive d'une telle procédure emporte la disparition des mentions en cause du bulletin numéro 2 du casier judiciaire.

### Les recours devant les tribunaux administratifs au titre des décisions prises par l'Orias

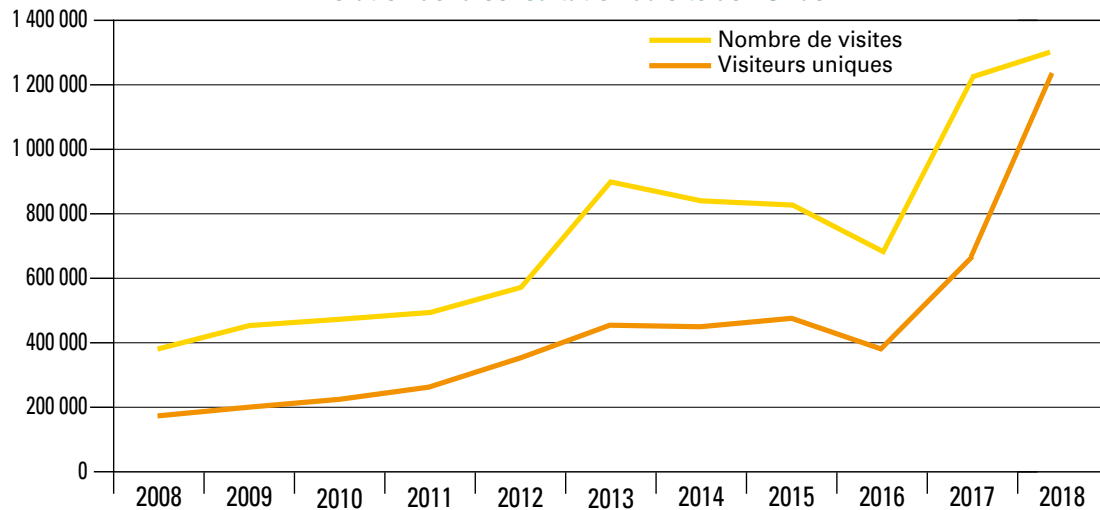
Les décisions de non-inscription et/ou de suppression sont notifiées à l'intéressé par lettre recommandée dans un délai de 15 jours suivant la décision. A réception, ce dernier a la possibilité de former un recours amiable à l'encontre de ladite décision. Ces recours sont examinés par la commission à l'appui des éléments nouveaux et anciens transmis. A l'issue de ce recours amiable, la décision peut être contestée devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'activité professionnelle dans un délai de deux mois.

En 2018, une décision de la commission d'immatriculation a donné lieu à un nouveau contentieux devant la juridiction administrative. Ce dernier est, à ce jour, toujours pendant. Cette même année, deux nouveaux jugements ont été rendus en faveur de l'Orias.

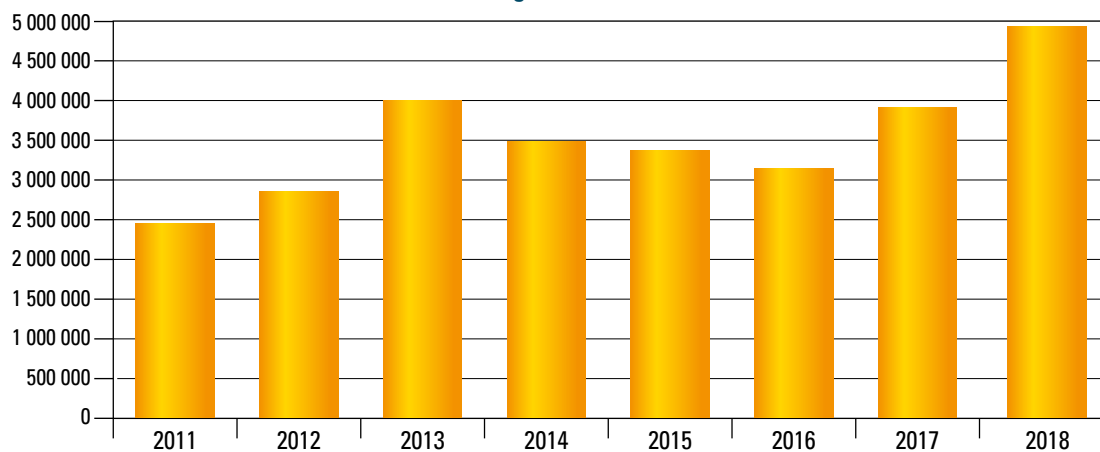
Depuis 2007, l'Orias a vu ces décisions contestées à 21 reprises devant le juge administratif et a obtenu gain de cause dans tous les cas.

## 1.4 La consultation du site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

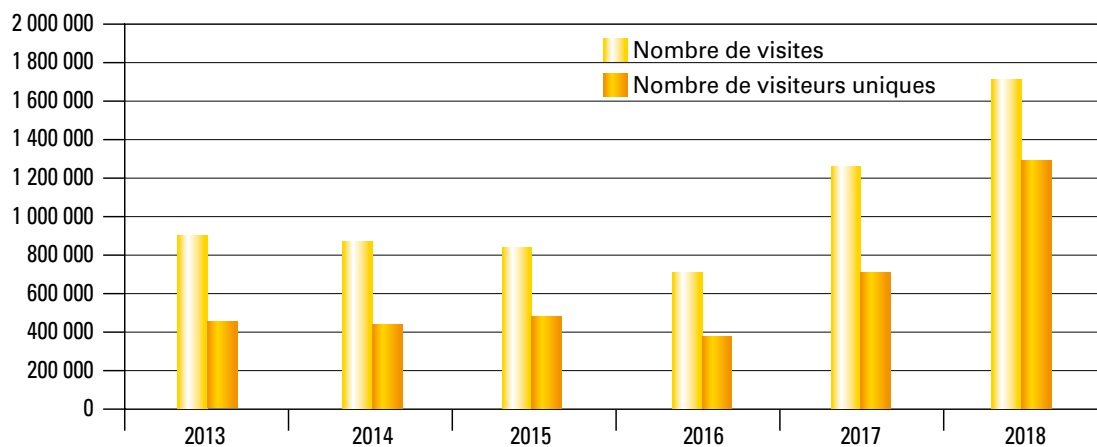
Evolution de la consultation du site de l'Orias



Pages vues

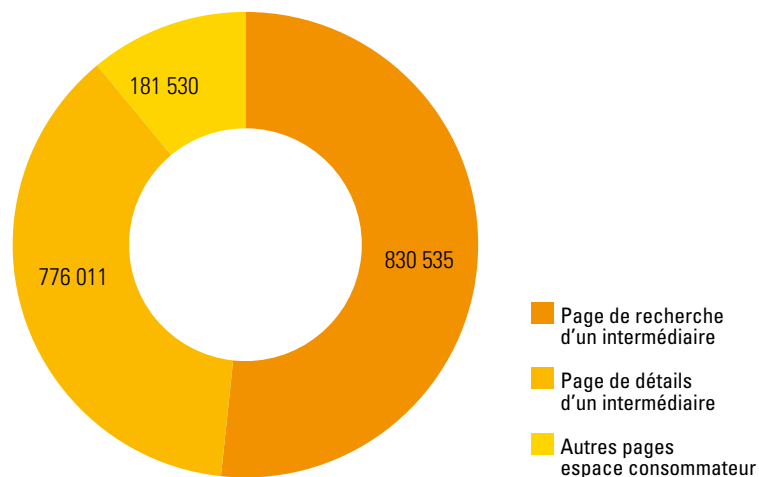


### Nombre de visite et nombre de visiteurs uniques



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	% évolution
Nombre de visites	593 637	906 299	847 599	834 690	570 287	1 226 438	1 766 190	44%
Visiteurs uniques	349 414	457 393	451 712	478 683	447 808	738 174	1 293 608	75%
Pages vues	2 820 704	3 985 474	3 479 024	3 364 941	3 135 725	3 907 792	4 757 769	22%
Pages/visites	4,75	4,4	4,1	4,03	9,8	3,2	2,7	-16%

### Pages vues à destination des consommateurs en 2018



Pages vues 2017	Nbre de pages vues 2017	2018	%
Pages de recherche d'un intermédiaire	836 284	830 535	16%
Page de détails d'un intermédiaire	884 325	776 011	16%
Autres pages espace consommateur	212 434	181 530	4%
Sous-total des pages "consommateurs"	1 933 043	1 764 076	36%
<b>Total des pages vues</b>	<b>3 907 792</b>	<b>4 907 792</b>	<b>100%</b>

# 2

## **Les données statistiques au 31/12/2018**

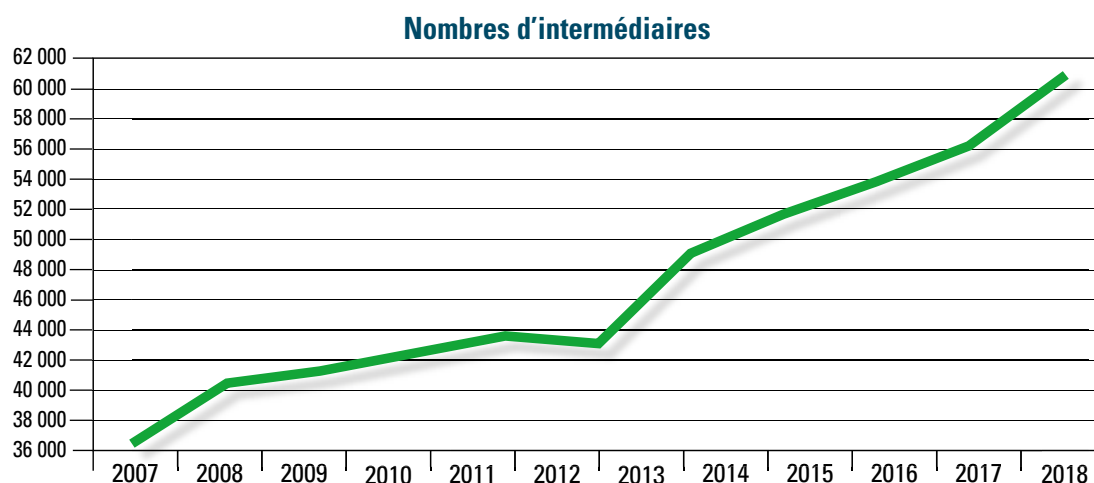
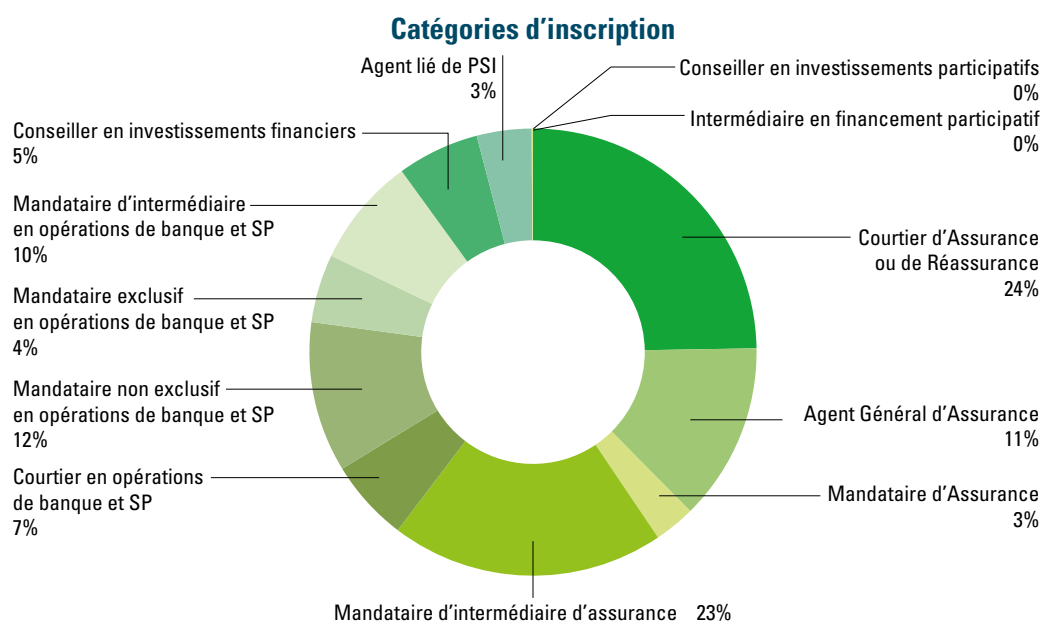


	Pages
2.1 Les intermédiaires en assurance, banque et finance .....	25
2.1.1 Données générales .....	25
2.1.2 Cumul d'activités et de catégories .....	30
2.2 Les intermédiaires en assurance .....	32
2.2.1 Données générales .....	32
2.2.2 Données par catégorie .....	34
2.2.2.1 Evolutions globales .....	34
2.2.2.2 Catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance .....	35
2.2.2.3 Catégorie Agent Général d'assurance .....	38
2.2.2.4 Catégorie Mandataire d'assurance .....	40
2.2.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance .....	41
2.2.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance .....	43
2.3 Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement .....	46
2.3.1 Données générales .....	46
2.3.2 Données par catégorie .....	48
2.3.2.1 Evolution globale .....	48
2.3.2.2 Catégorie Courtier en opérations de banque et services de paiement .....	49
2.3.2.3 Catégorie Mandataire exclusif en opérations de banque et services de paiement .....	52
2.3.2.4 Catégorie Mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement .....	54
2.3.2.5 Catégorie Mandataire d'IOBSP .....	56
2.3.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement .....	58
2.4 Les conseillers en investissements financiers et les agents liés de prestataires de services d'investissement .....	61
2.4.1 Catégorie Conseiller en investissements financiers .....	61
2.4.2 Catégorie Agent lié de PSI .....	68
2.5 Les conseillers en investissements participatifs et les intermédiaires en financement participatif .....	70
2.5.1 Catégorie Conseiller en investissements participatifs .....	70
2.5.2 Catégorie Intermédiaires en financement participatif .....	71

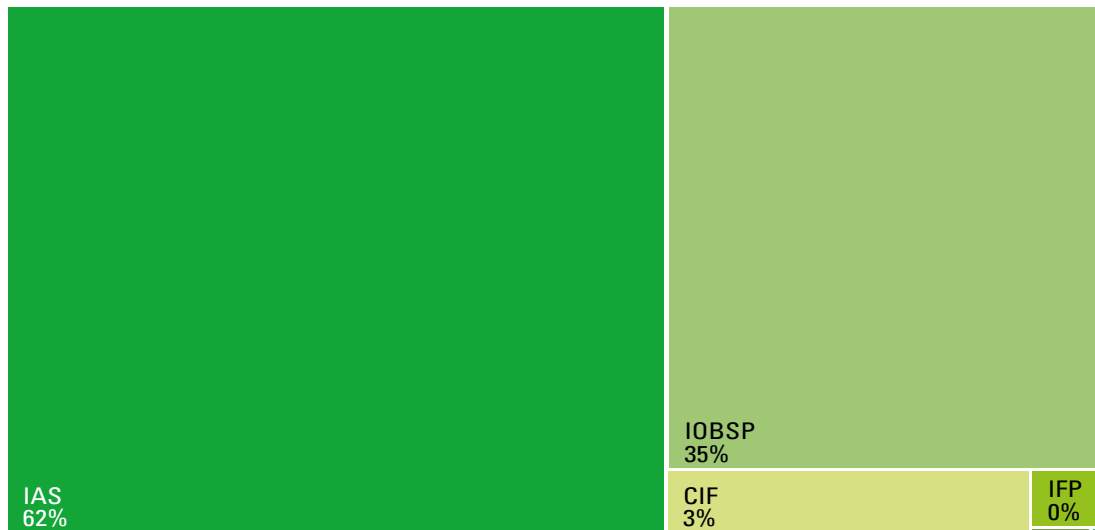
## 2.1 Les intermédiaires en assurance, banque et finance

### 2.1.1 Données générales

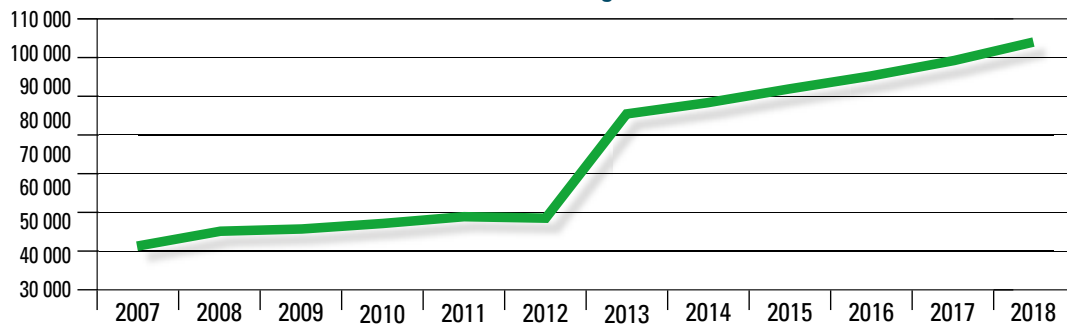
	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	Evolution 2017/2018
<b>Nombre d'intermédiaires</b>	<b>55 618</b>	<b>58 357</b>	<b>61 383</b>	<b>5%</b>
<b>Catégories d'inscription</b>				
Courtier d'assurance ou de réassurance	23 260	23 967	24 470	2%
Agent général d'assurance	11 643	11 515	11 364	-1%
Mandataire d'assurance	2 532	2 433	2 586	6%
Mandataire d'intermédiaire d'assurance	19 216	21 130	23 265	10%
Courtier en opérations de banque et SP	5 759	6 314	6 713	6%
Mandataire non exclusif en opérations de banque et SP	10 737	11 414	12 272	8%
Mandataire exclusif en opérations de banque et SP	4 066	3 970	3 799	-4%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et SP	7 863	8 811	9 773	11%
Conseiller en investissements financiers	5 044	5 232	5 150	-2%
Agent lié de PSI	3 382	3 385	3 166	-6%
Conseiller en investissements participatifs	44	52	57	10%
Intermédiaire en financement participatif	60	127	154	21%
<b>Nombre total d'inscriptions</b>	<b>93 606</b>	<b>98 350</b>	<b>102 769</b>	<b>4%</b>



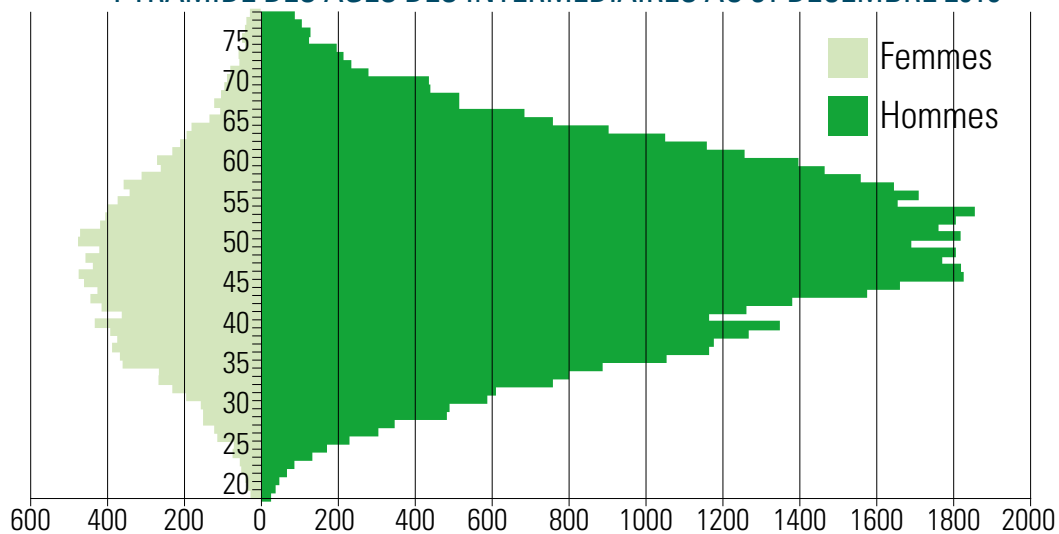
Parmi ces intermédiaires, l'Orias a comptabilisé 9 864 demandes d'inscriptions émanant d'entités juridiques ne disposant d'aucune antériorité (aucun numéro Orias).



### Nombre de catégories

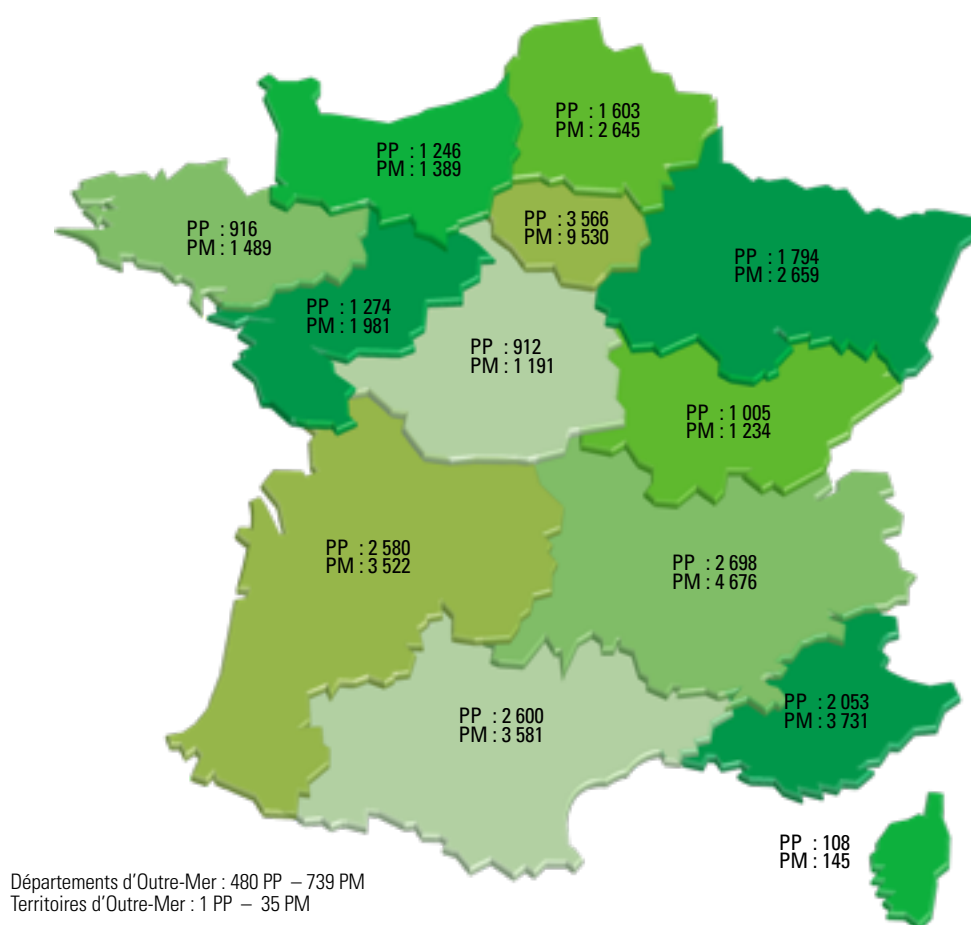


### PYRAMIDE DES AGES DES INTERMÉDIAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018



- Age moyen en année : 50
- Pourcentage de femmes : 20,3
- Pourcentage d'hommes : 79,7

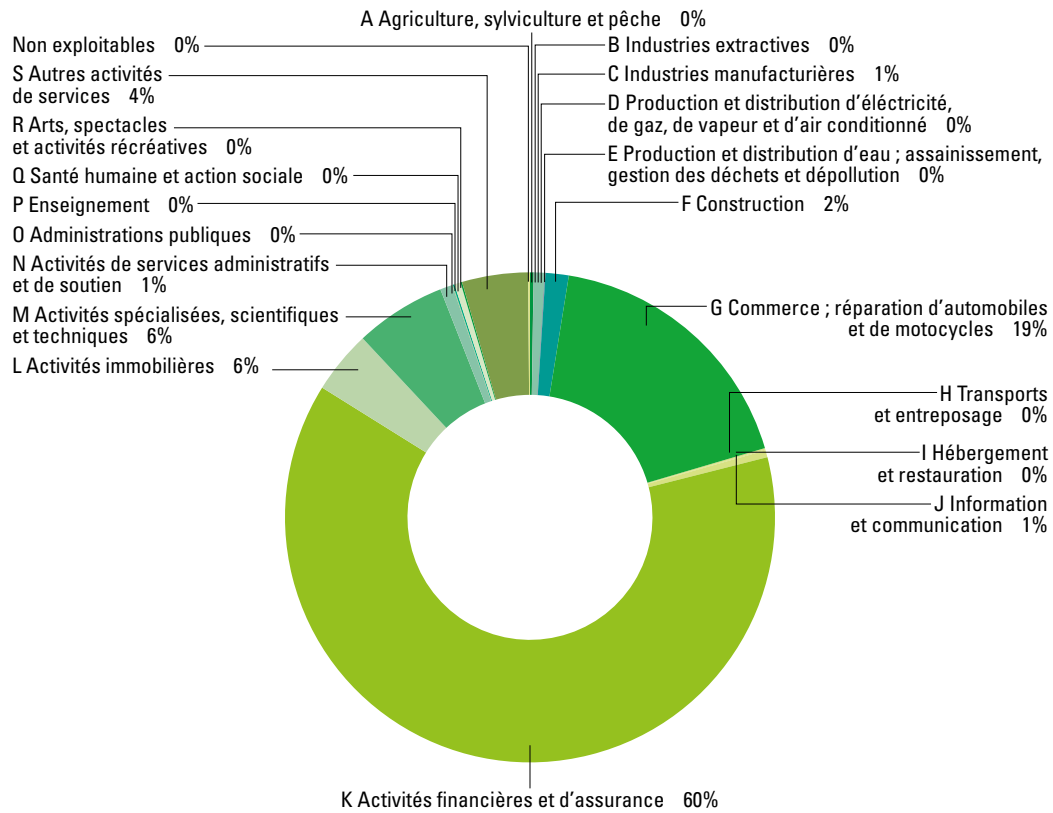
## Répartition des intermédiaires immatriculés par régions



Régions	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Evolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	6 673	7 013	2 698	4 676	7 374	5%
Bourgogne-Franche-Comté	2 053	2 128	1 005	1 234	2 239	5%
Bretagne	2 184	2 309	916	1 489	2 405	4%
Centre-Val-de-Loire	1 951	2 032	912	1 191	2 103	3%
Corse	232	242	108	145	253	5%
Grand-Est	4 085	4 308	1 794	2 659	4 453	3%
Hauts-de-France	4 042	4 167	1 603	2 645	4 248	2%
Ile-de-France	11 689	12 402	3 566	9 530	13 096	6%
Normandie	2 416	2 505	1 246	1 389	2 635	5%
Nouvelle-Aquitaine	5 552	5 762	2 580	3 522	6 102	6%
Occitanie	5 481	5 792	2 600	3 581	6 181	7%
Pays-de-la-Loire	2 883	3 051	1 274	1 981	3 255	7%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	5 211	5 462	2 053	3 731	5 784	6%
Départements d'Outre-Mer		1154	480	739	1 219	6%
Territoires d'Outre-Mer	1 137	30	1	35	36	20%
France entière	55 618	58 357	22 836	38 547	61 383	5%

	2016	2017	2018	%	Evolution 2017/2018
Intermédiaires personnes morales	33 788	36 210	38 547	63%	6%
Intermédiaires personnes physiques	21 830	22 147	22 836	37%	3%
<b>Intermédiaires total</b>	<b>55 618</b>	<b>58 357</b>	<b>61 383</b>	<b>100%</b>	<b>5%</b>

## NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



### Nature de l'activité exercée par les intermédiaires (NAF par section)

	Nombre	%
A Agriculture, sylviculture et pêche	86	0%
B Industries extractives	0	0%
C Industries manufacturières	429	1%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	22	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	9	0%
F Construction	1 171	2%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	11 756	19%
H Transports et entreposage	93	0%
I Hébergement et restauration	37	0%
J Information et communication	341	1%
K Activités financières et d'assurance (1)	36 604	60%
L Activités immobilières	3 559	6%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques (2)	3 899	6%
N Activités de services administratifs et de soutien	571	1%
O Administrations publiques	36	0%
P Enseignement	105	0%
Q Santé humaine et action sociale	244	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	77	0%
S Autres activités de services	2 313	4%
Non exploitables	31	0%
<b>Total</b>	<b>61 383</b>	<b>100%</b>

<sup>1</sup> Dont 26 357 intermédiaires disposant d'un code NAF 66.22Z - Activité des agents et courtiers d'assurance (43%)

<sup>2</sup> Dont 3 374 intermédiaires disposant d'un code NAF 70.22Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (4%)

## Focus sur certaines activités : concessions automobiles, immobilier, services funéraires

### Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

7 186 intermédiaires (contre 6 686 en 2017 soit + 7%) ont déclaré le Code NAF 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles. Ces entreprises sont inscrites dans les catégories suivantes :

	Nombre	%
CIF	0	0%
IAS	1 912	27%
IOBSP	619	9%
IAS + IOBSP	4 654	65%
CIF + IAS	1	0%
<b>Total</b>	<b>7 186</b>	<b>100%</b>

### Activités immobilières

3 559 intermédiaires (contre 2 830 en 2017 soit + 26%) ont déclaré un code NAF 68 - Activités immobilières. Ces entreprises sont inscrites dans les catégories suivantes :

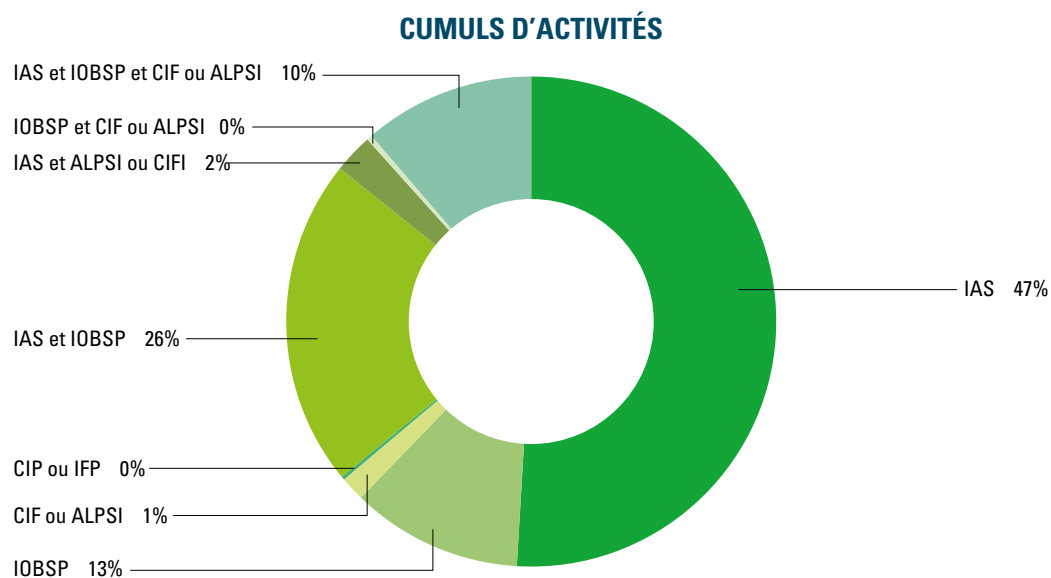
	Nombre	%
CIF	35	1%
IAS	1 994	56%
IOBSP	611	17%
IAS + IOBSP	381	10%
CIF + IAS	53	2%
CIF + IOBSP	52	2%
CIF + IAS + IOBSP	433	12%
<b>Total</b>	<b>3 559</b>	<b>100%</b>

### Services funéraires

2 101 intermédiaires (contre 2 128 en 2017 soit - 1.26%) ont déclaré le Code NAF 96.03Z - Services funéraires. Ces entreprises sont, quasi exclusivement, inscrites en qualité d'IAS, dans la catégorie de Mandataire d'intermédiaires d'assurance.

## 2.1.2 Cumuls d'activités et de catégories

Comme présenté au point 2.1.1, 61 383 intermédiaires sont inscrits dans 102 769 catégories d'inscription.

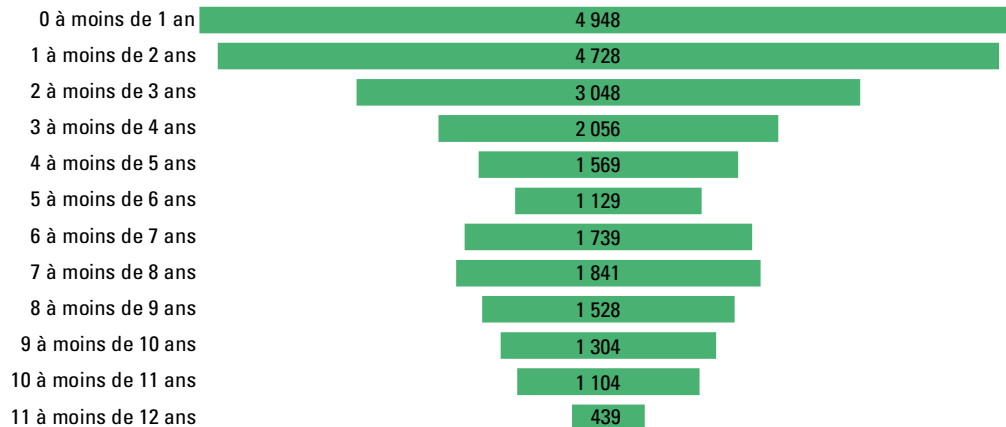


	Nombre	%
IAS	28 750	47%
IOBSP	7 966	13%
ALPSI ou CIF	600	1%
CIP ou IFP	189	0%
IAS et IOBSP	16 159	26%
IAS et ALSPI ou CIF	1 367	2%
IOBSP et ALPSI ou CIF	203	0%
IAS et IOBSP et ALPSI ou CIF	6 139	10%
Autres	10	0%
<b>Total</b>	<b>61 383</b>	<b>100%</b>

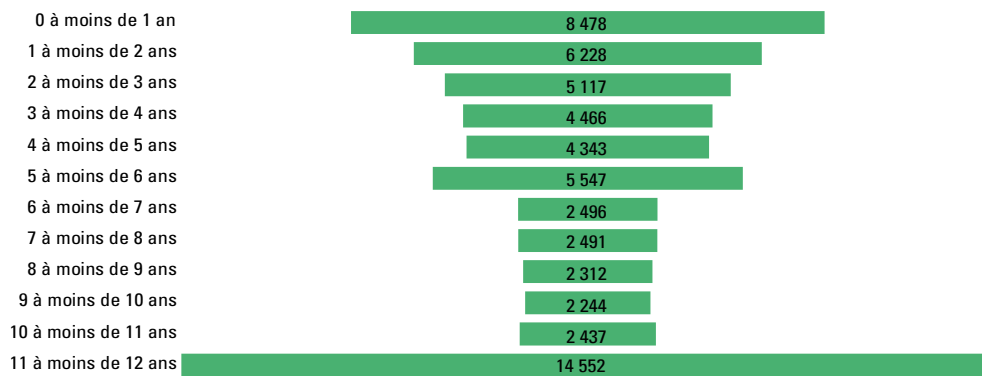
## Durée d'immatriculation sur le registre

L'Orias comptabilise au 31 décembre 2018, 61 383 intermédiaires inscrits dans une ou plusieurs catégories. Parmi l'ensemble des intermédiaires (inscrits dans une catégorie ou radiés), la durée moyenne d'immatriculation est de 5 ans.

### Durée d'immatriculation d'un intermédiaire radié



### Durée d'immatriculation d'un intermédiaire inscrit pour au moins une catégorie

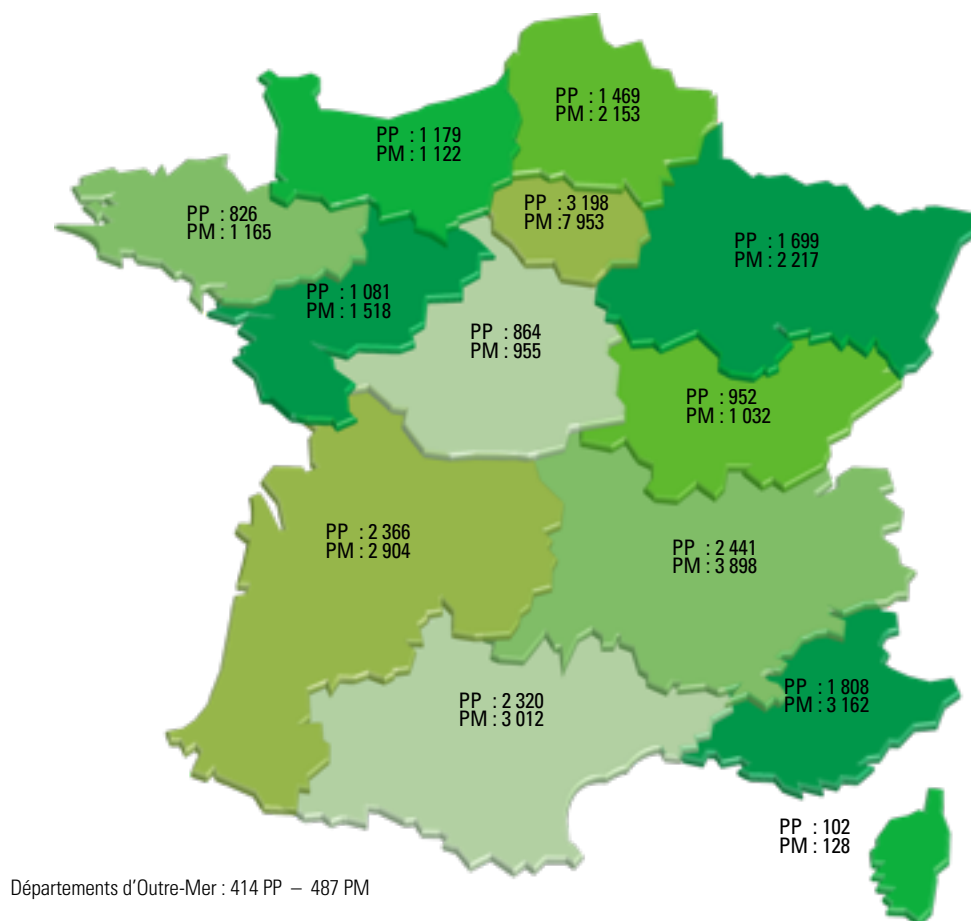




## 2.2 Les intermédiaires en assurances

### 2.2.1 Données générales

#### Répartition des intermédiaires en assurance par régions

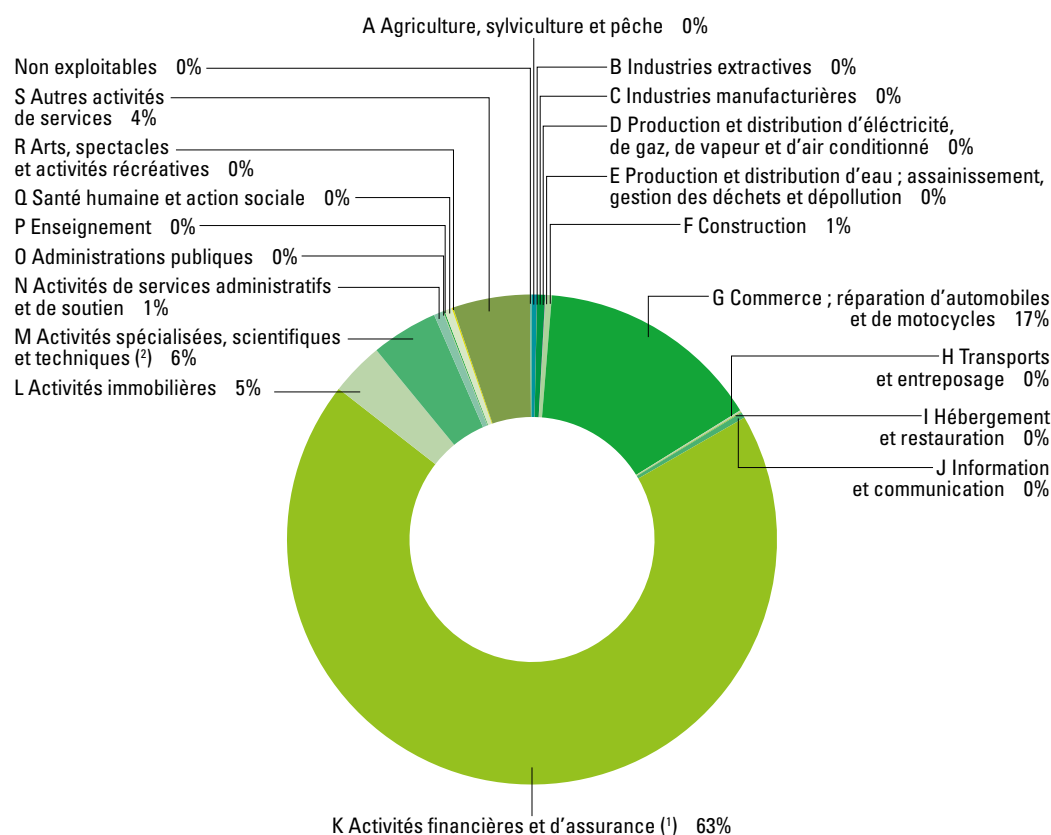


Région	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Evolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	5 717	5 966	2 441	3 898	6 339	6%
Bourgogne-Franche-Comté	1 831	1 887	952	1 032	1 984	5%
Bretagne	1 843	1 923	826	1 165	1 991	4%
Centre-Val-de-Loire	1 666	1 740	864	955	1 819	5%
Corse	206	217	102	128	230	6%
Grand-Est	3 624	3 814	1 699	2 217	3 916	3%
Hauts-de-France	3 426	3 530	1 469	2 153	3 622	3%
Ile-de-France	9 812	10 434	3 198	7 953	11 151	7%
Normandie	2 128	2 187	1 179	1 122	2 301	5%
Nouvelle-Aquitaine	4 847	5 024	2 366	2 904	5 270	5%
Occitanie	4 753	5 055	2 320	3 012	5 332	5%
Pays-de-la-Loire	2 335	2 450	1 081	1 518	2 599	6%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	4 541	4 697	1 808	3 162	4 970	6%
Départements d'Outre-Mer*	857	865	414	487	901	4%
<b>France entière</b>	<b>47 586</b>	<b>49 789</b>	<b>20 719</b>	<b>31 706</b>	<b>52 425</b>	<b>5%</b>

\*Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon. (Source : art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008).

	2016	2017	2018	%	Évol. 2017/2018
Intermédiaires en assurance, personnes morales		29 496	31 706	60%	7%
Intermédiaire en assurance, personnes physiques		20 293	20 719	40%	2%
Intermédiaire en assurance total		49 789	52 425	100%	5%

## NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



### Nature de l'activité exercée par les intermédiaires (NAF par section)

	Nombre	%
A Agriculture, sylviculture et pêche	86	0%
B Industries extractives	0	0%
C Industries manufacturières	251	0%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	18	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	6	0%
F Construction	537	1%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	8 961	17%
H Transports et entreposage	85	0%
I Hébergement et restauration	37	0%
J Information et communication	214	0%
K Activités financières et d'assurance (1)	33 250	63%
L Activités immobilières	2 861	5%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques (2)	2 989	6%
N Activités de services administratifs et de soutien	398	1%
O Administrations publiques	34	0%
P Enseignement	78	0%
Q Santé humaine et action sociale	240	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	74	0%
S Autres activités de services	2 283	4%
Non exploitables	23	0%
<b>Total</b>	<b>52 425</b>	<b>100%</b>

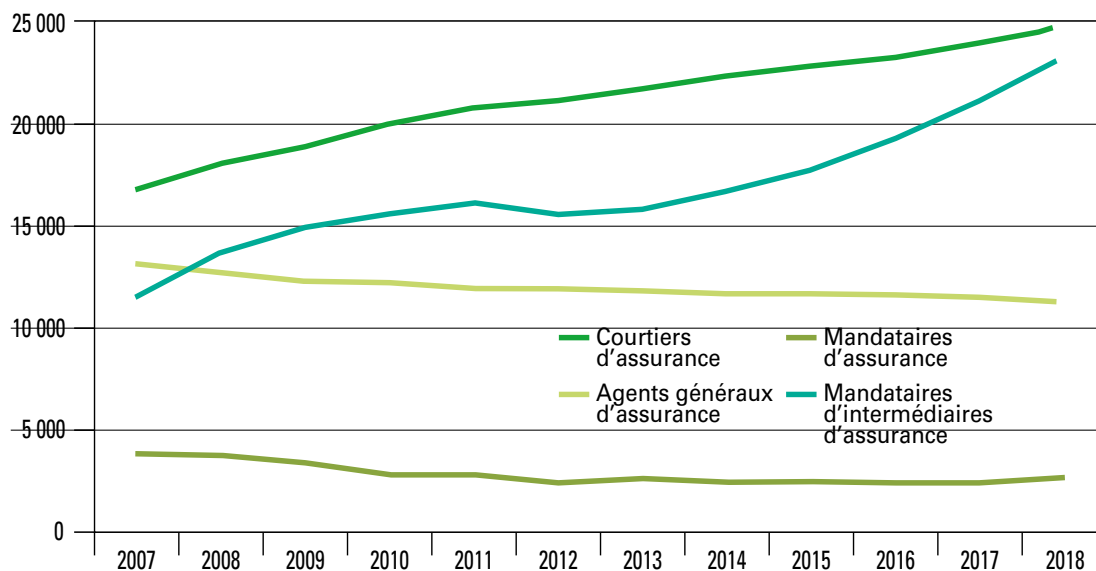
<sup>1</sup> Dont 26 215 intermédiaires disposant d'un code NAF 6622Z - Activité des agents et courtiers d'assurance (50%)

<sup>2</sup> Dont 2 624 intermédiaires disposant d'un code NAF 7022Z - Conseil pour les affaires et autres conseils en gestion (5%)

## 2.2.2 Données par catégories

### 2.2.2.1 Evolutions globales

#### Evolution des catégories d'intermédiaires en assurance depuis 2007

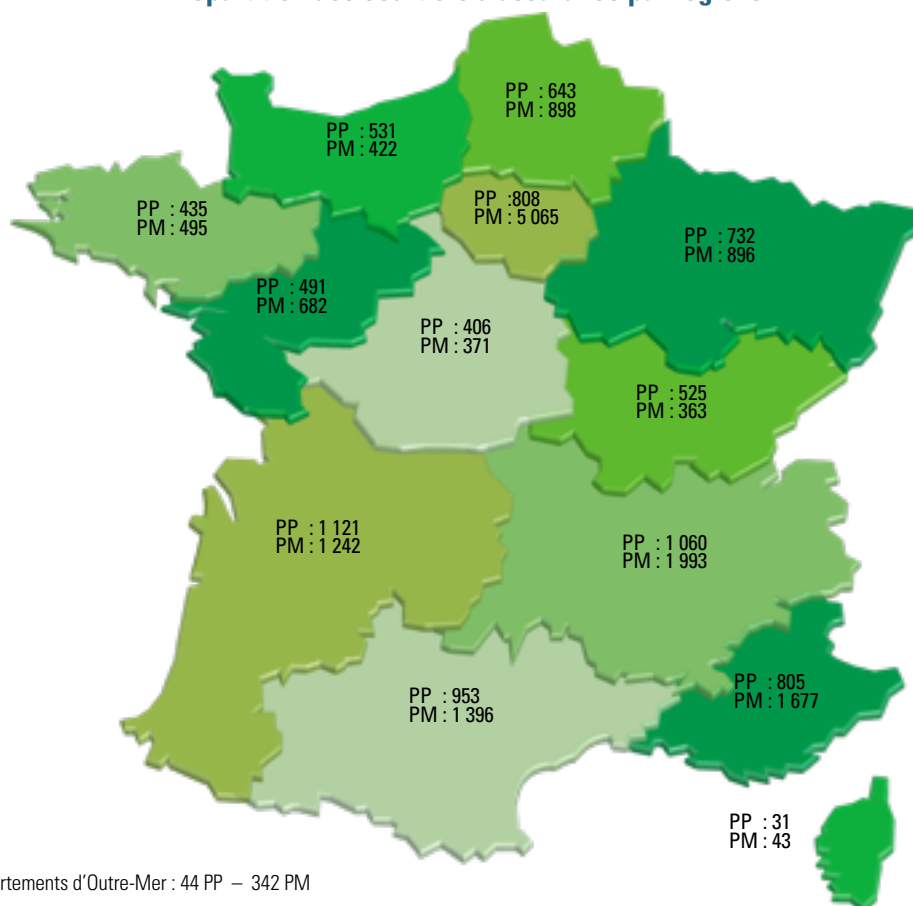


#### Taux de rotation

	2016		2017		2018			
	Inscriptions	sorties	Inscriptions	sorties	Inscriptions	%	sorties	%
Nombre de courtiers d'assurance	1 811	-1 369	1 979	-1 272	2 000	8%	-1 497	-6%
Nombre d'agents généraux	718	-771	670	-798	779	7%	-930	-8%
Nombre de mandataires d'assurance	472	-551	414	-513	570	22%	-417	-16%
Nombre de mandataires d'intermédiaires d'assurance	3 757	-2 147	4 088	-2 174	4 617	20%	-2 482	-11%
<b>IAS toutes catégories</b>	<b>5 756</b>	<b>-4 069</b>	<b>6 193</b>	<b>-3 990</b>	<b>7 103</b>	<b>14%</b>	<b>-4 467</b>	<b>-9%</b>

## 2.2.2.2 Catégorie Courtier d'assurance ou de réassurance

### Répartition des courtiers d'assurance par régions

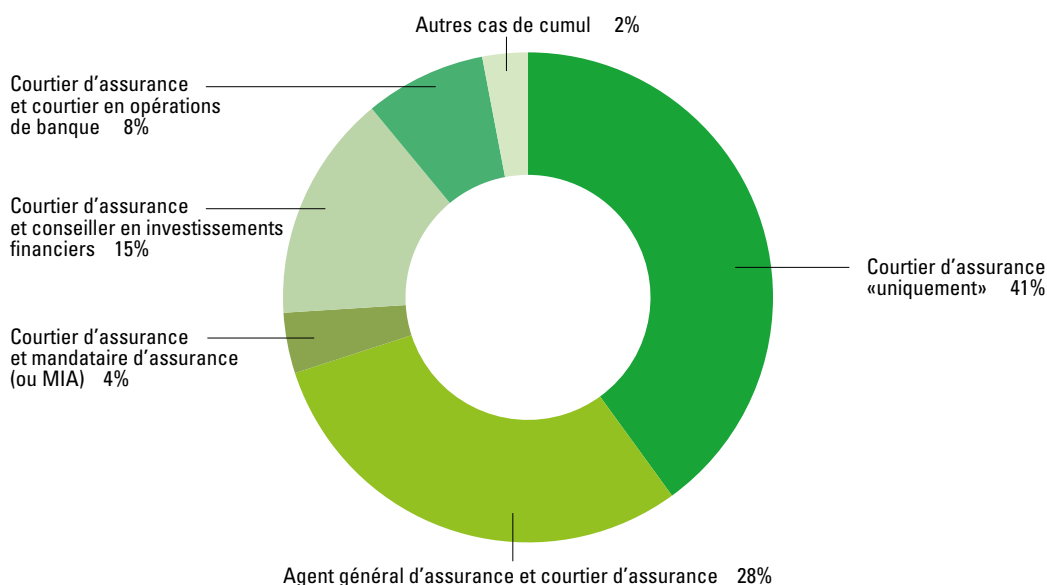


Région	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Evolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	2 923	2 992	1 060	1 993	3 053	2%
Bourgogne-Franche-Comté	851	870	525	363	888	2%
Bretagne	875	905	435	495	930	3%
Centre-Val-de-Loire	752	766	406	371	777	1%
Corse	65	70	31	43	74	6%
Grand-Est	1 553	1 616	732	896	1 628	1%
Hauts-de-France	1 491	1 527	643	898	1 541	1%
Ile-de-France	5 461	5 687	808	5 065	5 873	3%
Normandie	928	946	531	422	953	1%
Nouvelle-Aquitaine	2 223	2 307	1 121	1 242	2 363	2%
Occitanie	2 219	2 299	953	1 396	2 349	2%
Pays-de-la-Loire	1 127	1 158	491	682	1 173	1%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 407	2 438	805	1 677	2 482	2%
Départements d'Outre-Mer*	385	386	44	342	386	0%
<b>France entière</b>	<b>23 260</b>	<b>23 967</b>	<b>8 585</b>	<b>15 885</b>	<b>24 470</b>	<b>2%</b>

\*Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon. (Source : art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008).

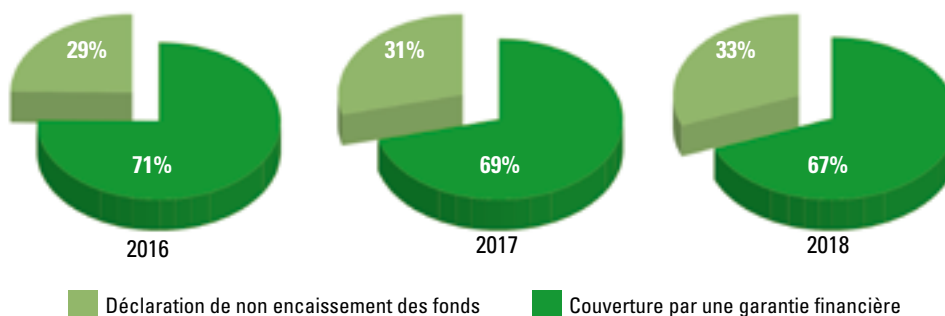
	2016	2017	2018	%	Evol. 2017/2018
Courtiers d'assurance, personnes morales	14 465	15 234	15 885	65%	4%
Courtiers d'assurance, personnes physiques	8 795	8 733	8 585	35%	2%
<b>Courtiers en assurance Total</b>	<b>23 260</b>	<b>23 967</b>	<b>24 470</b>	<b>100%</b>	<b>2%</b>

### Courtier d'assurance - Cumuls



	Nombre	%
Courtier d'assurance "uniquement"	9 948	41%
Courtier d'assurance et agent général d'assurance (hors MIA)	6 939	28%
Courtier d'assurance et agent général et mandataire d'intermédiaire d'ass.	330	1%
Courtier d'assurance et mandataire d'assurance (ou MIA)	1 042	4%
Courtier d'assurance et conseiller en investissements financiers	3 752	15%
Courtier d'assurance et courtier en opérations de banque	2 070	8%
Autres cas de cumuls	389	2%
<b>Total</b>	<b>24 470</b>	<b>100%</b>

### Courtier d'assurance - Couverture par une garantie financière



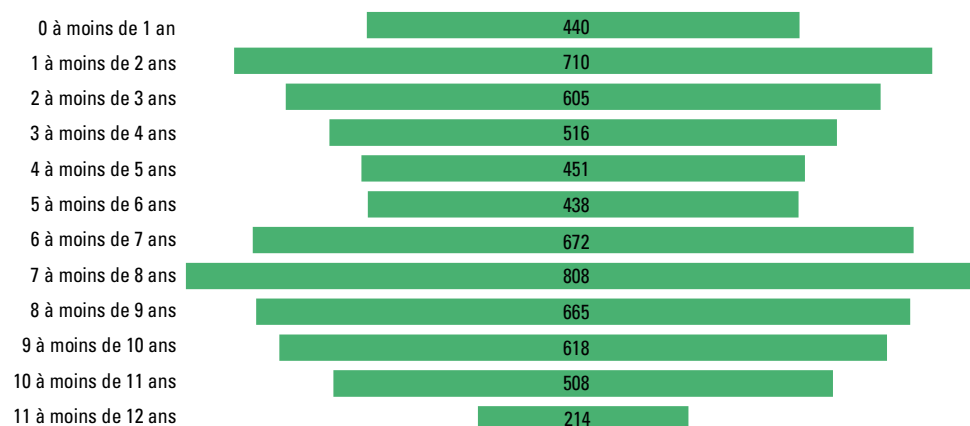
	2016		2017		2018		Evolution 2017/2018
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Couverture par une garantie financière	16 613	71%	16 521	69%	16 451	67%	0%
Déclaration de non encaissement des fonds	6 647	29%	7 446	31%	8 019	33%	8%
<b>Total</b>	<b>23 260</b>	<b>100%</b>	<b>23 967</b>	<b>100%</b>	<b>24 470</b>	<b>100%</b>	<b>2%</b>

## Durée d'une inscription d'un courtier en assurance ou en réassurance

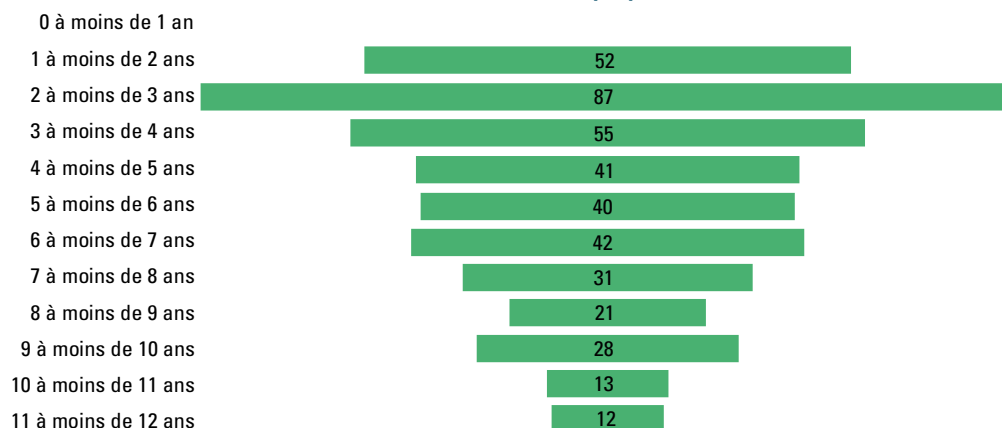
L'Orias comptabilise au 31 décembre 2018, 24 470 inscriptions dans la catégorie de courtier en assurance ou en réassurance.

Parmi l'ensemble des courtiers (inscrits dans une autre catégorie, radié ou toujours en activité) la durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de courtier en assurance ou en réassurance est de 5 ans et 6 mois.

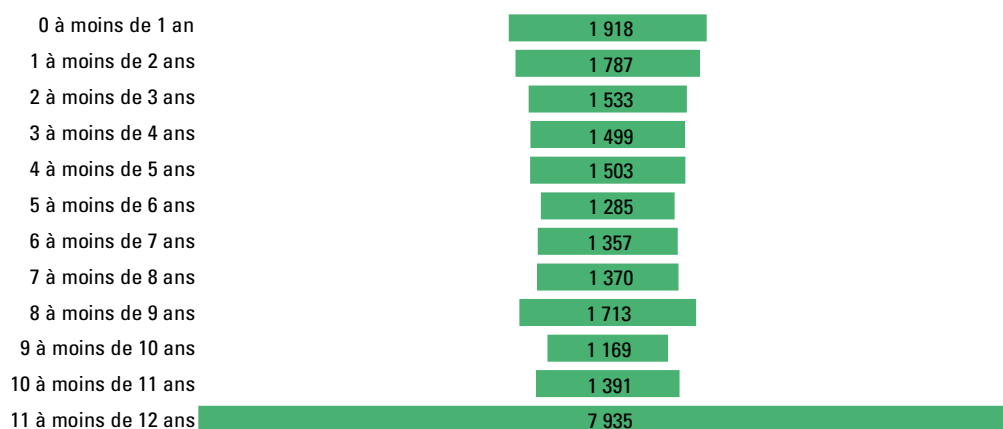
### Durée d'inscription en qualité de COA pour les intermédiaires radiés au 31/12/2018



### Durée d'une inscription supprimée en qualité de COA pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2018

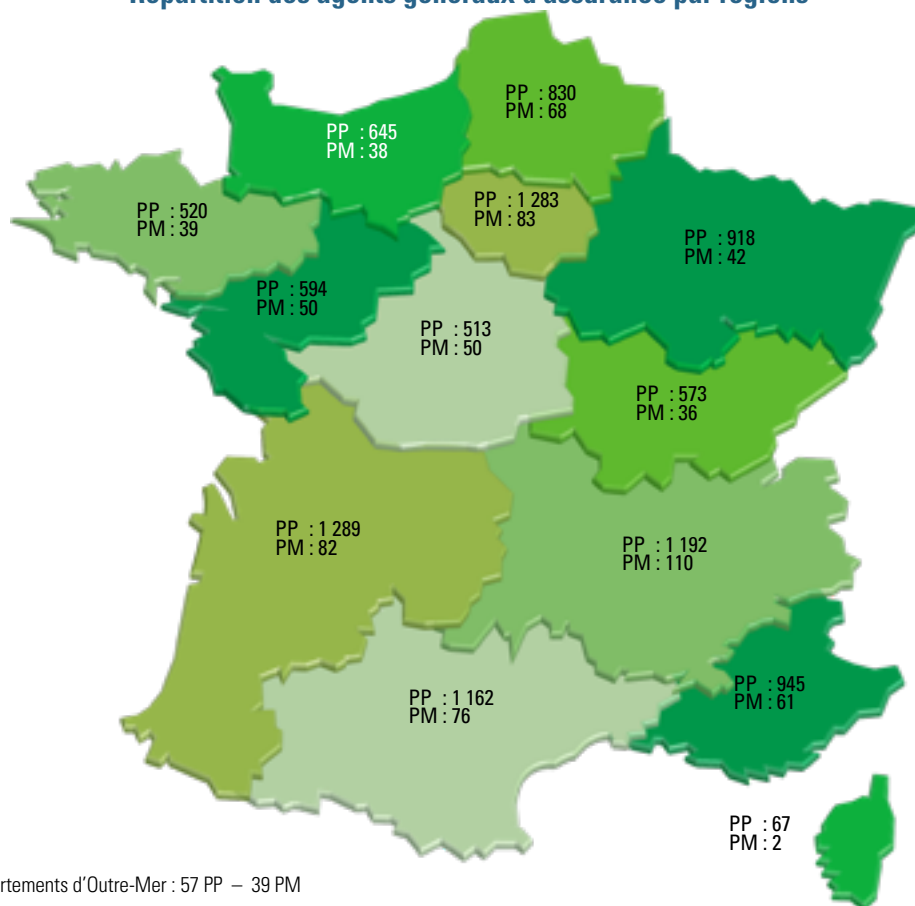


### Durée d'une inscription active en qualité de COA pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2018



## 2.2.2.3 Catégorie Agent Général d'assurance

### Répartition des agents généraux d'assurance par régions



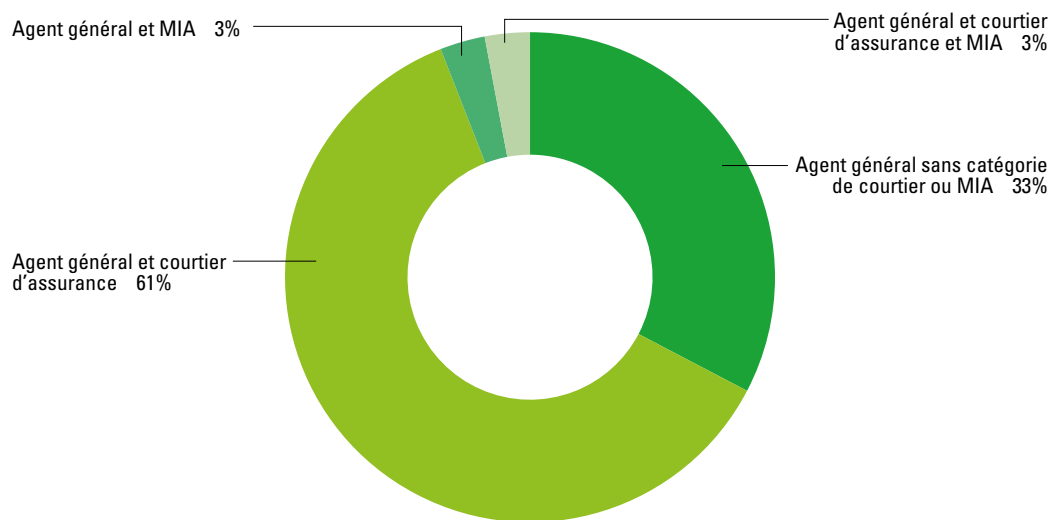
Départements d'Outre-Mer : 57 PP – 39 PM

Région	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Evolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	1 339	1 305	1 192	110	1 302	0%
Bourgogne-Franche-Comté	618	612	573	36	609	0%
Bretagne	572	576	520	39	559	-3%
Centre-Val-de-Loire	598	596	513	50	563	-6%
Corse	67	66	67	2	69	5%
Grand-Est	977	983	918	42	960	-2%
Hauts-de-France	943	920	830	68	898	-2%
Ile-de-France	1 366	1 354	1 283	83	1 366	1%
Normandie	708	689	645	38	683	-1%
Nouvelle-Aquitaine	1 416	1 400	1 289	82	1 371	-2%
Occitanie	1 249	1 248	1 162	76	1 238	-1%
Pays-de-la-Loire	663	661	594	50	644	-3%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 039	1 011	945	61	1 006	0%
Départements d'Outre-Mer*	88	94	57	39	96	2%
<b>France entière</b>	<b>11 643</b>	<b>11 515</b>	<b>10 588</b>	<b>776</b>	<b>11 364</b>	<b>-1%</b>

\*Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon. (Source : art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008).

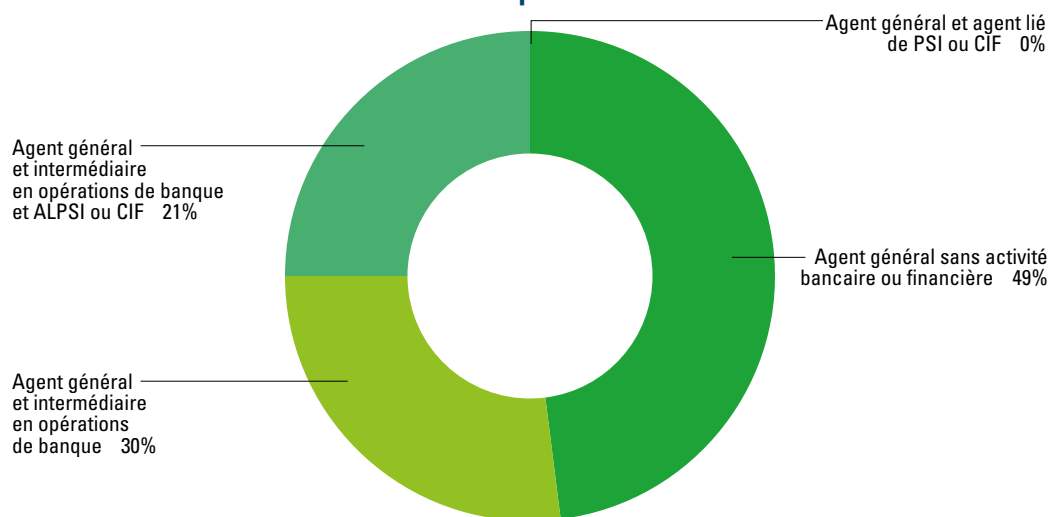
	2016	2017	2018	%	Evol. 2017/2018
Agents généraux, personnes morales	712	728	776	7%	7%
Agents généraux, personnes physiques	10 931	10 787	10 588	93%	-2%
<b>Total</b>	<b>11 643</b>	<b>11 515</b>	<b>11 364</b>	<b>100%</b>	<b>-1%</b>

### AGA et autres inscriptions en tant qu'IAS



	Nombre	%
Agent général sans catégorie de courtier ou MIA	3 781	33%
Agent général et courtier d'assurance et autres catégories hors MIA	6 939	61%
Agent général et MIA	314	3%
Agent général et courtier d'assurance et MIA	330	3%
<b>Total</b>	<b>11 364</b>	<b>100%</b>

### AGA et autres inscriptions hors assurance

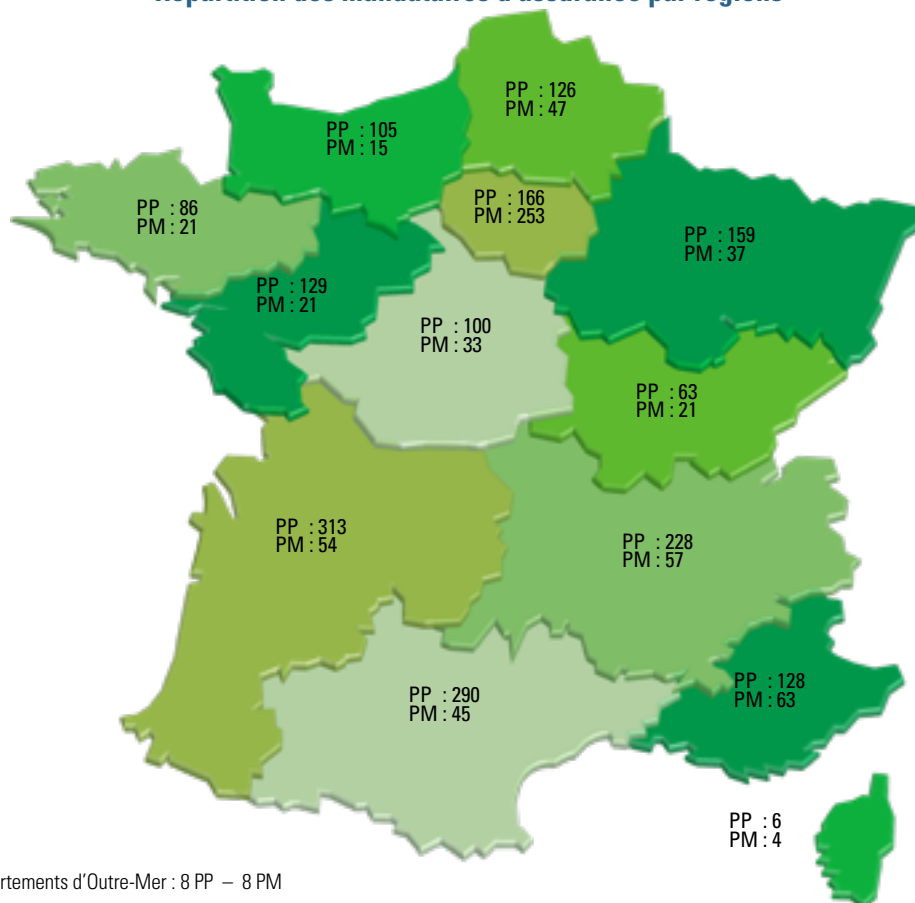


	Nombre	%
Agent général sans activité bancaire ou financière	5 568	49%
Agent général et intermédiaire en opérations de banque	3 422	30%
Agent général et intermédiaire en opérations de banque et ALPSI ou CIF	2 369	21%
Agent général et agent lié de PSI ou CIF	5	0%
<b>Total</b>	<b>11 364</b>	<b>100%</b>



## 2.2.2.4 Catégorie Mandataire d'assurance

### Répartition des mandataires d'assurance par régions



Région	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Evolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	314	283	228	57	285	1%
Bourgogne-Franche-Comté	106	81	63	21	84	4%
Bretagne	100	103	86	21	107	4%
Centre-Val-de-Loire	123	126	100	33	133	6%
Corse	8	10	6	4	10	0%
Grand-Est	210	186	159	37	196	5%
Hauts-de-France	161	151	126	47	173	15%
Ile-de-France	352	350	166	253	419	20%
Normandie	106	108	105	15	120	11%
Nouvelle-Aquitaine	395	365	313	54	367	1%
Occitanie	341	334	290	45	335	0%
Pays-de-la-Loire	132	137	129	21	150	9%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	157	175	128	63	191	9%
Départements d'Outre-Mer*	27	24	8	8	16	-33%
<b>France entière</b>	<b>2 532</b>	<b>2 433</b>	<b>1 907</b>	<b>679</b>	<b>2 586</b>	<b>6%</b>

\*Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon. (Source : art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008).

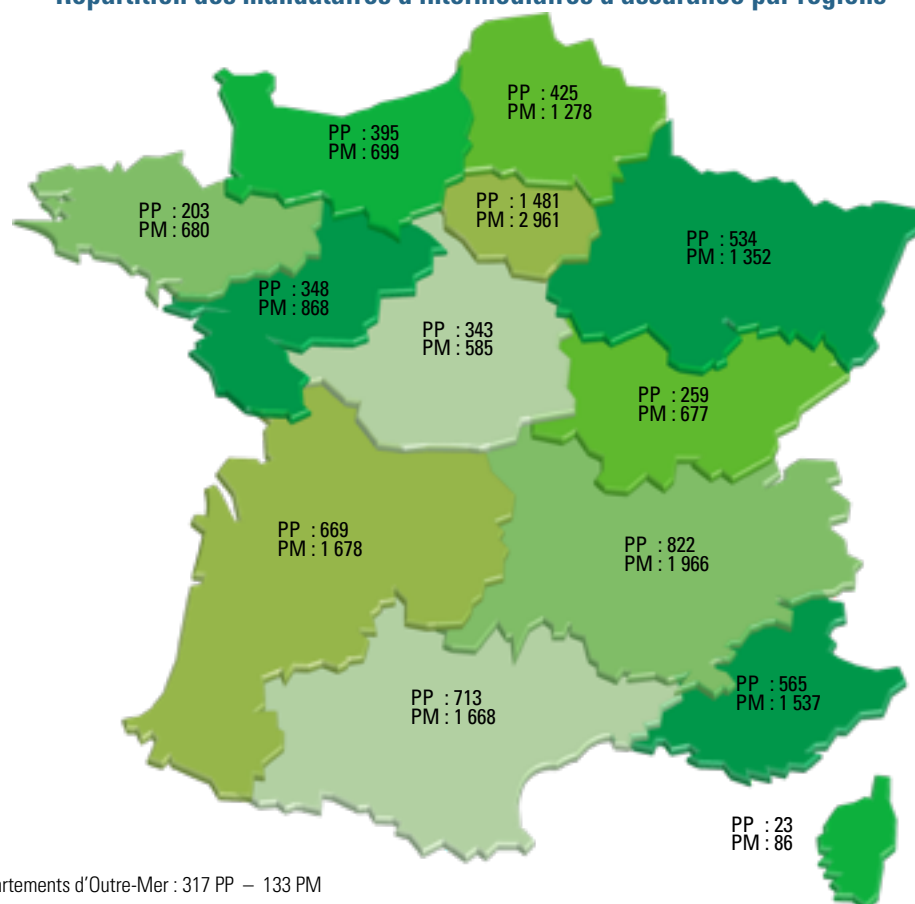
	2016	2017	2018	%	Evol. 2017/2018
Mandataires d'assurance, personnes morales	476	521	664	89%	27%
Mandataires d'assurance, personnes physiques	118	102	84	11%	-18%
<b>Total</b>	<b>594</b>	<b>623</b>	<b>748</b>	<b>100%</b>	<b>20%</b>

	2016	2017	2018	%	Evol. 2017/2018
Mandataires d'assurance liés, personnes morales	26	18	15	1%	-17%
Mandataires d'assurance liés, personnes physiques	1 912	1 792	1 823	99%	2%
<b>Total</b>	<b>1 938</b>	<b>1 810</b>	<b>1 838</b>	<b>100%</b>	<b>2%</b>

Nota : Les mandataires d'assurance liés (MAL) sont « les mandataires non agents généraux d'assurance, exerçant leur activité au nom et pour le compte d'une entreprise d'assurance et sous son entière responsabilité, et ne percevant ni les primes, ni les sommes destinées aux clients. Ils peuvent être immatriculés sur le registre des intermédiaires par l'entreprise qui les mandate. Cette entreprise vérifie sous sa responsabilité qu'ils remplissent les conditions relatives à l'accès à l'activité d'intermédiaire et à son exercice ». [...] (cf. art. L. 550-1 du Code des assurances).

## 2.2.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance

### Répartition des mandataires d'intermédiaires d'assurance par régions

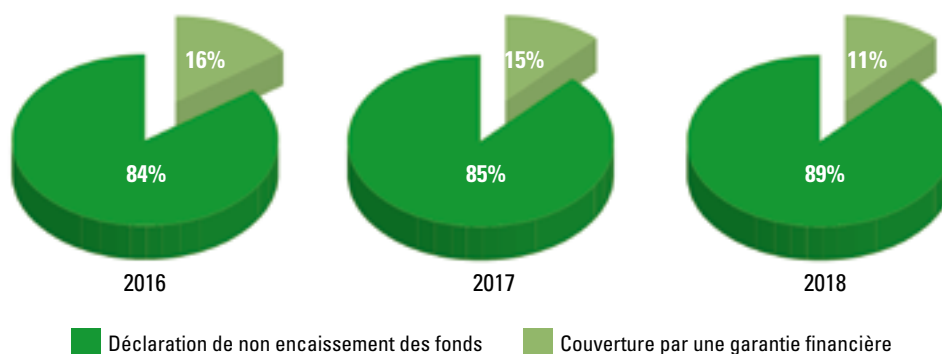


Région	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Evolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	2 242	2 484	822	1 966	2 788	12%
Bourgogne-Franche-Comté	787	862	259	677	936	9%
Bretagne	788	832	203	680	883	6%
Centre-Val-de-Loire	752	837	343	585	928	11%
Corse	93	98	23	86	109	11%
Grand-Est	1 617	1 785	534	1 352	1 886	6%
Hauts-de-France	1 520	1 626	425	1 278	1 703	5%
Ile-de-France	3 476	3 938	1 481	2 961	4 442	13%
Normandie	944	998	395	699	1 094	10%
Nouvelle-Aquitaine	1 979	2 136	669	1 678	2 347	10%
Occitanie	1 865	2 145	713	1 668	2 381	11%
Pays-de-la-Loire	1 007	1 096	348	868	1 216	11%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 741	1 880	565	1 537	2 102	12%
Départements d'Outre-Mer*	405	413	317	133	450	9%
<b>France entière</b>	<b>19 216</b>	<b>21 130</b>	<b>7 097</b>	<b>16 168</b>	<b>23 265</b>	<b>10%</b>

\*Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et de certains territoires d'Outre-Mer à savoir Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint Pierre et Miquelon. (Source : art. L. 500-1 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2008-698 du 11 juillet 2008).

	2016	2017	2018	%	Evol. 2017/2018
Mandataires d'intermédiaires, personnes morales	11 783	14 650	16 168	69%	10%
Mandataires d'intermédiaires, personnes physiques	5 823	6 480	7 097	31%	10%
<b>Total</b>	<b>17 606</b>	<b>21 130</b>	<b>23 265</b>	<b>100%</b>	<b>10%</b>

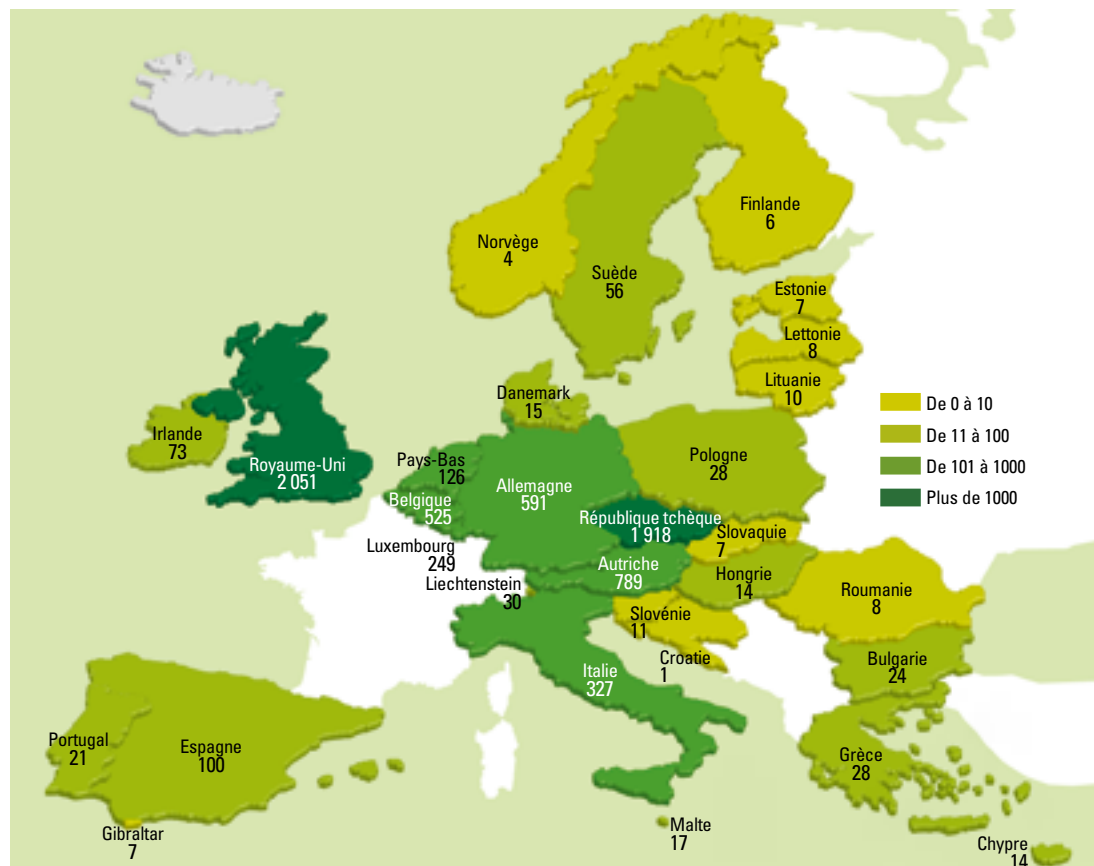
### Mandataire d'intermédiaire d'assurance : Couverture par une garantie financière



	2016		2017		2018		Evolution 2017/2018
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Couverture par une garantie financière	2 815	16%	3 260	15%	3 545	11%	-22%
Déclaration de non encaissement des fonds	14 791	84%	17 870	85%	19 720	89%	10%
<b>Total</b>	<b>17 606</b>	<b>100%</b>	<b>21 130</b>	<b>100%</b>	<b>23 265</b>	<b>100%</b>	<b>5%</b>

## 2.2.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance

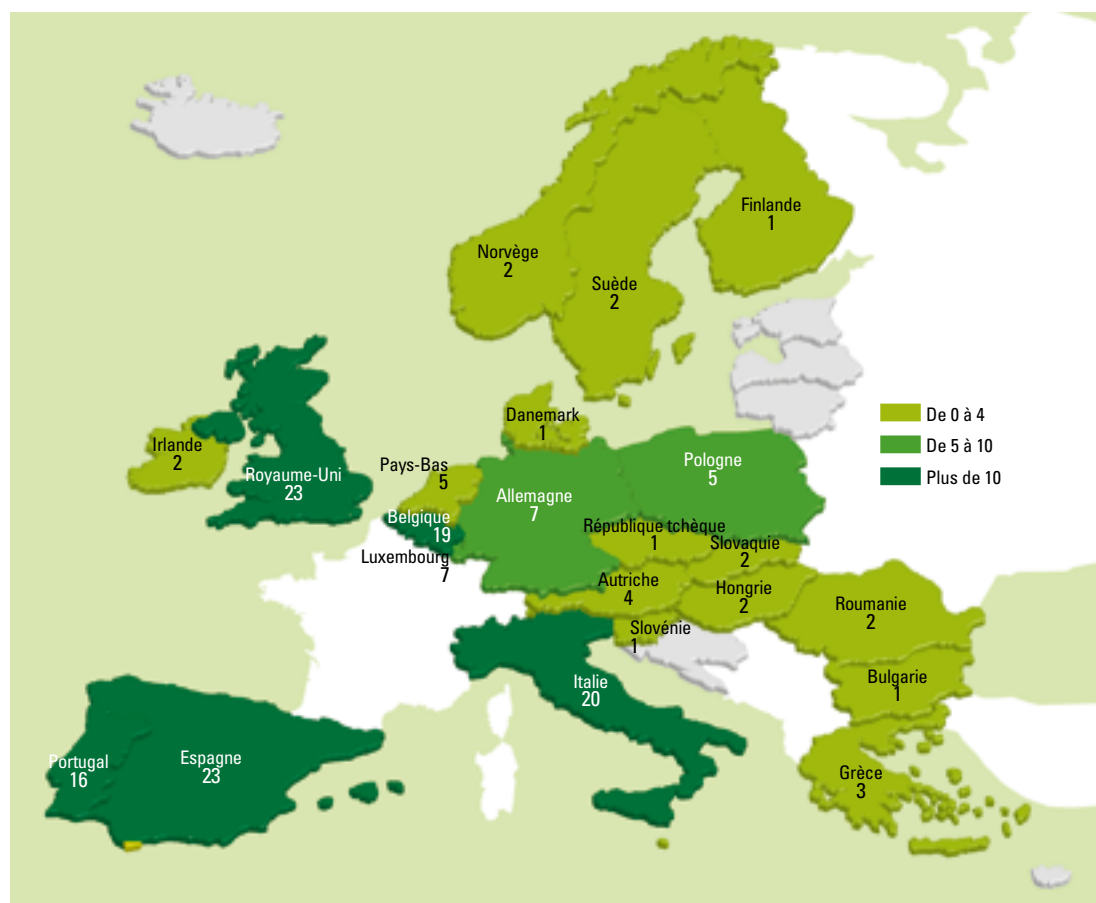
### Notification d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE



Pays	2016	2017	LE	2018 LPS	Total	Evolution 2017 / 2018
Royaume-Uni	2 003	2 030	18	2 033	2 051	1%
République tchèque	1 921	1 925	.	1 918	1 918	0%
Autriche	523	645	3	786	789	22%
Allemagne	502	544	9	582	591	9%
Belgique	433	464	2	523	525	13%
Italie	289	311	.	327	327	5%
Luxembourg	240	242	4	245	249	3%
Pays-Bas	116	123	3	123	126	2%
Espagne	82	92	5	95	100	9%
Irlande	67	71	1	72	73	3%
Suède	47	52	.	56	56	8%
Liechtenstein	32	33	.	30	30	-9%
Grèce	19	26	.	28	28	8%
Pologne	22	24	.	28	28	17%
Bulgarie	23	25	3	21	24	-4%
Portugal	16	19	2	19	21	11%
Malte	10	12	.	17	17	42%
Danemark	13	14	.	15	15	7%
Chypre	11	11	.	14	14	27%
Hongrie	11	16	.	14	14	-13%
Slovénie	3	5	.	11	11	120%
Lituanie	9	10	.	10	10	0%
Lettonie	8	8	.	8	8	0%
Roumanie	6	6	.	8	8	33%
Estonie	6	6	.	7	7	17%
Gibraltar	5	6	1	6	7	17%
Slovaquie	5	5	.	7	7	40%
Finlande	5	5	1	5	6	20%
Norvège	3	3	.	4	4	33%
Croatie	0	1	.	1	1	0%
<b>Total</b>	<b>6 430</b>	<b>6 734</b>	<b>52</b>	<b>7 013</b>	<b>7 065</b>	<b>5%</b>

Nota : Les notifications d'exercice en France des intermédiaires tchèques doivent être analysées avec précaution. En effet, l'organe tenant le registre des intermédiaires en République Tchèque a transmis une notification d'exercice en France pour la totalité de ses intermédiaires immatriculés.

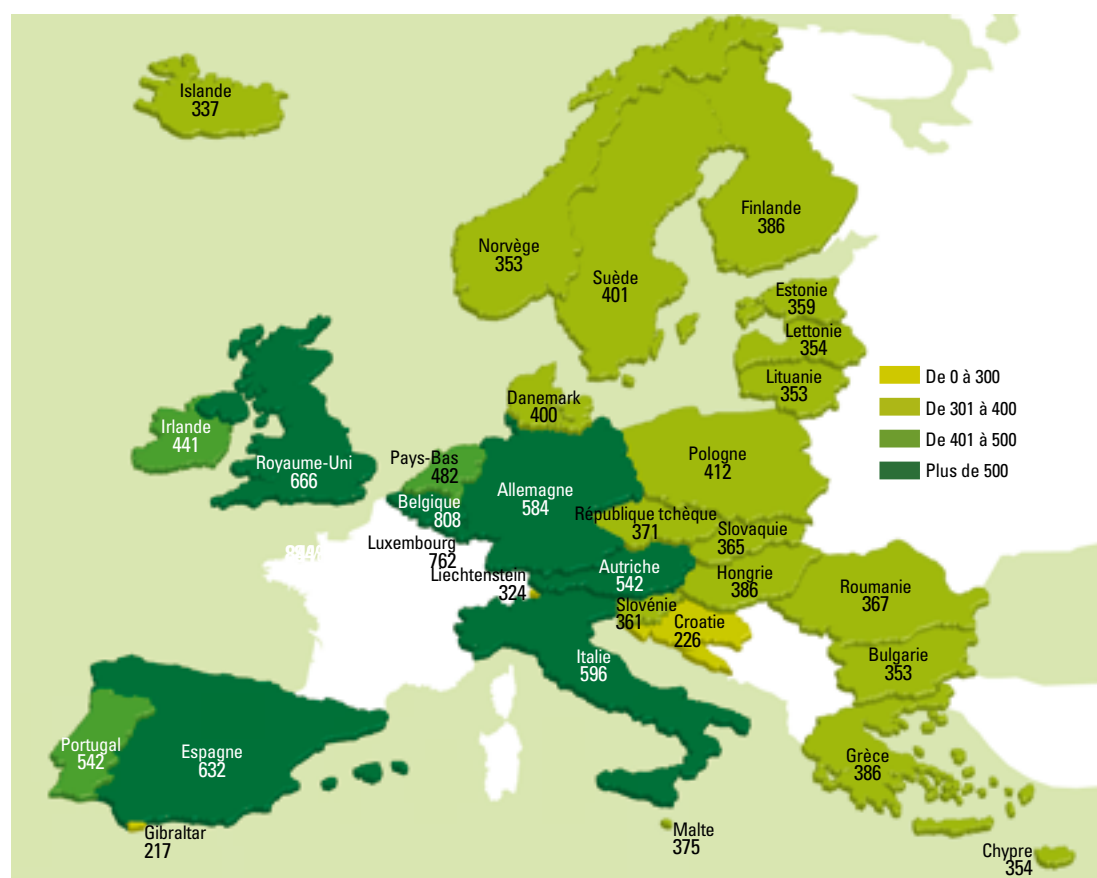
## Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Etablissement dans l'EEE



	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018
IAS ayant notifié leur exercice en LE	72	78	82	5%

	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018
Espagne	21	22	23	5%
Royaume-Uni	20	21	23	10%
Italie	20	20	20	0%
Belgique	19	19	19	0%
Portugal	9	15	16	7%
Allemagne	7	7	7	0%
Luxembourg	6	6	7	17%
Pays-Bas	4	3	5	67%
Pologne	4	5	5	0%
Autriche	4	4	4	0%
Grèce	1	3	3	0%
Hongrie	2	2	2	0%
Irlande	1	2	2	0%
Norvège	1	2	2	0%
Roumanie		2	2	0%
Slovaquie	2	2	2	0%
Suède	1	2	2	0%
Bulgarie	0	1	1	0%
Danemark	0	1	1	0%
Finlande	0	1	1	0%
République tchèque	1	1	1	0%
Slovénie	1	1	1	0%
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>142</b>	<b>149</b>	<b>5%</b>

## Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Prestation de Services dans l'EEE



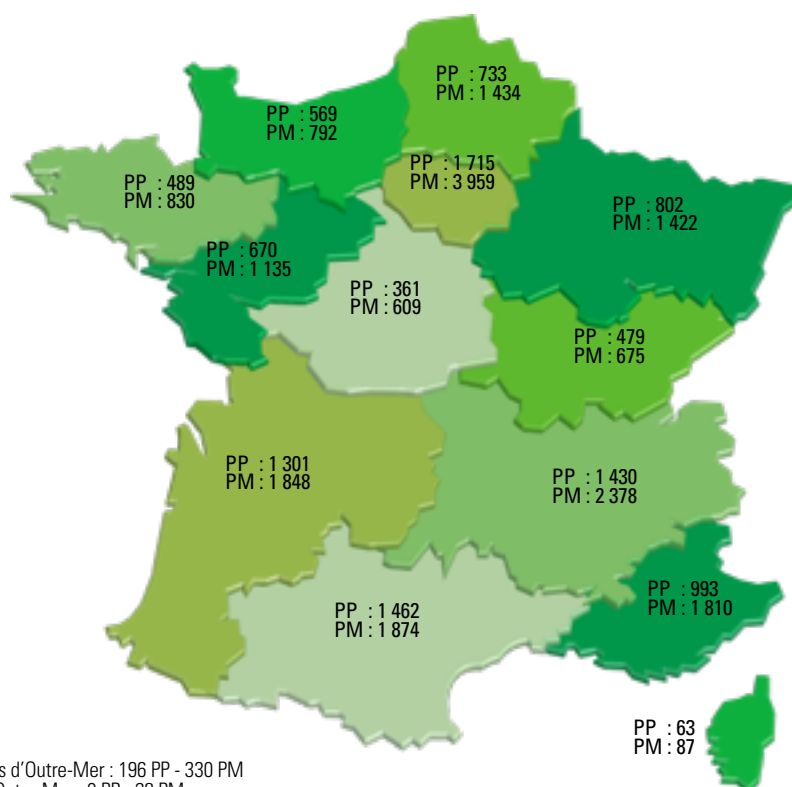
	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018
Intermédiaires ayant notifié leur exercice en LPS	952	1 075	1 158	8%

Pays	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018
Belgique	555	746	808	8%
Luxembourg	309	710	762	7%
Royaume-Uni	275	624	666	7%
Espagne	431	586	632	8%
Italie	320	558	596	7%
Allemagne	659	538	584	9%
Autriche	634	521	542	4%
Portugal	296	491	542	10%
Pays-Bas	298	447	482	8%
Irlande	333	402	441	10%
Pologne	289	380	412	8%
Suède	138	367	401	9%
Danemark	497	368	400	9%
Finlande	365	353	386	9%
Grèce	335	359	386	8%
Hongrie	335	355	386	9%
Malte	300	341	375	10%
République tchèque	295	340	371	9%
Roumanie	291	334	367	10%
Slovaquie	259	333	365	10%
Slovénie	148	330	361	9%
Estonie	394	327	359	10%
Chypre	495	325	354	9%
Lettonie	312	323	354	10%
Bulgarie	522	322	353	10%
Lituanie	301	322	353	10%
Norvège	295	319	353	11%
Islande	322	306	337	10%
Liechtenstein	311	293	324	11%
Croatie	476	184	226	23%
Gibraltar	353	175	217	24%
<b>Total</b>	<b>11 143</b>	<b>12 379</b>	<b>13 495</b>	<b>9%</b>

## 2.3 Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement

### 2.3.1 Données générales

#### Répartition des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement par régions

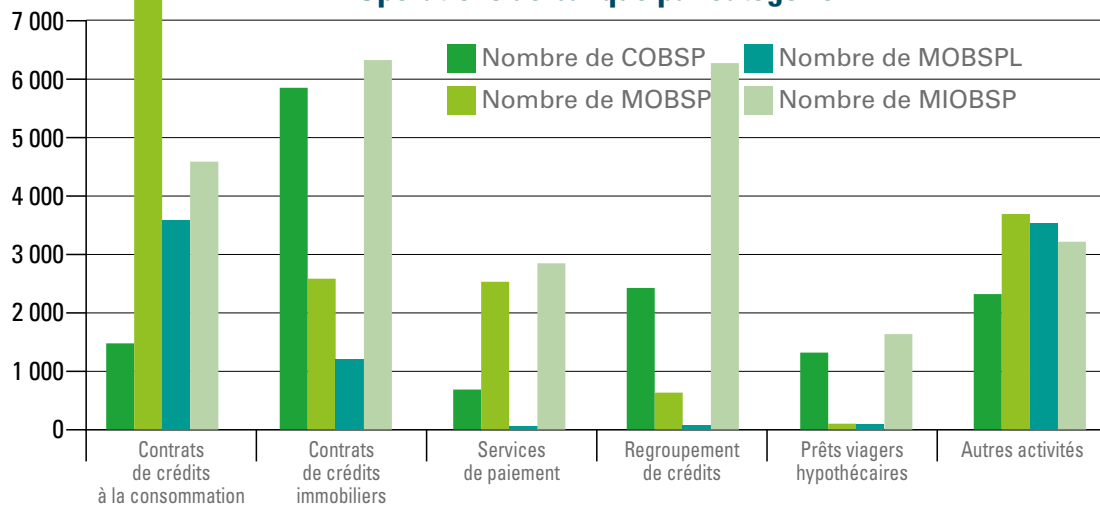


Départements d'Outre-Mer : 196 PP - 330 PM  
 Territoires d'Outre-Mer : 0 PP - 28 PM

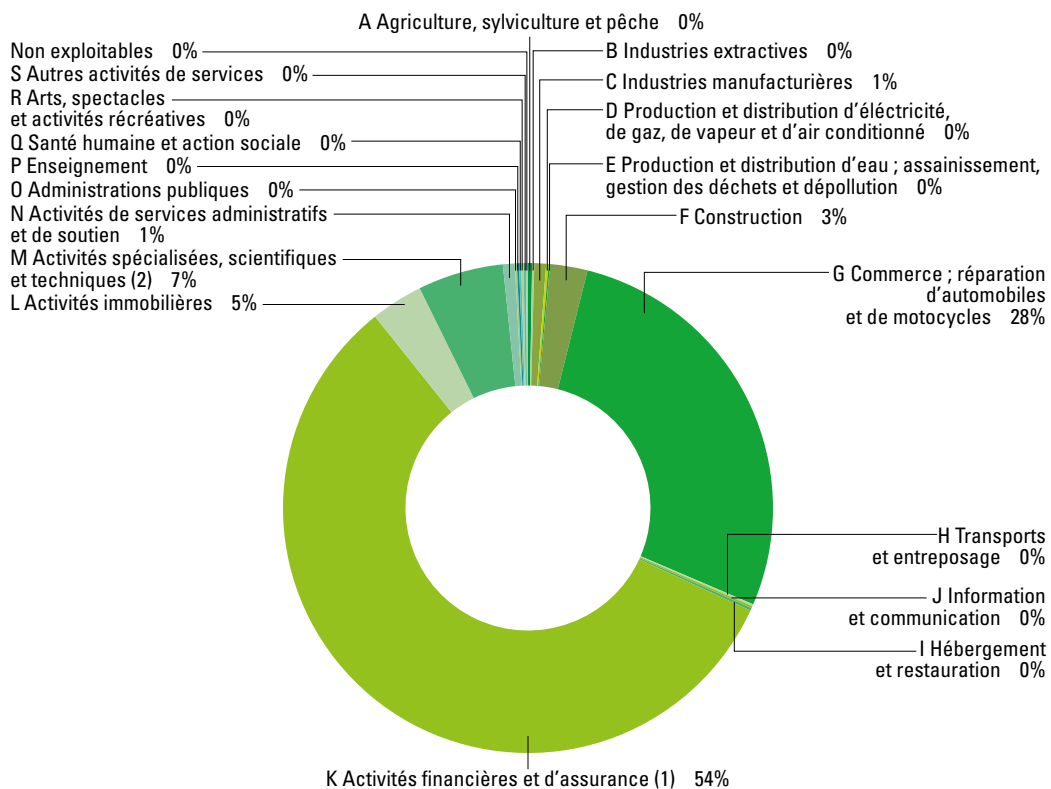
Région	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Évolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	3 321	3 583	1 430	2 378	3 808	6%
Bourgogne-Franche-Comté	1 027	1 094	479	675	1 154	5%
Bretagne	1 134	1 230	489	830	1 319	7%
Centre-Val-de-Loire	878	948	361	609	970	2%
Corse	142	148	63	87	150	1%
Grand-Est	2 037	2 137	802	1 422	2 224	4%
Hauts-de-France	2 058	2 116	733	1 434	2 167	2%
Ile-de-France	4 790	5 223	1 715	3 959	5 674	9%
Normandie	1 232	1 302	569	792	1 361	5%
Nouvelle-Aquitaine	2 738	2 934	1 301	1 848	3 149	7%
Occitanie	2 888	3 093	1 462	1 874	3 336	8%
Pays-de-la-Loire	1 587	1 704	670	1 135	1 805	6%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 444	2 612	993	1 810	2 803	7%
Départements d'Outre-Mer	420	462	196	330	526	14%
Territoires d'Outre-Mer	420	23	0	28	28	22%
<b>France entière</b>	<b>26 717</b>	<b>28 609</b>	<b>11 263</b>	<b>19 211</b>	<b>30 474</b>	<b>7%</b>

	2016	2017	2018	%	Évolution 2017/2018
Intermédiaires en opérations de banque, personnes morales	16 347	17 800	19 211	63%	8%
Intermédiaires en opérations de banque, personnes physiques	10 370	10 809	11 263	37%	4%
<b>Total</b>	<b>26 717</b>	<b>28 609</b>	<b>30 474</b>	<b>100%</b>	<b>7%</b>

### Opérations de banque par catégorie



### NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE





Nature de l'activité exercée par les intermédiaires en opérations de banque (NAF par section)	Nombre	%
A Agriculture, sylviculture et pêche	40	0%
B Industries extractives	0	0%
C Industries manufacturières	247	1%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4	0%
F Construction	914	3%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	8 656	28%
H Transports et entreposage	13	0%
I Hébergement et restauration	7	0%
J Information et communication	106	0%
K Activités financières et d'assurance (1)	16 591	54%
L Activités immobilières	1 477	5%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques (2)	2 047	7%
N Activités de services administratifs et de soutien	262	1%
O Administrations publiques	4	0%
P Enseignement	37	0%
Q Santé humaine et action sociale	7	0%
R Arts, spectacles et activités récréatives	7	0%
S Autres activités de services	41	0%
Non exploitable	8	0%
<b>Total</b>	<b>30 474</b>	<b>100%</b>

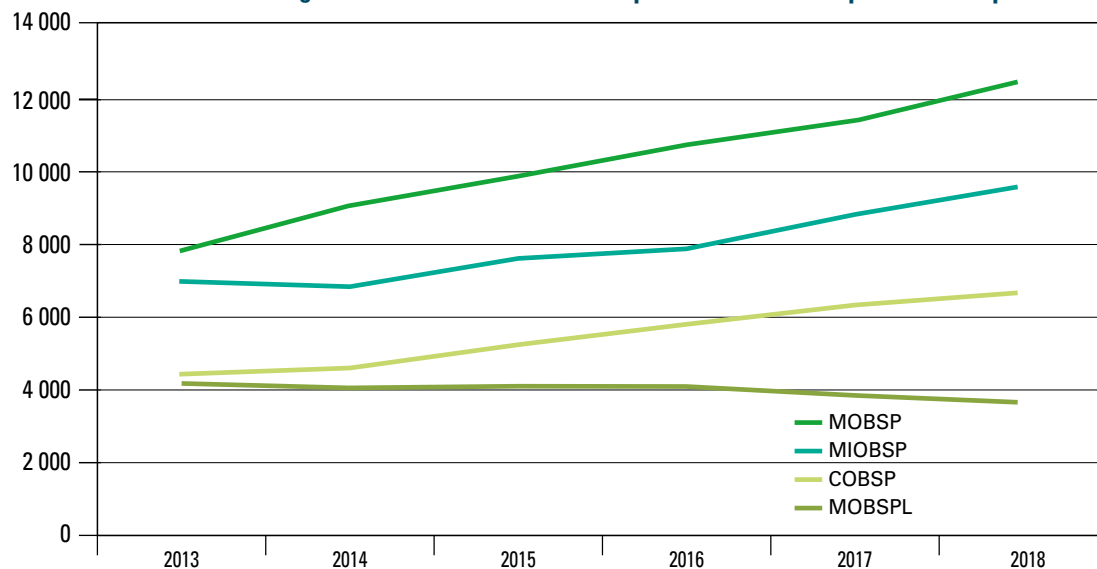
(1) dont 5 273 intermédiaires ayant un code NAF 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles (17%)

(2) Dont 8 297 intermédiaires ayant un code NAF 66.22Z - Activités des agents et courtiers d'assurance (27%)

## 2.3.2 Données par catégories

### 2.3.2.1 Evolution globale

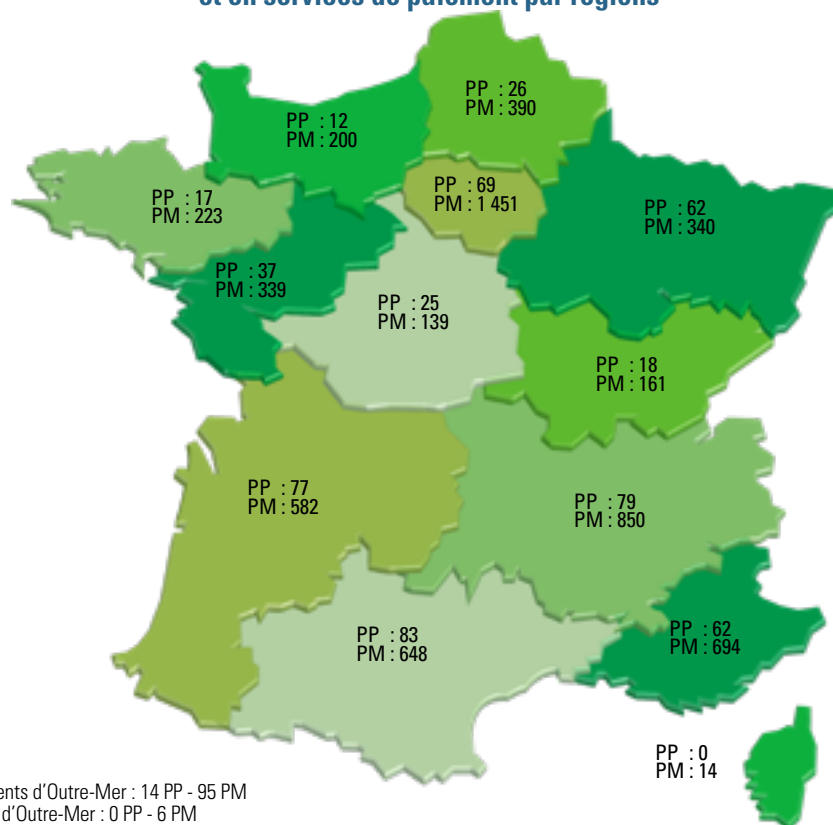
#### Evolution des catégories d'intermédiaires en banque et en service de paiements depuis 2013



Taux de rotation	2016		2017		2018			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
Nombre de COBSP	879	-343	952	-397	947	14%	-548	-8%
Nombre de MOBSP	1 479	-652	1 473	-796	1 699	14%	-841	-7%
Nombre de MOBSPL	216	-226	182	-278	177	5%	-348	-9%
Nombre de MIOBSP	1 810	-1 535	1 906	-958	2 188	22%	-1 266	-13%
<b>IOBSP Toutes catégories</b>	<b>3 764</b>	<b>-2 025</b>	<b>3 984</b>	<b>-2 092</b>	<b>4 453</b>	<b>15%</b>	<b>-2 588</b>	<b>-8%</b>

### 2.3.2.2 Catégorie Courtier en opérations de banque et en services de paiement

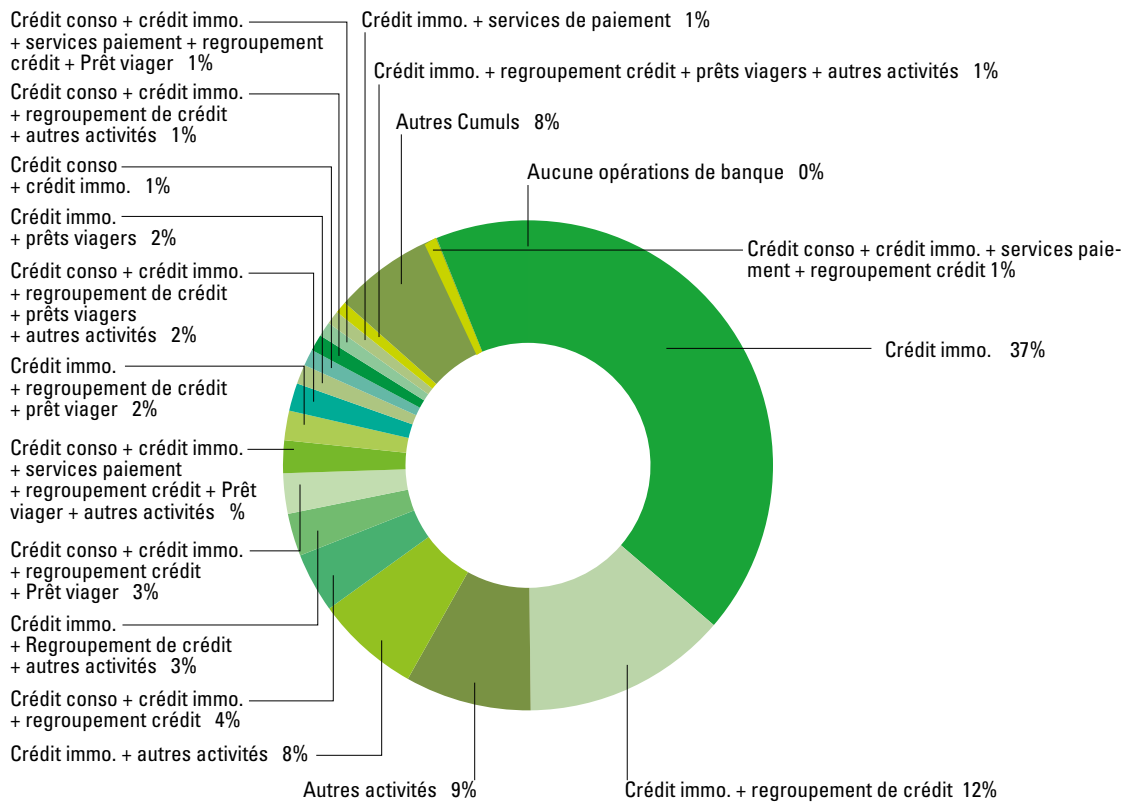
#### Répartition des courtiers en opérations de banque et en services de paiement par régions



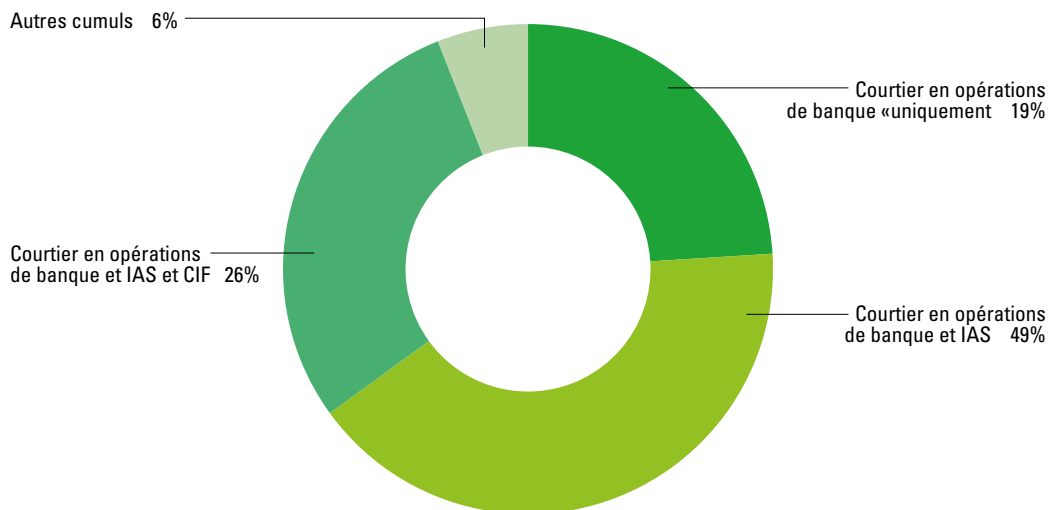
Régions	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Évolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	799	880	79	850	929	6%
Bourgogne-Franche-Comté	151	170	18	161	179	5%
Bretagne	200	214	17	223	240	12%
Centre-Val-de-Loire	136	155	25	139	164	6%
Corse	13	16	0	14	14	-13%
Grand-Est	334	378	62	340	402	6%
Hauts-de-France	387	417	26	390	416	0%
Ile-de-France	1 246	1 363	69	1 451	1 520	12%
Normandie	189	206	12	200	212	3%
Nouvelle-Aquitaine	576	633	77	582	659	4%
Occitanie	606	689	83	648	731	6%
Pays-de-la-Loire	348	359	37	339	376	5%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	675	728	62	694	756	4%
Départements d'Outre-Mer		102	14	95	109	7%
Territoires d'Outre-Mer	96	3	0	6	6	50%
France entière	5 759	6 314	581	6 132	6 713	6%

	2016	2017	2018	%	Évolution. 2017/2018
Courtiers en opérations de banque, personnes morales	5 186	5 737	6 132	91%	7%
Courtiers en opérations de banque, personnes physiques	573	577	581	9%	1%
<b>Total</b>	<b>5 759</b>	<b>6 314</b>	<b>6 713</b>	<b>100%</b>	<b>6%</b>

### Opérations de banque - catégorie COBSP - cumuls



### Courtiers en opérations de banque et en services de paiement - Cumuls



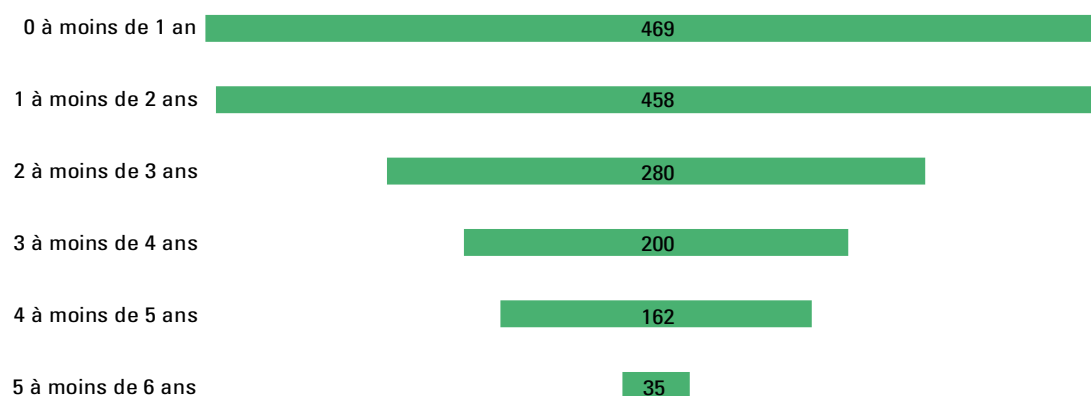
	2 016	2 017	2018	%
Courtier en opérations de banque "uniquement"	1 240	1 322	1 303	19%
Courtier en opérations de banque et IAS	2 592	2 995	3 311	49%
Courtier en opérations de banque et IAS et CIF	1 580	1 657	1 734	26%
Autres cumuls	347	340	365	5%
<b>Total</b>	<b>5 759</b>	<b>6 314</b>	<b>6 713</b>	<b>100%</b>

## Durée d'une inscription en courtier en opérations de banque et en services de paiement

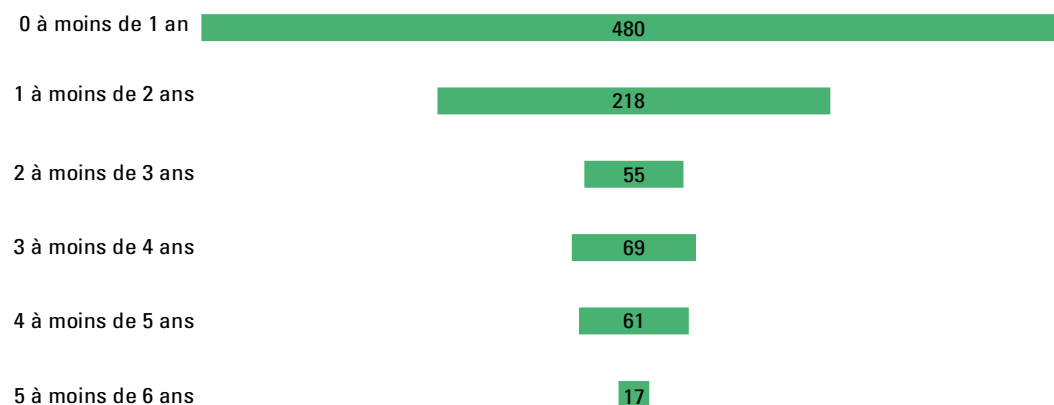
L'Orias comptabilise au 31 décembre 2018, 6 713 inscriptions dans la catégorie de courtier en opérations de banque et en services de paiement.

Parmi l'ensemble des courtiers (inscrits dans une autre catégorie, radié ou toujours en activité) la durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de courtier en opérations de banque et en services de paiement est de 5 ans et 8 mois.

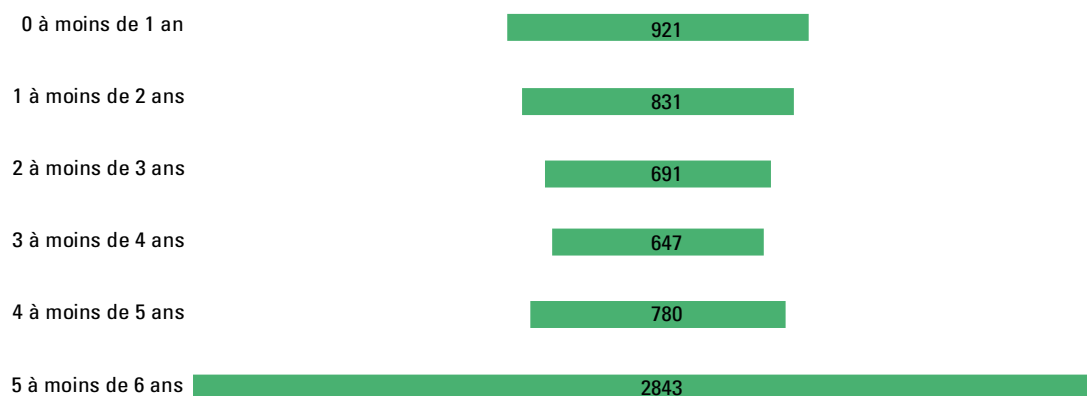
### Durée de vie d'une inscription en qualité de COBSP pour les intermédiaires radiés au 31/12/2018



### Durée d'une inscription supprimée en qualité de COBSP pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2018

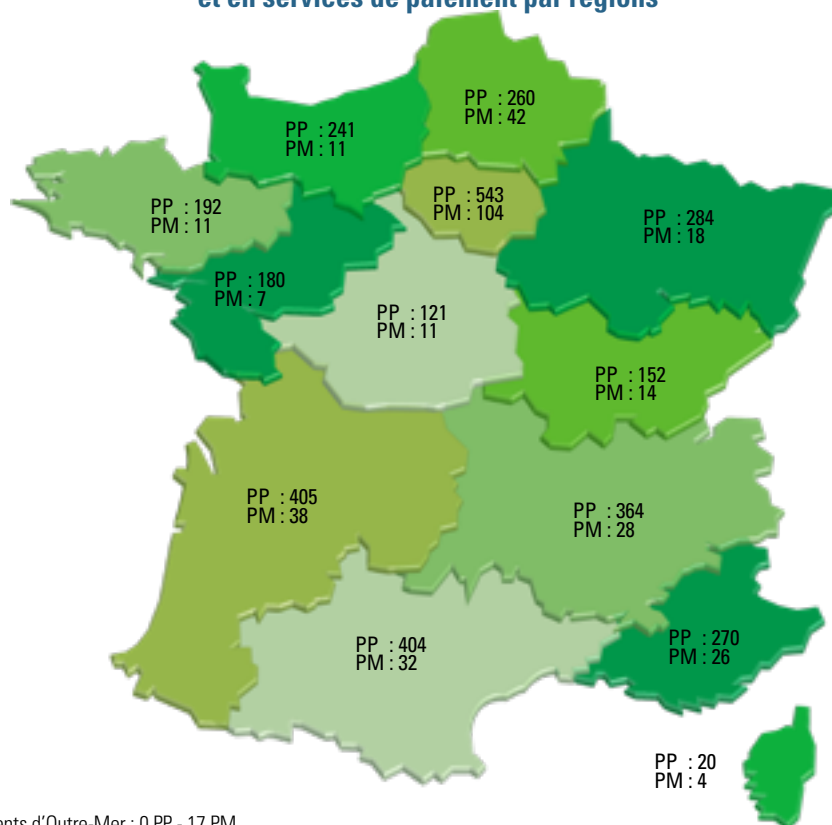


### Durée d'inscription active en qualité de COBSP pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2018



### 2.3.2.3 Catégorie Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement

#### Répartition des mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement par régions



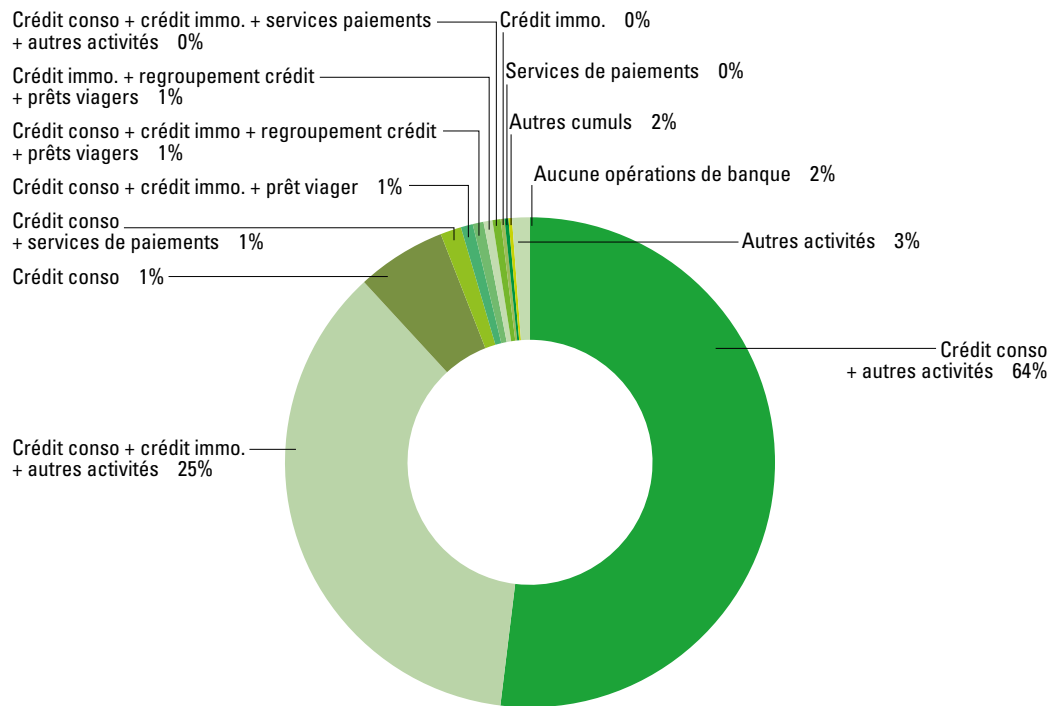
Départements d'Outre-Mer : 0 PP - 17 PM

Région	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Évolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	409	402	364	28	392	-2%
Bourgogne-Franche-Comté	188	178	152	14	166	-7%
Bretagne	214	212	192	11	203	-4%
Centre-Val-de-Loire	142	142	121	11	132	-7%
Corse	22	23	20	4	24	4%
Grand-Est	332	328	284	18	302	-8%
Hauts-de-France	343	318	260	42	302	-5%
Ile-de-France	663	650	543	104	647	0%
Normandie	267	256	241	11	252	-2%
Nouvelle-Aquitaine	469	463	405	38	443	-4%
Occitanie	467	463	404	32	436	-6%
Pays-de-la-Loire	217	209	180	7	187	-11%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	317	311	270	26	296	-5%
Départements d'Outre-Mer	16	15	0	17	17	13%
<b>France entière</b>	<b>4 066</b>	<b>3 970</b>	<b>3 436</b>	<b>363</b>	<b>3 799</b>	<b>-4%</b>

	2016	2017	2018	%	Évolution. 2017/2018
Mandataires exclusifs en opérations de banque, personnes morales	357	360	363	10%	1%
Mandataires exclusifs en opérations de banque, personnes physiques	3 709	3 610	3 436	90%	-5%
<b>Total</b>	<b>4 066</b>	<b>3 970</b>	<b>3 799</b>	<b>100%</b>	<b>-4%</b>

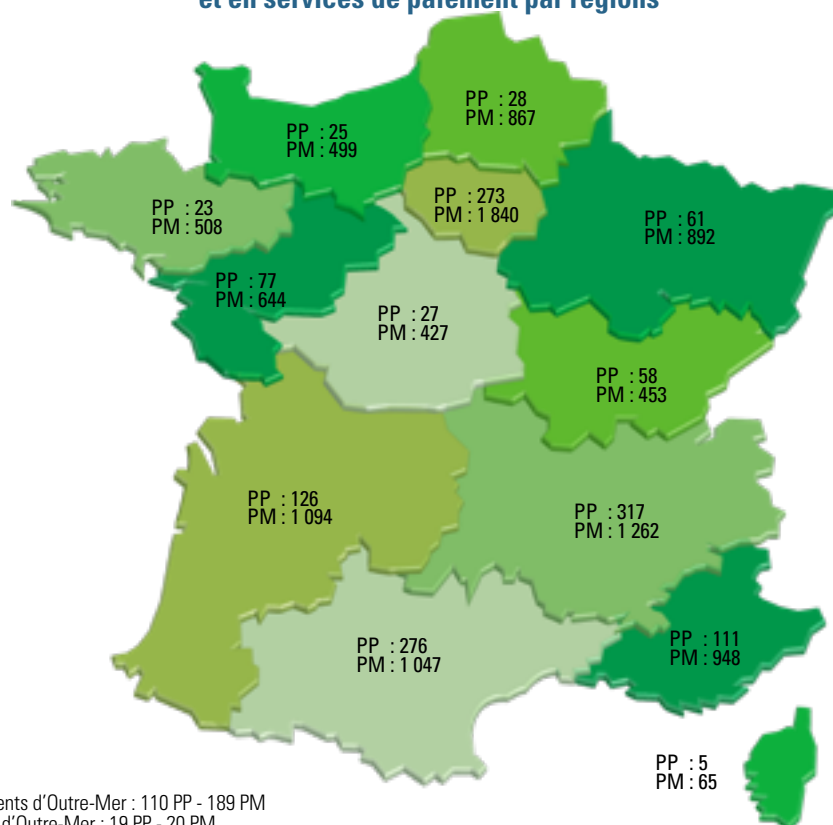
Il convient de noter que 3 291 agents généraux d'assurance sont inscrits dans la catégorie de MOBSPL, soit 79% des inscrits dans cette catégorie.

### Opérations de banque - catégorie MOBSPL - Cumuls



### 2.3.2.4 Catégorie Mandataire non-exclusif en opérations de banque et en services de paiement

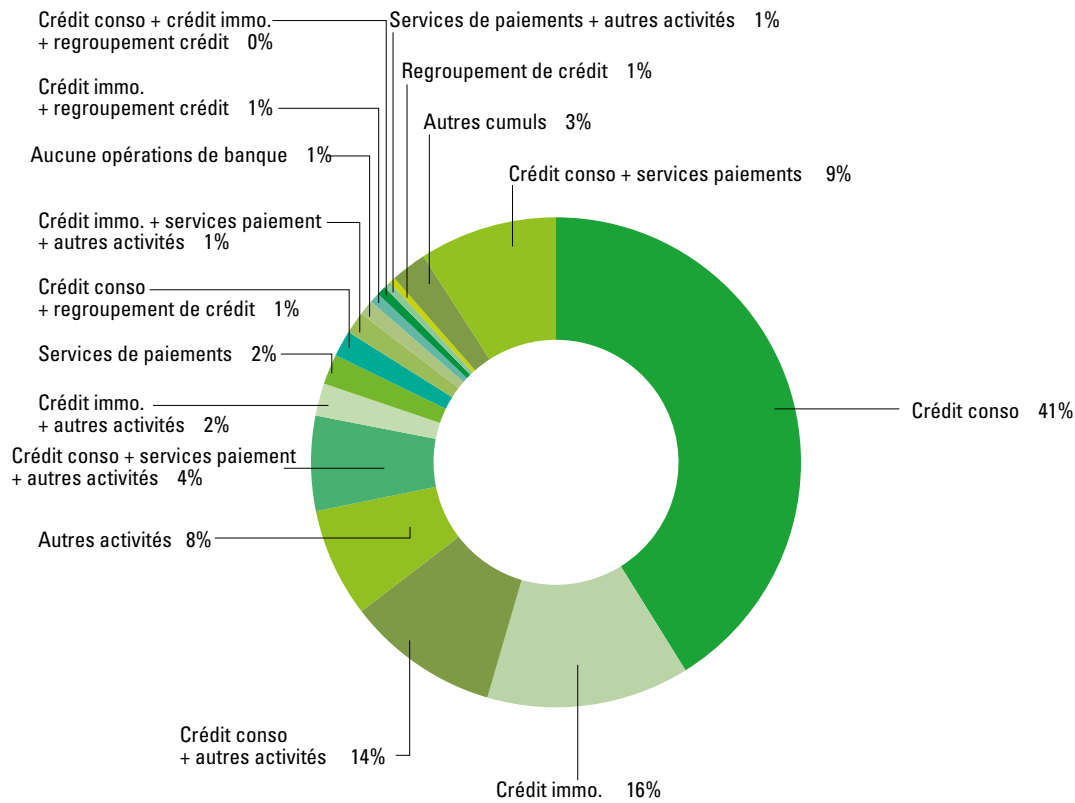
#### Répartition des mandataires non-exclusifs en opérations de banque et en services de paiement par régions



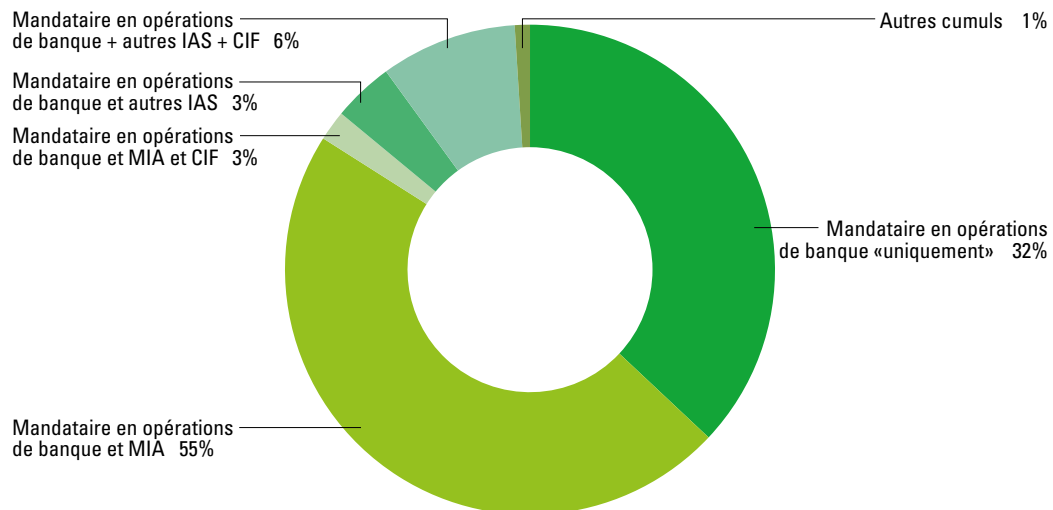
Régions	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Évolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	1 407	1 498	317	1 262	1 579	5%
Bourgogne-Franche-Comté	432	473	58	453	511	8%
Bretagne	417	475	23	508	531	12%
Centre-Val-de-Loire	410	431	27	427	454	5%
Corse	70	69	5	65	70	1%
Grand-Est	873	896	61	892	953	6%
Hauts-de-France	844	867	28	867	895	3%
Ile-de-France	1 854	1 992	273	1 840	2 113	6%
Normandie	458	483	25	499	524	8%
Nouvelle-Aquitaine	1 063	1 125	126	1 094	1 220	8%
Occitanie	1 125	1 183	276	1 047	1 323	12%
Pays-de-la-Loire	606	650	77	644	721	11%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	911	982	111	948	1 059	8%
Départements d'Outre-Mer		271	110	189	299	10%
Territoires d'Outre-mer	249	18	19	20	20	5%
<b>France entière</b>	<b>10 737</b>	<b>11 414</b>	<b>1 517</b>	<b>10 755</b>	<b>12 272</b>	<b>8%</b>

	2016	2017	2018	%	Évolution 2017/2018
Mandataires en opérations de banque, personnes morales	9 676	10 126	10 755	88%	6%
Mandataires en opérations de banque, personnes physiques	1 061	1 288	1 517	12%	18%
<b>Total</b>	<b>10 737</b>	<b>11 414</b>	<b>12 272</b>	<b>100%</b>	<b>8%</b>

### Opérations de banque - catégorie MOBSP - Cumuls



### Mandataires non-exclusifs en opérations de banque et en services de paiement - Cumuls

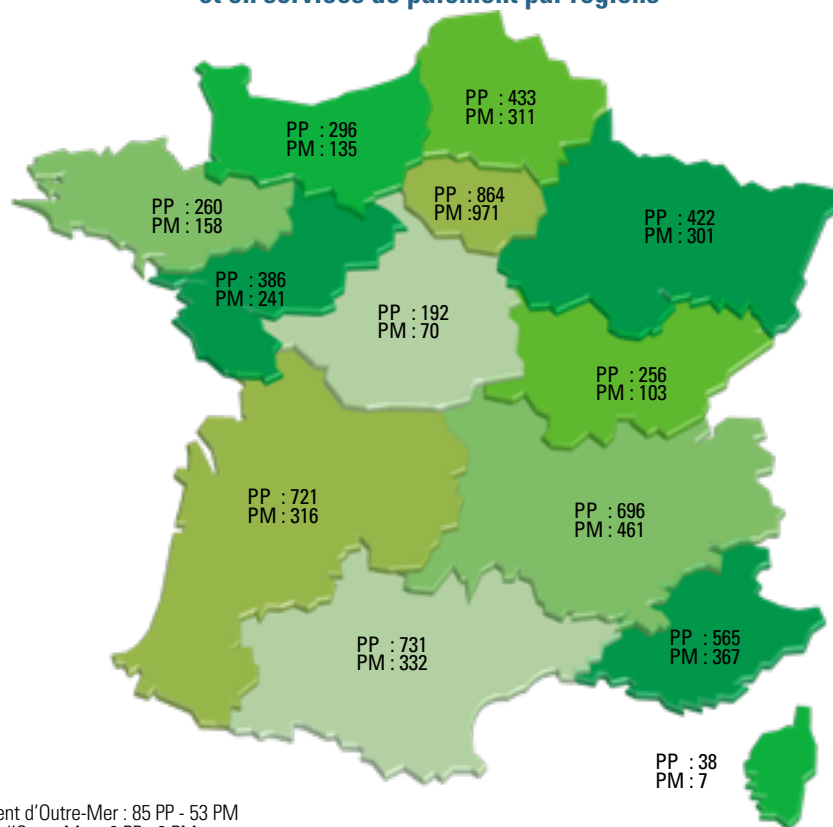


	Nombre	%
Mandataire en opérations de banque "uniquement"	3 886	32%
Mandataire en opérations de banque et MIA	6 719	55%
Mandataire en opérations de banque et MIA et CIF	390	3%
Mandataire en opérations de banque et autres IAS	313	3%
Mandataire en opérations de banque et autres IAS et CIF	791	6%
Autres cumuls	173	1%
<b>Total</b>	<b>12 272</b>	<b>100%</b>



### 2.3.2.5 Catégorie Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

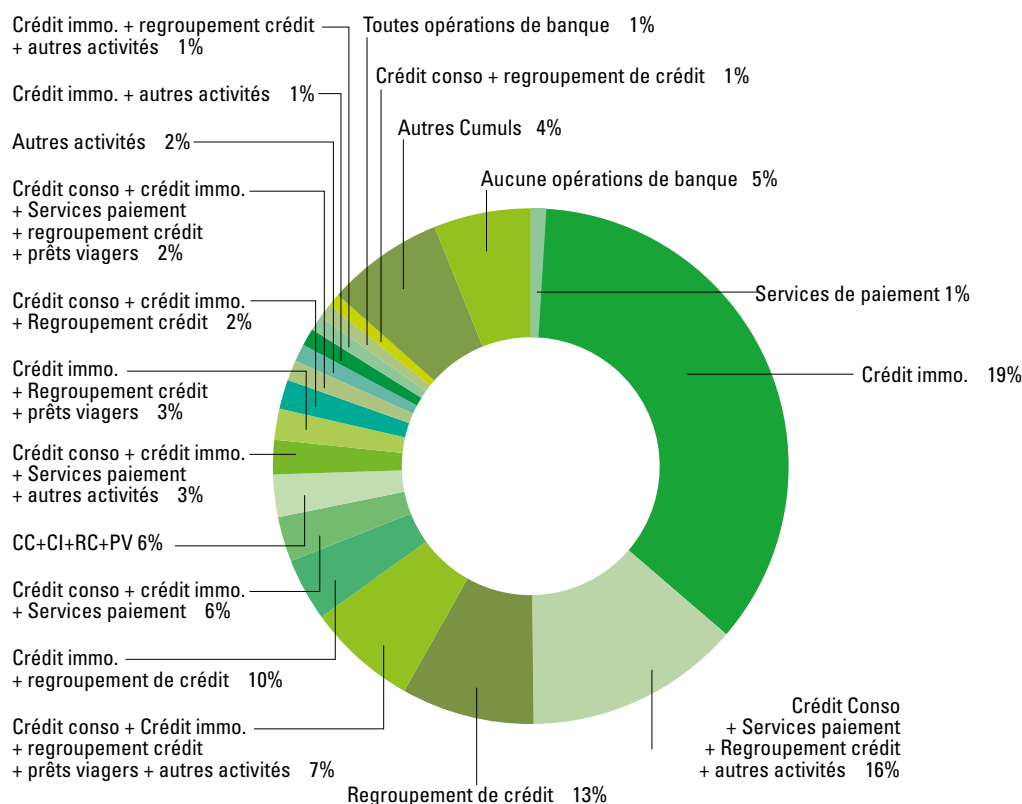
#### Répartition des mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement par régions



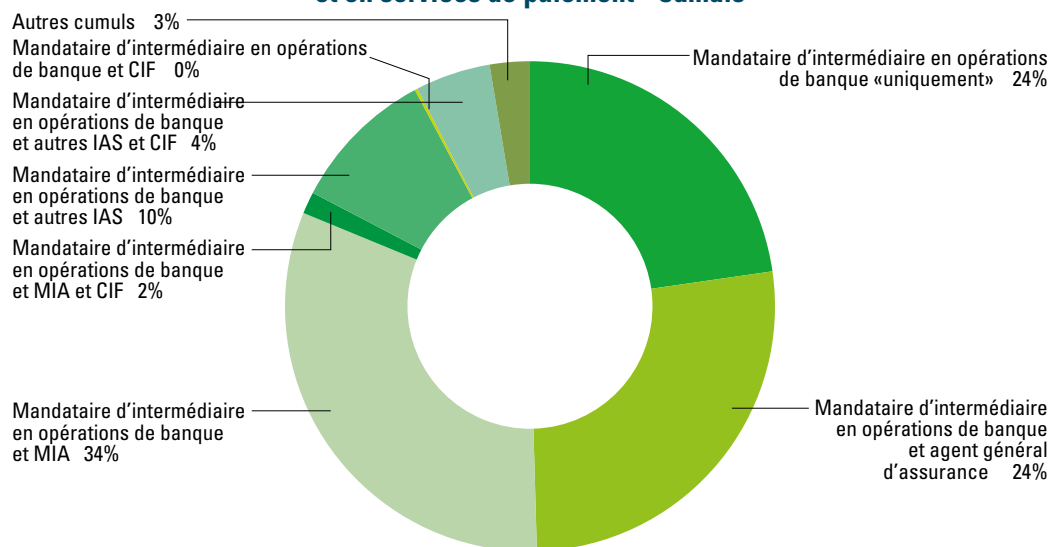
Région	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Évolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	899	1 005	696	461	1 157	15%
Bourgogne-Franche-Comté	299	328	256	103	359	9%
Bretagne	353	393	260	158	418	6%
Centre-Val-de-Loire	222	258	192	70	262	2%
Corse	39	44	38	7	45	2%
Grand-Est	611	675	422	301	723	7%
Hauts-de-France	648	693	433	311	744	7%
Ile-de-France	1 386	1 630	864	971	1 835	13%
Normandie	373	409	296	135	431	5%
Nouvelle-Aquitaine	820	911	721	316	1 037	14%
Occitanie	860	956	731	332	1 063	11%
Pays-de-la-Loire	506	580	386	241	627	8%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	758	823	565	367	932	13%
Départements d'Outre-Mer*	89	106	85	53	138	30%
Territoires d'Outre-Mer	0	0	0	2	2	
<b>France entière</b>	<b>7 863</b>	<b>8 811</b>	<b>5 945</b>	<b>3 828</b>	<b>9 773</b>	<b>11%</b>

	2016	2017	2018	%	Évolution 2017/2018
Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque, personnes physiques	2 654	3 288	3 828	39%	16%
Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque, personnes morales	5 209	5 523	5 945	61%	8%
<b>Total</b>	<b>7 863</b>	<b>8 811</b>	<b>9 773</b>	<b>100%</b>	<b>11%</b>

### Opérations de banque - catégorie MIOBSP - Cumuls



### Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement - Cumuls



	Nombre	%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque "uniquement"	2 357	24%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et agent général d'assurance	2 297	24%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et MIA	3 306	34%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et MIA et CIF	164	2%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et autres IAS	942	10%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et CIF	13	0%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et autres IAS et CIF	430	4%
Autres cumuls	264	3%
<b>Total</b>	<b>9 773</b>	<b>100%</b>

## 2.3.3 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement

### Notification d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE



Pays	2017	LE	2018 LPS	Total	Évolution 2017 / 2018
Autriche	0	.	.	.	.
Belgique	14	.	16	16	14%
Bulgarie	.	.	.	.	.
Chypre	.	.	.	.	.
République tchèque	.	.	1	1	0%
Allemagne	1	.	.	.	.
Danemark	.	.	.	.	.
Estonie	.	.	.	.	.
Espagne	.	.	.	.	.
Finlande	.	.	.	.	.
Royaume-Uni	5	.	15	15	200%
Gibraltar	.	.	.	.	.
Grèce	.	.	.	.	.
Croatie	.	.	.	.	.
Hongrie	.	.	.	.	.
Irlande	1	.	1	1	0%
Italie	.	.	.	.	.
Liechtenstein	.	.	.	.	.
Lituanie	.	.	.	.	.
Luxembourg	.	.	.	.	.
Lettonie	.	.	.	.	.
Malte	.	.	.	.	.
Pays-Bas	.	.	1	1	.
Norvège	.	.	.	.	.
Pologne	.	.	.	.	.
Portugal	.	.	.	.	.
Roumanie	.	.	.	.	.
Suède	.	.	.	.	.
Slovénie	.	.	.	.	.
Slovaquie	.	.	.	.	.
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>62%</b>

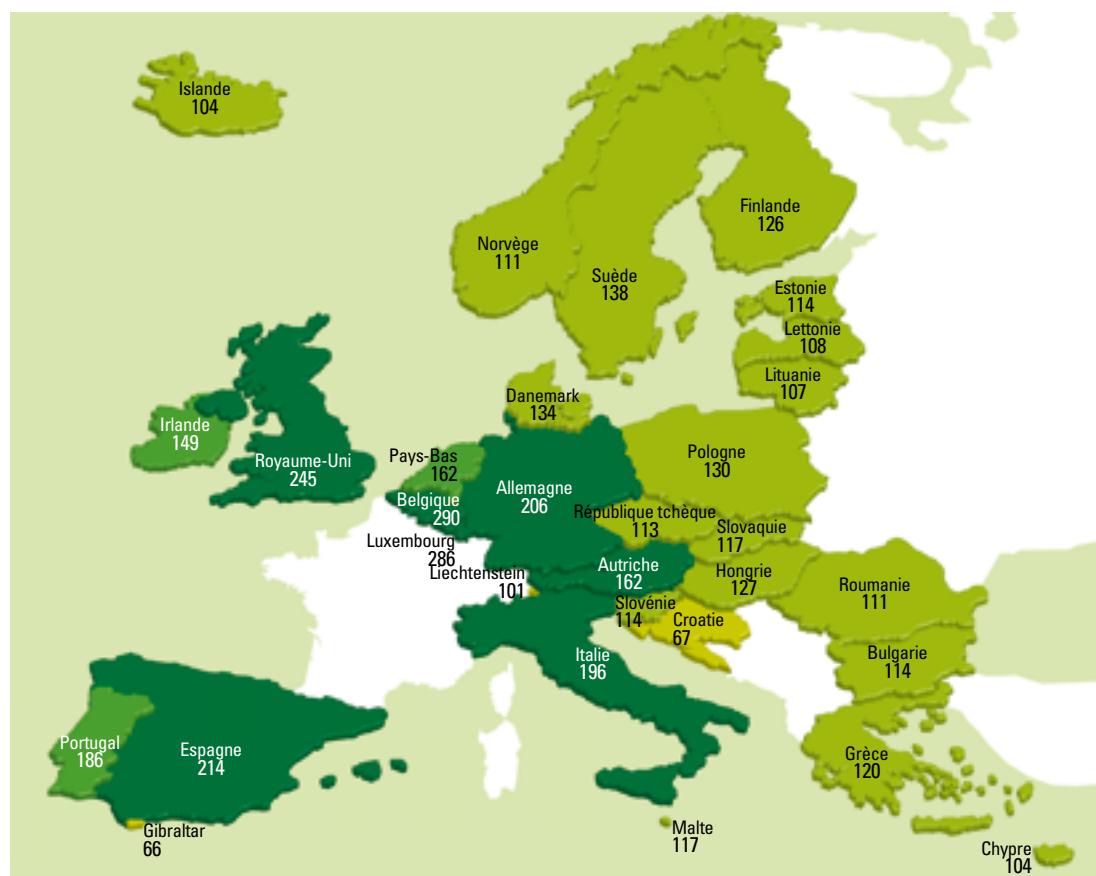
## Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Établissement dans l'EEE



	2017	2018	Évolution 2017/2018
Intermédiaires ayant notifié leur exercice en LE	11	14	27%

	2017	2018	Évolution 2017/2018
Espagne	1	3	200%
Royaume-Uni	4	4	0%
Italie			0%
Belgique	1	1	0%
Portugal	3	4	33%
Allemagne			0%
Luxembourg	2	3	50%
Pays-Bas			67%
Pologne			0%
Autriche			0%
Grèce			0%
Hongrie			0%
Irlande			0%
Norvège			0%
Roumanie	1	1	0%
Slovaquie			0%
Suède			0%
Bulgarie			0%
Danemark			0%
Finlande			0%
République tchèque			0%
Slovénie			0%
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>31%</b>

## Intermédiaires inscrits au Registre de l'Orias ayant notifié leur exercice en Libre Prestation de Services dans l'EEE

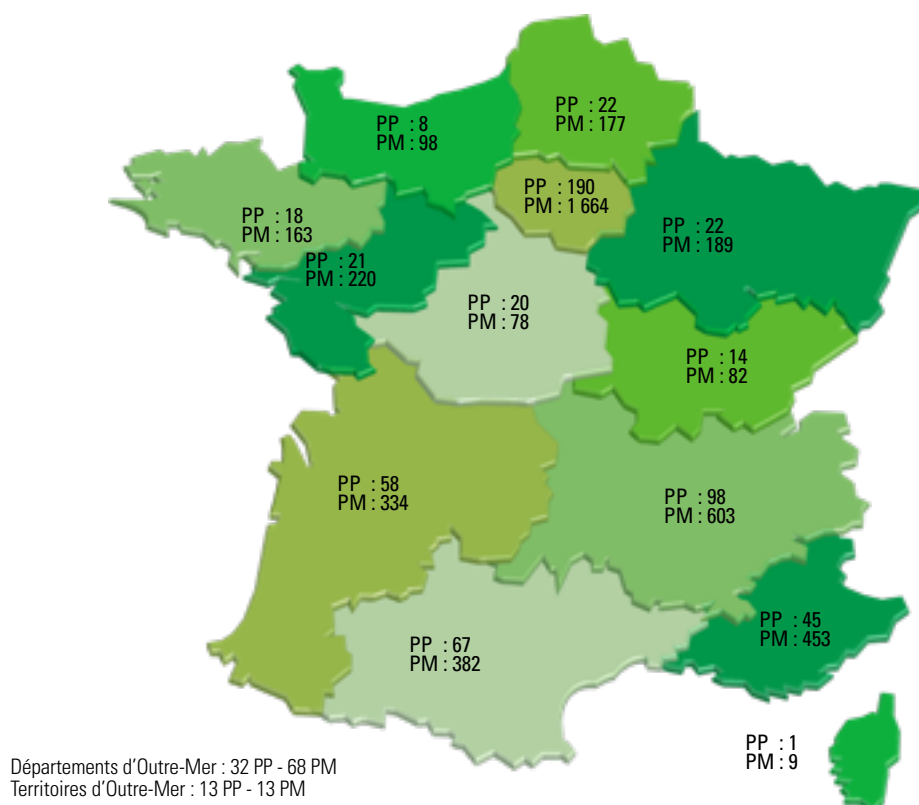


	2017	2018	Évolution 2017/2018
IOBSP ayant notifié leur exercice en LPS	391	438	12%

Notifications LPS	2017	2018	Évolution 2017/2018
Belgique	256	290	13%
Luxembourg	257	286	11%
Royaume-Uni	221	245	11%
Espagne	189	214	13%
Allemagne	179	206	15%
Italie	174	196	13%
Portugal	157	186	18%
Autriche	157	162	3%
Pays-Bas	144	162	13%
Irlande	132	149	13%
Suède	124	138	11%
Danemark	120	134	12%
Pologne	116	130	12%
Hongrie	115	127	10%
Finlande	113	126	12%
Grèce	111	120	8%
Malte	103	117	14%
Slovaquie	103	117	14%
Bulgarie	100	114	14%
Estonie	101	114	13%
Slovénie	101	114	13%
République tchèque	99	113	14%
Norvège	97	111	14%
Roumanie	98	111	13%
Lettonie	96	108	13%
Lituanie	94	107	14%
Chypre	92	104	13%
Islande	92	104	13%
Liechtenstein	88	101	15%
Croatie	51	67	31%
Gibraltar	49	66	35%
<b>Total</b>	<b>3 929</b>	<b>4 439</b>	<b>13%</b>

## 2.4 Les Conseillers en investissements financiers et les agents liés de prestataires de services d'investissement

### 2.4.1 Catégorie Conseiller en investissements financiers Répartition des conseillers en investissements financiers par régions

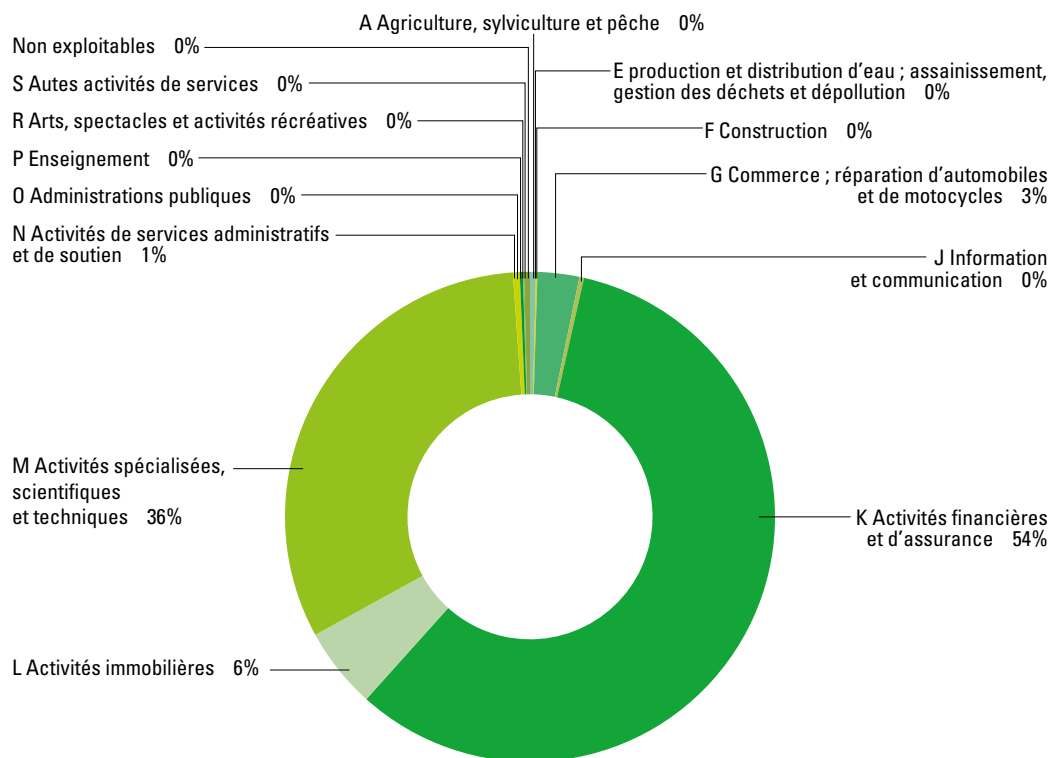


Régions	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Evol. 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	677	691	98	603	701	1%
Bourgogne-Franche-Comté	108	103	14	82	96	-7%
Bretagne	168	184	18	163	181	-2%
Centre-Val-de-Loire	87	86	20	78	98	14%
Corse	15	13	1	9	10	-23%
Grand-Est	212	214	22	189	211	-1%
Hauts-de-France	194	204	22	177	199	-2%
Ile-de-France	1 874	1 945	190	1 664	1 854	-5%
Normandie	99	106	8	98	106	0%
Nouvelle-Aquitaine	347	379	58	334	392	3%
Occitanie	425	441	67	382	449	2%
Pays-de-la-Loire	235	247	21	220	241	-2%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	502	514	45	453	498	-3%
Départements d'Outre-Mer	89	92	32	68	100	9%
Territoires d'Outre-Mer		12	13	13	14	8%
<b>France entière</b>	<b>5 044</b>	<b>5 232</b>	<b>617</b>	<b>4 533</b>	<b>5 150</b>	<b>-2%</b>

	2016	2017	2018	%	Evol. 2017/2018
Conseillers en investissements financiers, personnes morales	4 435	4 663	4 533	88%	-3%
Conseillers en investissements financiers, personnes physiques*	609	569	617	12%	8%
<b>Total</b>	<b>5 044</b>	<b>5 232</b>	<b>5 150</b>	<b>100%</b>	<b>-2%</b>

\*Il est rappelé que les salariés des conseillers en investissements financiers ne figurent pas sur le registre. Toutefois, ces derniers sont référencés sur le site des associations professionnelles

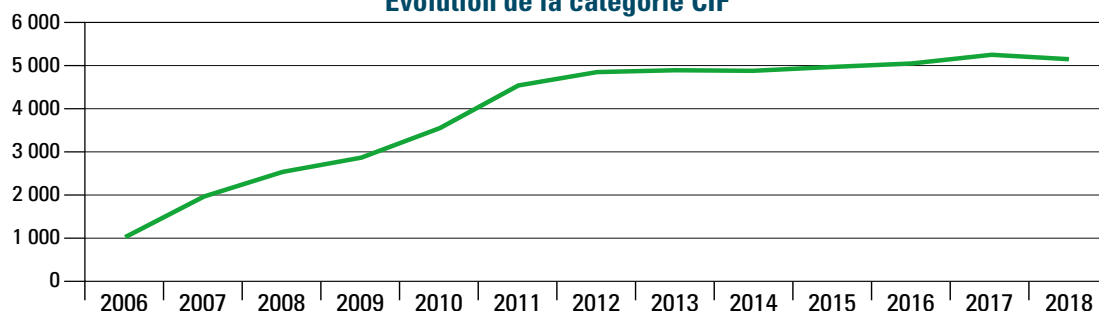
### NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



#### Nature de l'activité exercée par les CIF

	Nombre	%
A Agriculture, sylviculture et pêche	5	0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1	0%
F Construction	1	0%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	153	3%
J Information et communication	16	0%
K Activités financières et d'assurance	2 759	54%
L Activités immobilières	309	6%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 856	36%
N Activités de services administratifs et de soutien	26	1%
O Administrations publiques	2	0%
P Enseignement	11	0%
S Autres activités de services	4	0%
Non exploitable	7	0%
<b>Total</b>	<b>5 150</b>	<b>100%</b>

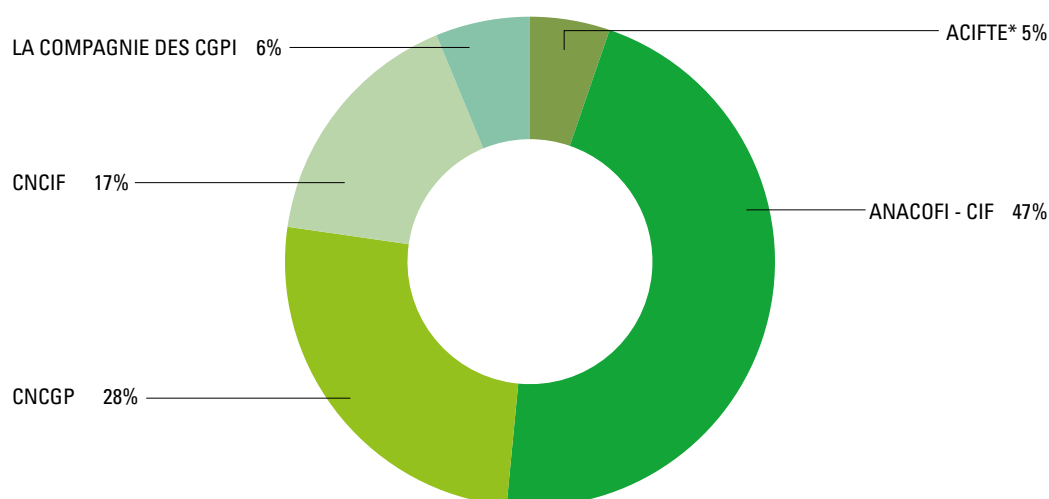
### Evolution de la catégorie CIF



Source : Les données des années 2006 à 2012 sont issues de l'AMF. Les données depuis 2013 sont issues de la base de données de l'Orias.

	2016		2017		2018			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
Conseillers en investissements financiers	548	-494	607	-419	569	11%	-651	-13%

### Répartition des Conseillers en investissements financiers par association professionnelle



Association CIF	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018
ACIFTE	265	254	0	
ANACOFI - CIF	2 300	2 343	2 410	3%
CNCGP	1 294	1 374	1 450	5%
CNCIF	835	803	872	9%
LA COMPAGNIE DES CGPI	300	318	330	4%
<b>CIF en cours de radiation</b>	<b>50</b>	<b>140</b>	<b>88</b>	
<b>Total</b>	<b>5 044</b>	<b>5 232</b>	<b>5 150</b>	<b>-2%</b>

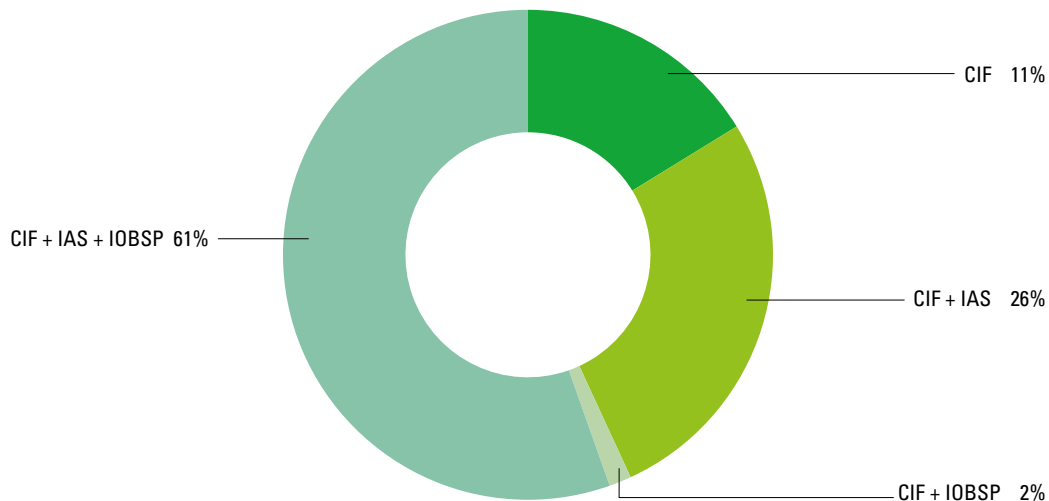
NB : Ce tableau présente les «entreprises CIF». Ainsi, à titre d'illustration, une société avec deux co-gérants est considérée comme une entreprise

Nota : A sa demande, le collège de l'AMF a procédé, lors de sa séance du 24 juillet 2018, au retrait de l'agrément de l'ACIFTE..



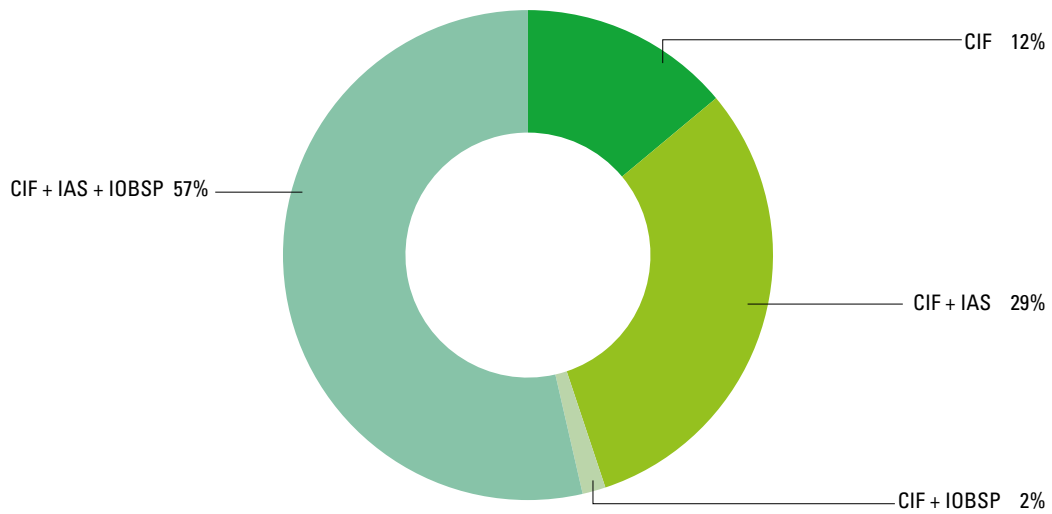
**Cumuls d'activités - Conseillers en investissements financiers**

**Cumul activités - Total**

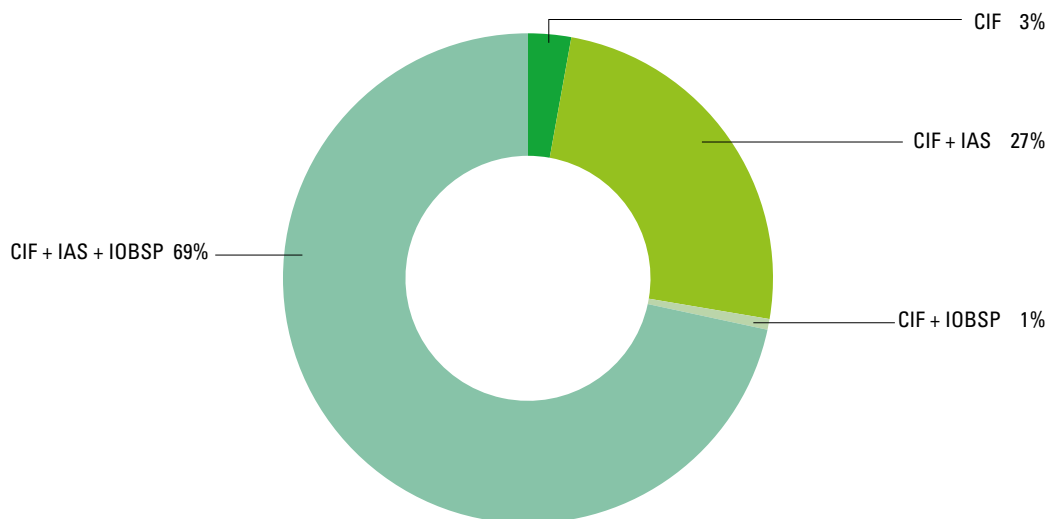


	2016	2017	2018	%	Evolution 2017/2018
CIF	794	816	559	11%	-31%
CIF et IAS	1 309	1 318	1 353	26%	3%
CIF et IOBSP	85	97	89	2%	-8%
CIF et IAS et IOBSP	2 856	3 001	3 149	61%	5%
<b>Total</b>	<b>5 044</b>	<b>5 232</b>	<b>5 150</b>	<b>100%</b>	<b>-2%</b>

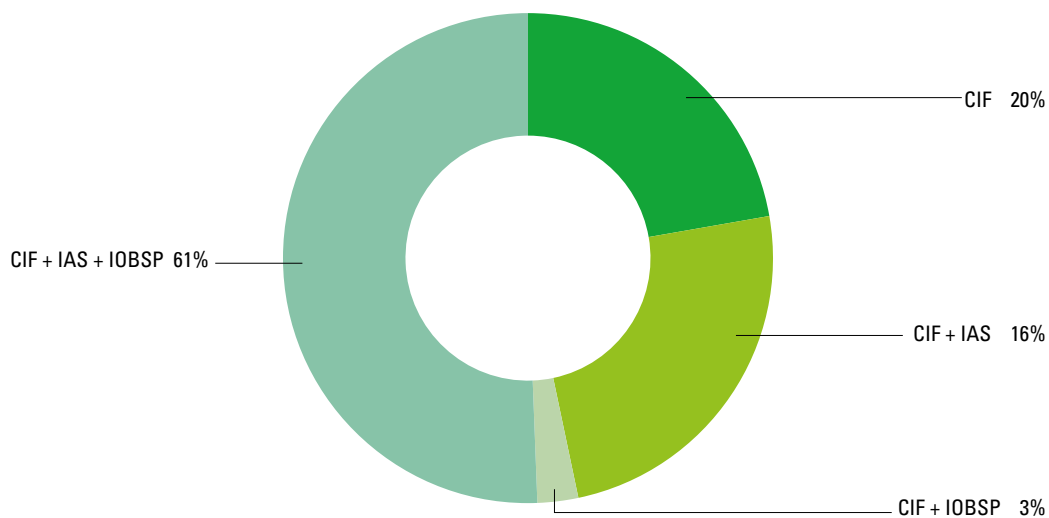
### Cumul activités - ANACOFI-CIF



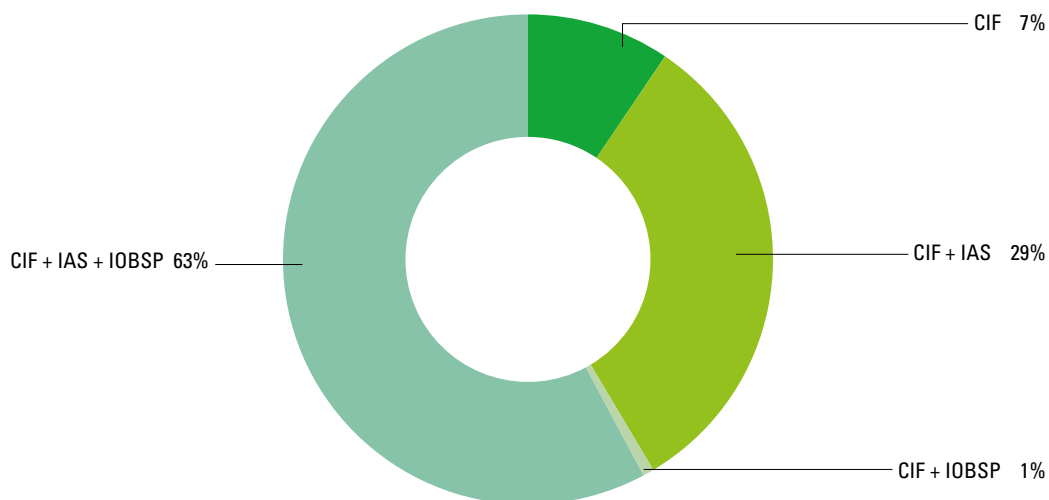
### Cumul activités - CNCGP



### Cumul activités - CNCIF



### Cumul activités - CGPI



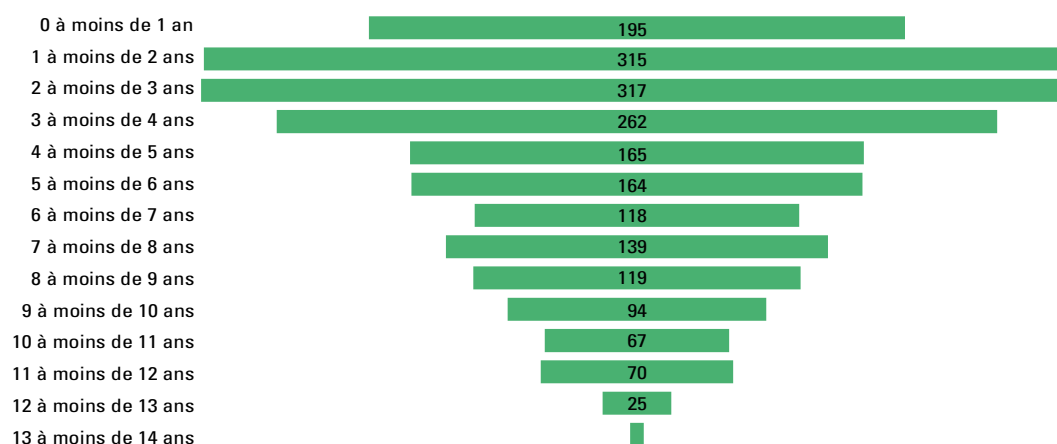
Cumul d'activité	Total		ANACOFI		CNCGP		CNCIF		CGPI	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CIF	528	10%	281	12%	45	3%	178	20%	24	7%
CIF et IAS	1 329	26%	708	29%	385	27%	141	16%	95	29%
CIF et IOBSP	87	2%	47	2%	15	1%	23	3%	2	1%
CIF et IAS et IOBSP	3 118	62%	1 374	57%	1 005	69%	530	61%	209	63%
<b>TOTAL</b>	<b>5 062</b>	<b>100%</b>	<b>2 410</b>	<b>100%</b>	<b>1 450</b>	<b>100%</b>	<b>872</b>	<b>100%</b>	<b>330</b>	<b>100%</b>

## Durée d'inscription en qualité de conseiller en investissements financiers

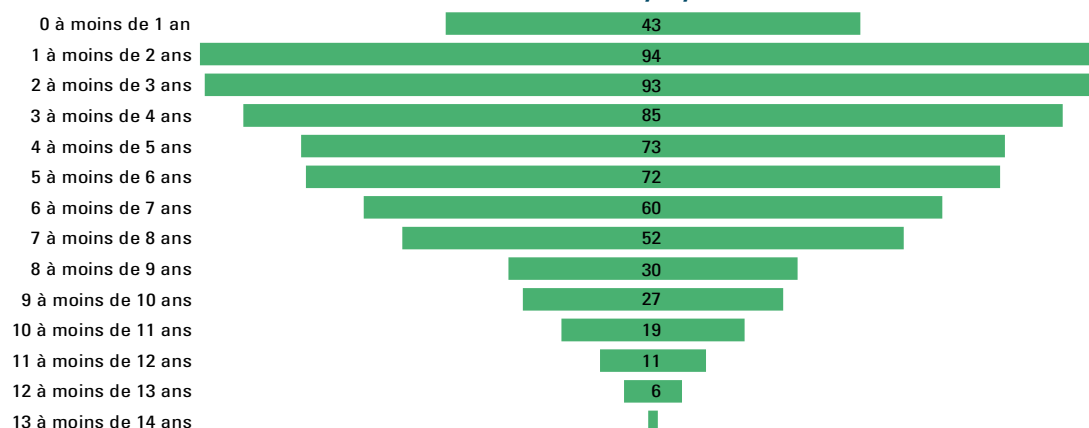
L'Orias comptabilise au 31 décembre 2018, 5 150 inscriptions dans la catégorie de conseiller en investissements financiers.

Parmi l'ensemble des conseillers (inscrits dans une autre catégorie, radié ou toujours en activité) la durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de conseiller en investissements financiers est de 5 ans et 2 mois.

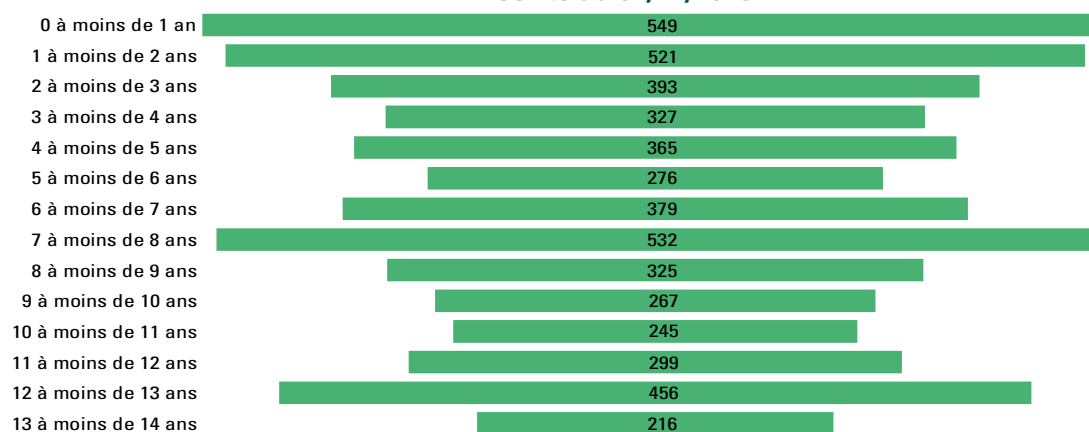
### Durée d'inscription en qualité de CIF pour les intermédiaires radiés au 31/12/2018



### Durée d'une inscription supprimée en qualité de CIF pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2018

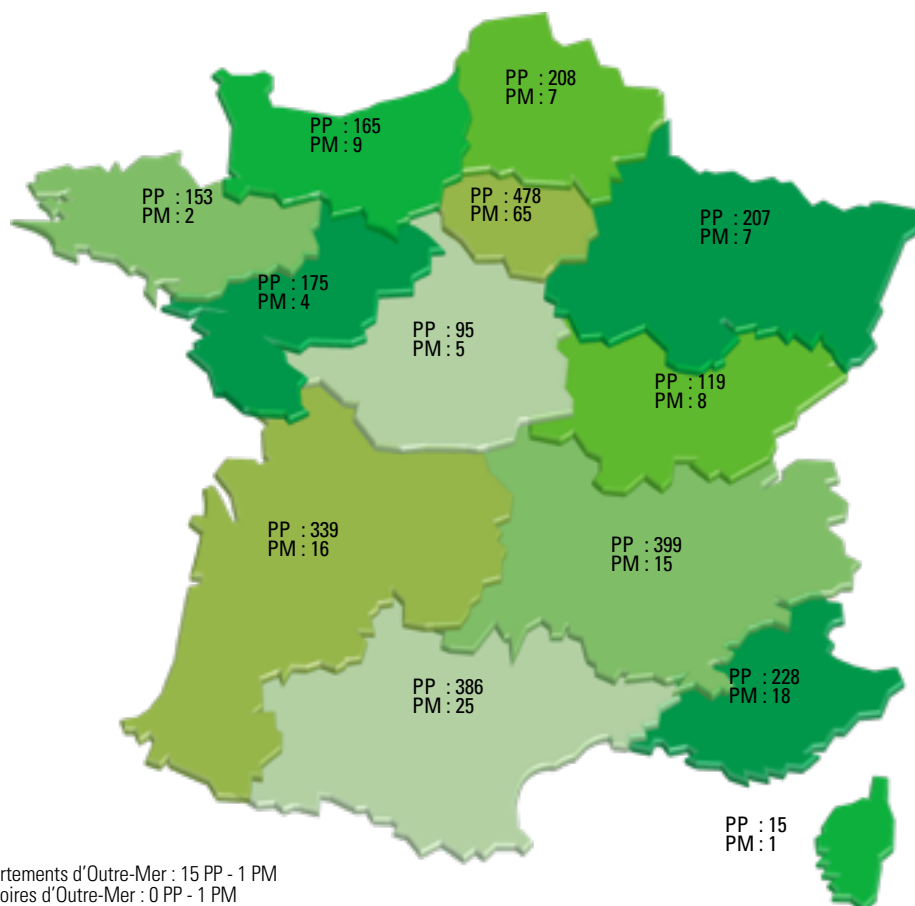


### Durée d'inscription active en qualité de CIF pour les intermédiaires inscrits au 31/12/2018



## 2.4.2 Catégorie Agent lié de PSI

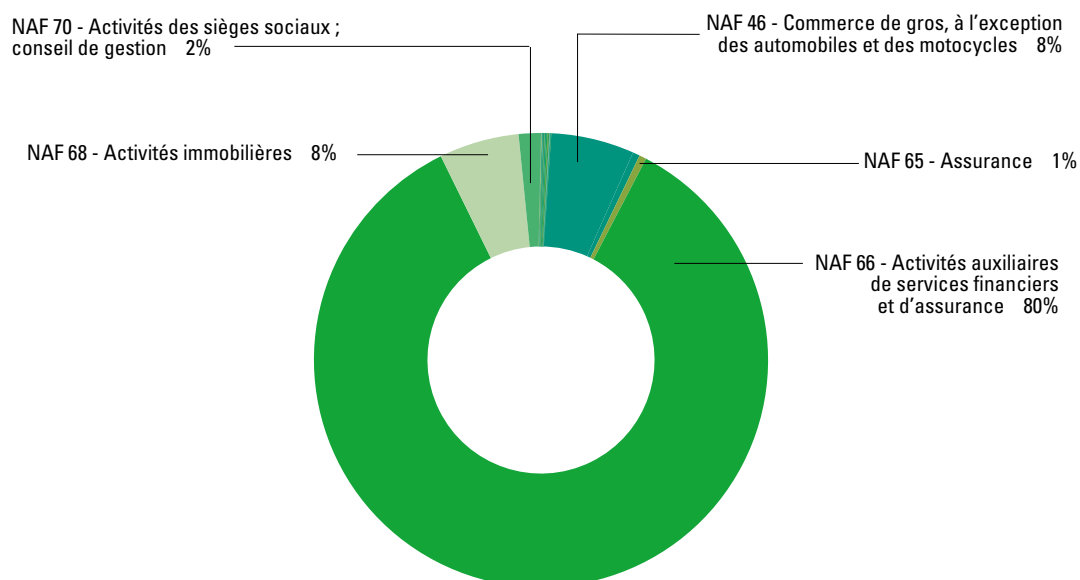
### Répartition des agents liés de PSI par régions



Régions	2016	2017	PP	PM	Total 2018	Evolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	442	481	399	15	414	-14%
Bourgogne-Franche-Comté	153	150	119	8	127	-15%
Bretagne	158	158	153	2	155	-2%
Centre-Val-de-Loire	121	117	95	5	100	-15%
Corse	18	18	15	1	16	-11%
Grand-Est	237	229	207	7	214	-7%
Hauts-de-France	248	232	208	7	215	-7%
Ile-de-France	558	549	478	65	543	-1%
Normandie	186	181	165	9	174	-4%
Nouvelle-Aquitaine	377	369	339	16	355	-4%
Occitanie	401	425	386	25	411	-3%
Pays-de-la-Loire	178	184	175	4	179	-3%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	269	262	228	18	246	-6%
Départements d'Outre-Mer	35	29	15	1	16	-45%
Territoires d'Outre-Mer	1	1	.	1	1	0%
<b>France entière</b>	<b>3 257</b>	<b>3 382</b>	<b>2 982</b>	<b>184</b>	<b>3 166</b>	<b>-6%</b>

	2016	2017	2018	%	Evol. 2017/2018
Agents liés de PSI, personnes morales	167	186	184	6%	-1%
Agents liés de PSI, personnes physiques	3 215	3 199	2 982	94%	-7%
<b>Total</b>	<b>3 382</b>	<b>3 385</b>	<b>3 166</b>	<b>100%</b>	<b>-6%</b>

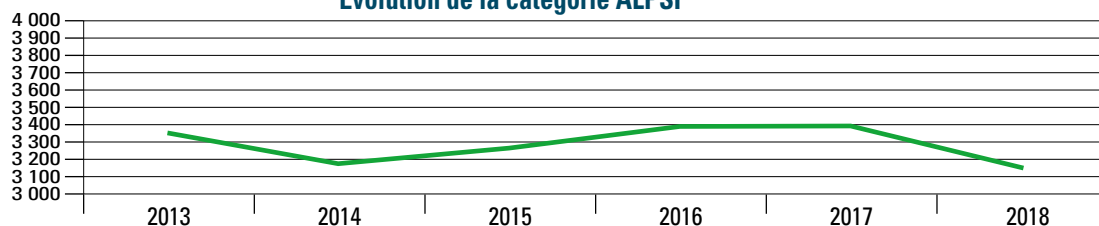
## NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE



	Nombre	%
Naf 43 - Travaux de construction spécialisés	1	0%
Naf 46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	239	8%
Naf 47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	3	0%
Naf 55 - Hébergement	0	0%
Naf 56 - Restauration	1	0%
Naf 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	1	0%
Naf 63 - Services d'information	2	0%
Naf 64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	11	0%
Naf 65 - Assurance	18	1%
Naf 66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2 547	80%
Naf 68 - Activités immobilières	264	8%
Naf 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	58	2%
Naf 71 - Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	3	0%
Naf 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	2	0%
Naf 82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	2	0%
Naf 84 - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1	0%
Naf 85 - Enseignement	4	0%
Naf 86 - Activités pour la santé humaine	3	0%
Naf 93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs	0	0%
Naf 96 - Autres services personnels	5	0%
Non exploitable	1	0%
<b>Total</b>	<b>3 166</b>	<b>100%</b>

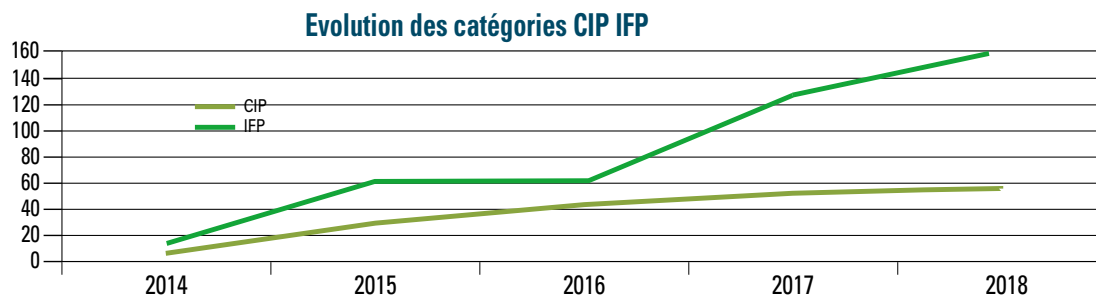
Il convient de noter que 2 545 agents généraux d'assurance sont inscrits dans la catégorie d'ALPSI, soit 75% des inscrits dans cette catégorie.

## Évolution de la catégorie ALPSI



Taux de rotation	2016		2017		2018			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	Sorties	Inscriptions	%	Sorties	%
Agents liés de PSI	367	-242	321	-318	344	11%	-563	-18%

## 2.5 Les conseillers en investissements participatifs et les intermédiaires en financement participatif



La baisse constatée à l'été 2016 s'explique par l'obligation de fournir à l'Orias, dans le cadre de leur immatriculation, une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, en application des articles L. 547-5 et L. 548-5 du Code monétaire et financier.

### 2.5.1 Catégorie Conseiller en investissements participatifs

Région	2016	2017	Total 2018	Évolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	3	4	5	-
Bretagne	1	1	2	-
Grand-Est	0	0	1	-
Hauts-de-France	0	0	1	-
Ile-de-France	29	35	38	9%
Normandie	1	1	1	-
Nouvelle-Aquitaine	3	4	4	-
Occitanie	2	2	2	-
Pays-de-la-Loire	2	2	2	-
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2	2	0	-
Départements d'Outre-Mer	1	1	1	-
France entière	44	52	57	10%

NB : un CIP doit être une société commerciale établie en France (art. L.547-3-I CMF et art. 1-4° a) de l'arrêté relatif au registre unique prévu à l'art. L.512-1 du Code des assurances et à l'art. L.546-1 du Code monétaire et financier).

#### Nature de l'activité exercée par les conseillers en investissements participatifs

	Nombre	%
naf 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	2	4%
naf 63 - Services d'information	5	9%
naf 64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	5	9%
naf 66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	15	26%
naf 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	27	47%
naf 82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	3	5%
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2018, 19 plateformes cumulaient les inscriptions de conseillers en investissements participatifs et d'intermédiaire en financement participatif..

## 2.5.2 Catégorie Intermédiaire en financement participatif

Région	2016	Total au 31 12 2017	PP	PM	Total 2018	Evolution 2017/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	5	9	.	11	11	22%
Bourgogne-Franche-Comté	0	1	.	1	1	
Bretagne	3	4	.	6	6	50%
Centre-Val-de-Loire	1	2	.	2	2	
Corse	0	1	.	1	1	
Grand-Est	3	5	.	7	7	40%
Hauts-de-France	1	4	.	5	5	25%
Ile-de-France	34	69	3	75	78	13%
Normandie	0	1	1	2	3	
Nouvelle-Aquitaine	2	9	1	11	12	33%
Occitanie	4	6	.	8	8	33%
Pays-de-la-Loire	1	5	.	5	5	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3	5	.	7	7	40%
Départements d'Outre-Mer	3	6	.	6	6	
Territoires d'Outre-Mer	0	0	.	2	2	
France entière	60	127	5	149	154	21%

NB : A l'exception des IFP ne proposant que des opérations de dons, un IFP doit être une société commerciale établie en France (Art. L. 548-2-1 CMF) et art. 1-4° a) de l'arrêté relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier.

Parmi les 154 plateformes inscrites dans cette catégories, 82 ont déclaré ne proposer que des opérations de dons. Rappelons à cet égard, qu'elles n'ont pas à justifier de la condition de capacité professionnelle.

### Nature de l'activité exercée par les intermédiaires en financement participatif

	Nombre	%
NAF 18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	0	0%
NAF 41 - Construction de bâtiments	1	1%
NAF 46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	2	1%
NAF 47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	2	1%
NAF 58 - Édition	1	1%
NAF 59 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	2	1%
NAF 62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques	27	18%
NAF 63 - Services d'information	13	8%
NAF 64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	24	16%
NAF 66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	24	16%
NAF 70 - Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	27	18%
NAF 72 - Recherche-développement scientifique	1	1%
NAF 73 - Publicité et études de marché	3	2%
NAF 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	2	1%
NAF 82 - Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	11	7%
NAF 84 - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1	1%
NAF 88 - Action sociale sans hébergement	2	1%
NAF 90 - Activités créatives, artistiques et de spectacle	1	1%
NAF 93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs	1	1%
NAF 94 - Activités des organisations associatives	9	6%
Total	154	100%





# 3

## Les observations faites par l'Orias

	Pages
3.1 Le passeport européen des intermédiaires en assurance et banque plus homogène.....	75
3.2 Évolution de la condition de capacité professionnelle des IOBSP au 21 mars 2019 .....	76
3.3 L'autorégulation du courtage .....	77
3.4 L'immatriculation au registre unique à l'heure du Brexit.....	78

## 3.1 Le passeport européen des intermédiaires en assurance et banque plus homogène

La directive relative à la Distribution d'assurance a modifié, de façon non substantielle, le passeport européen des intermédiaires d'assurance et des intermédiaires d'assurance à titre accessoire en incluant lors de la demande auprès de l'autorité d'origine une série d'informations nouvelles.

L'Orias, dans le cadre de l'immatriculation des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, et notamment des intermédiaires proposant des contrats de crédits aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation, sollicite de ces derniers depuis le 1er juillet 2016 des éléments concernant leur activité en complément de leur souhait d'exercer au sein de l'Union européenne.

Pour ces deux activités, l'Orias notifie et réceptionne les notifications contenant les informations suivantes :

- L'existence d'un mandat ou non
- Les entreprises mandantes, le cas échéant,
- Les branches ou opérations d'assurance
- Le mode d'exercice : libre établissement ou libre prestation de services et les informations subséquentes (adresses de la succursale, dénomination de son représentant, du siège social ...)

A réception, l'Orias dispose d'un délai d'un mois pour transmettre aux autorités d'accueil les notifications d'exercice.

Par ailleurs, la transposition en droit interne de la Directive sur la distribution d'assurance (DDA) a permis la mise en place d'une activité transfrontalière par le biais des mandataires d'intermédiaires en assurance lesquels peuvent bénéficier du mandat d'un « intermédiaire enregistré sur le registre d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice de leur activité de distribution d'assurances, quand ils ont préalablement notifié à l'autorité de contrôle de leur pays d'origine chargée de l'immatriculation des intermédiaires d'assurance et de réassurance leur intention d'exercer leur activité en France ».

Ces informations sont transmises au superviseur, lequel dispose des connaissances minimales concernant l'activité des intermédiaires exerçant sur son territoire. Corollaire de cette perception, le superviseur dispose, en vertu des articles 5.1 et 8.3 de la DDA, de la faculté, « pour autant que cela soit nécessaire d'empêcher un intermédiaire, persistant à agir d'une manière clairement préjudiciable à grande échelle aux intérêts des consommateurs, de continuer d'exercer de nouvelles activités sur son territoire »

## 3.2 Évolution de la condition de capacité professionnelle des IOBSP au 21 mars 2019

La directive 2014/17/UE du parlement européen et du conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 a été transposée en droit national par l'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation.

Les principales évolutions de cette directive sont entrées en vigueur au cours du second semestre 2016. Cependant, le décret n°2016-607 du 13 mai 2016 prévoit en son article 5-3° un report au 21 mars 2019 d'une modification significative de la condition de capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement.

Les intermédiaires en assurance et en finance disposent toujours pour justifier de la condition de capacité professionnelle des trois voies alternatives, diplôme, expérience et formation.

Quant aux intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, la condition de capacité professionnelle peut être justifiée, selon l'activité, par un diplôme, une formation ou une expérience professionnelle sous réserve de se cumuler à une formation complémentaire.

Ainsi, le paradigme de la capacité professionnelle des intermédiaires en assurance, banque et finance est mis à mal

Ce triptyque est applicable aux exigences de capacité professionnelle prévues aux articles R. 519-8, R. 519-9 et au II de l'article R. 519-10 par renvoi au code de la consommation.

Toutefois, force est de constater que cette évolution a eu pour effet d'harmoniser la durée de cette expérience à 1 an au cours des trois années précédant l'immatriculation au registre unique pour les niveaux I et II-IOBSP.

Cette expérience doit être complétée d'une formation complémentaire de 40 heures dont le contenu est prévu par l'arrêté du 20 mars portant modification de l'arrêté du 9 juin 2016 portant approbation des programmes de formation des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement.

Ce dernier prévoit au II de son préambule que « Pour valider les niveaux 1 et 2 de 40 heures, les personnes concernées suivent la formation du tronc commun de 12 heures et, au choix selon l'expérience professionnelle et l'activité exercée, les quatre modules spécialisés d'une durée de 7 heures ou un module spécialisé d'une durée de 14 heures et deux modules spécialisés d'une durée de 7 heures. »

S'agissant des exigences prévues au II de l'article R. 519-10, elles concernent les intermédiaires proposant en complément de la fourniture d'un produit ou d'un service dans le cadre de leur activité professionnelle des crédits immobiliers. Depuis le 21 mars 2019, s'ils souhaitent accéder au statut d'intermédiaire en opérations de banque par la voie de l'expérience, celle-ci doit être complétée d'une formation de 14 heures dont le contenu est visé dans l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux conditions de capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement et des personnels des prêteurs concernés par l'obligation de compétence professionnelle mentionnée à l'article L. 314-24 du code de la consommation.

À cet effet, l'Orias a mis à disposition des intermédiaires concernés des modèles de livrets de formation de 40 heures qui incluent les deux possibilités et de 14 heures.

### 3.3 L'autorégulation du courtage

Au cours de l'année 2018, l'Orias a participé aux concertations concernant le projet de réforme du courtage d'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement

Le projet prévoit pour les courtiers et leurs mandataires, hors dérogations expressément prévues par le décret, une obligation d'adhérer à une association professionnelle agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Il s'agit d'une condition d'immatriculation à l'Orias, inspirée du modèle existant pour les conseillers en investissements financiers (CIF) avec l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet prévoit une obligation d'adhésion à une association agréée qui devrait coïncider avec l'ouverture du renouvellement annuel d'inscription à l'Orias.

En conséquence, les intermédiaires concernés par cette réforme qui ne seraient pas en capacité de fournir à l'issue du renouvellement annuel, c'est-à-dire avant le 1er mars, une attestation d'adhésion à l'une des associations professionnelles agréées ne pourraient voir leurs renouvellements d'inscription validés, et risqueraient, de ce fait, la suppression de leurs inscriptions.

Cette communication pourra s'effectuer en deux temps :

- À la publication des textes (loi et décret), les intermédiaires seront alertés de cette nouvelle obligation,
- Dès la publication par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des premiers agréments d'associations, une seconde information leur sera transmise les invitant à se rapprocher de l'une des associations agréées.

L'Orias aura à cœur de fluidifier pour l'ensemble des intermédiaires concernés la mise en œuvre de cette obligation d'adhésion à une association et notamment si celle-ci est concomitante d'un renouvellement annuel d'inscription.

## 3.4 L'immatriculation au registre unique à l'heure du Brexit

L'année 2018 a été marquée par les nombreux échanges concernant la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, décidée lors du référendum britannique du 23 juin 2016. L'application de l'article 50 du Traité de l'Union européenne a notamment pour incidence de mettre en péril le passeport européen des intermédiaires en assurance et en opérations de banque.

En effet, en l'absence d'accord unanime des membres « restants » de l'Union européenne, la sortie du Brexit met un terme à l'exercice en France d'intermédiaires britanniques et inversement des intermédiaires français vers le Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2018, cela concernait 2051 intermédiaires britanniques exerçant majoritairement par le biais d'une libre prestation de service et près de 700 intermédiaires français bénéficiant de ce passeport sortant.

L'éventualité d'une sortie sans accord, hard Brexit, emporterait la suppression de ces 2700 autorisations d'exercice au 31 octobre 2019.

Par ailleurs, les services de l'Orias ont rencontré, au cours de l'année 2018 et du début 2019, des demandes d'inscriptions au registre unique d'intermédiaires britanniques disposant d'une immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés.

Afin de les accompagner au mieux, le site de l'Orias sera, prochainement, disponible en version anglaise à partir d'une connexion établie sur le territoire national.

En outre, ces candidats à l'immatriculation ont, pour certains, été confrontés aux exigences du code des assurances à la française.

En effet, en matière de distribution d'assurance, l'expérience acquise au sein d'un intermédiaire visé au 6° de l'article R. 511-2 du code des assurances, « un intermédiaire enregistré sur le registre d'un autre État membre », ne permet pas de justifier du respect de la condition de capacité professionnelle telle que prévue aux articles R. 512-9 et suivants du code des assurances.

Il revient, donc, aux candidats installés en France de justifier de cette condition par les voies alternatives que sont la formation ou le diplôme.

# Annexes



	Pages
- Composition des instances de l'Orias : commission d'immatriculation, conseil d'administration et assemblée générale .....	81
- Exécution du budget 2018 .....	83
- Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance dans les 32 Etats, parties à l'Espace Economique Européen (source : <a href="http://www.eiopa.europa.eu">www.eiopa.europa.eu</a> ).....	84
- Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque dans les 32 Etats, parties à l'Espace Economique Européen (source : <a href="http://ec.europa.eu/finance/finservices-retail/credit/mortgage/index_fr.htm">http://ec.europa.eu/finance/finservices-retail/credit/mortgage/index_fr.htm</a> ).....	87

## COMMISSION D'IMMATRICULATION (composition au 20 juin 2019)

- Au titre des courtiers d'assurance
  - Jean-Paul Ancel (CSCA<sup>1</sup>), titulaire
  - Christophe Hautbourg (CSCA), titulaire
  - Cyril Bayvet (CSCA), suppléant
  - Ludovic Daugeron (CSCA), suppléant
- Au titre des agents généraux d'assurance
  - Poste à pourvoir (AGEA<sup>2</sup>), titulaire
  - Philippe Lequeux-Sauvage (AGEA) titulaire
  - Poste à pourvoir (AGEA), suppléant
  - Jérôme Speroni (AGEA), suppléant
- Au titre des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement
  - Géraud Cambournac (AFIB<sup>3</sup>), titulaire
  - Philippe Taboret (APIC<sup>4</sup>), titulaire
  - Jean-Luc Metz (AFIB), suppléant
  - Virginie Gaillard (APIC), suppléant
- Au titre des conseillers en investissements financiers
  - Michel Fleuriet (ANACOFI-CIF<sup>5</sup>), titulaire
  - Poste à pourvoir (CNCGP<sup>6</sup>), titulaire
  - Déborah Pérou (ANACOFI-CIF), suppléant
  - Nicolas Ducros (CNCGP), suppléant
- Au titre des organismes d'assurance
  - Jérôme Goelen (FFA<sup>7</sup>), titulaire
  - Audrey Plouvier (FFA), titulaire
  - Poste à pourvoir (FFA), titulaire
  - Caroline Plaute (FNMF<sup>8</sup>), titulaire
  - Françoise Costinesco (FFA), suppléant
  - Eric Saily (FFA), suppléant
  - Maud Schnunt (FFA), suppléant
  - Laetitia Cesari (FNMF), suppléant
- Au titre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
  - Stéphane Yvon (FBF<sup>9</sup>), titulaire
  - Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI<sup>10</sup>), titulaire
  - Arabelle Conte (AFECEI), titulaire
  - Gilles Homan (AFECEI), titulaire
  - Gimy Vella-Rodriguez (FBF), suppléant
  - Poste à pourvoir (AFECEI), suppléant
  - Patrice Gobert (AFECEI), suppléant
  - Karine Rumayor (AFECEI), suppléant

La composition de la commission d'immatriculation a été fixée par arrêté ministériel du 24 février 2016, modifié par les arrêtés du 1er août 2016, du 21 mars 2017, du 6 juin 2017 et du 27 décembre 2018.

<sup>1</sup> Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances

<sup>2</sup> Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance

<sup>3</sup> Association Française des Intermédiaires Bancaires

<sup>4</sup> Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits

<sup>5</sup> Association Nationale des Conseils Financiers

<sup>6</sup> Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

<sup>7</sup> Fédération Française de l'Assurance



## CONSEIL D'ADMINISTRATION (composition au 20 juin 2019)

- Pierre Bocquet (AFECEI), titulaire
- Françoise Palle-Guillabert (AFECEI), titulaire
- Jérôme Speroni (AGEA), titulaire
- Bruno Pélissier (AGEA), titulaire
- Julien Seraqui (CNCGP), titulaire
- Alain Morichon (CSCA), titulaire
- Richard Restuccia (CSCA), titulaire
- Philippe Poiget (FFA), titulaire
- Martine Bacciochini (FFA), titulaire
- Jean-Bernard Valade (IOB/AFIB), titulaire
- Stéphane Yvon (AFECEI), suppléant
- Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant
- Aurélie Lebihan (AGEA), suppléant
- Antoine Giannandréa (AGEA), suppléant
- Patrick J. Galtier (ANACOFI CIF), suppléant
- Cyril Bayvet (CSCA), suppléant
- Alain Marquetty (CSCA), suppléant
- Matthieu Bébéar (FFA), suppléant
- Françoise Costinesco (FFA), suppléant
- Philippe Taboret (IOB/APIIC), suppléant

## ASSEMBLEE GENERALE (composition au 20 juin 2019)

- Françoise Palle-Guillabert (AFECEI), titulaire
- Jean-Bernard Valade (AFIB), titulaire
- Bruno Pélissier (AGEA), titulaire
- Patrick J. Galtier (ANACOFI-CIF), titulaire
- Philippe Taboret (APIC), titulaire
- Julien Seraqui (CNCGP), titulaire
- Alain Morichon (CSCA), titulaire
- Jérôme Pedrizzetti (FBF), titulaire
- Philippe Poiget (FFA), titulaire
- Martine Bacciochini (FFA), titulaire
- Pascale Fassinotti (FNMF), titulaire
- Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant
- Jean-Marie Person (AFIB), suppléant
- Jérôme Speroni (AGEA), suppléant
- Patrice Geraudie (ANACOFI-CIF), suppléant
- Virginie Gaillard (APIC), suppléant
- Nicolas Ducros (CNCGP), suppléant
- Richard Restuccia (CSCA), suppléant
- Stéphane Yvon (FBF), suppléant
- Françoise Costinesco (FFA), suppléant
- Poste à pourvoir (FFA), suppléant
- Caroline Plaute (FNMF), suppléant

M. Philippe Poiget, administrateur titulaire au titre de la FFA est Président de l'Orias pour un mandat qui a démarré le 1er janvier 2019.

Daisy Facchinetti, Secrétaire Générale de l'Orias, assume les fonctions de secrétaire de la commission d'immatriculation.

Au 20 juin 2019, Mme Evelyne Ahipeaud, Adjoint au Chef de Bureau ASSUR2, représentant de la Direction Générale du Trésor assiste à toutes les instances de l'Orias avec capacité de demander une seconde délibération sur les décisions prises.

## EXECUTION DU BUDGET 2018

### Charges (exprimées en K€)

	Réalisation budgétaire 2015	Réalisation budgétaire 2016	Réalisation budgétaire 2017	Réalisation budgétaire 2018	Variation 2017/2018
Frais de personnel <sup>(1)</sup>	885	871	718	748	+ 30
Frais d'immeuble	179	183	181	179	- 2
Frais informatiques	353	219	325	212	- 113
Frais d'activité	992	953	873	931	+ 58
Frais « contacts, études »	112	106	112	548	+ 436
Frais de bureau	36	38	40	41	1
Autres frais	13	9	9	5	- 4
Charges non récurrentes	159	340	297	214	- 83
<b>Total des charges</b>	<b>2 729</b>	<b>2 719</b>	<b>2 555</b>	<b>2 877</b>	<b>+ 322</b>

<sup>(1)</sup> 12 ETP dont 11 salariés permanents

Les charges 2018 s'élèvent à 2 877 K€, soit une augmentation par rapport à 2017 de 322 K€ qui s'explique pour sa grande partie par la campagne de communication menée en 2018 (environ 500 K€)..

La diminution des frais informatiques s'explique par des coûts d'hébergements des serveurs web plus faibles qu'en 2017 (-100 K€).

L'augmentation du poste « autres frais d'activité » résulte d'une plus grande utilisation de Teleperformance dû à une activité plus soutenue en 2018 qu'anticipée. Les charges liées à la refacturation du GIE GPSA sont en baisse de 14 K€ entre 2017 et 2018.

### Produits

Les produits d'un montant de 3 427 K€ proviennent très majoritairement de l'encaissement des frais d'inscription et marginalement des produits financiers de placements.

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2011, pris en application de l'article L. 512-1 du code des assurances, et à l'arrêté du 20 décembre 2012, pris en application de l'article L. 546-1 du code monétaire et financier, le montant des frais d'inscription annuels ou de renouvellement par catégorie a été maintenu à 30 euros sur l'exercice 2018. Le montant total des frais d'inscription perçus s'élève à 3 372 K€ soit 158 K€ de plus qu'en 2017.

Les produits financiers s'élèvent à 55 K€ contre 56 K€ en 2017.

### Résultat de l'exercice

L'exercice 2018 fait apparaître un excédent de 550 K€..

Le conseil d'administration de l'Orias a proposé la diminution du montant des frais d'inscription annuels et de renouvellement de 30 € à 25 € par catégorie pour l'année 2019. La Direction Générale du Trésor a avalisé cette décision.

## Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance dans l'Espace Economique Européen\* (Source [www.eiopa.europa.eu](http://www.eiopa.europa.eu))

**Allemagne :**

Deutscher Industrie-und  
Hendelskammertag e.V. (DIHK)  
Breite Strasse 29  
10178 Berlin  
DEUTSCHLAND  
[www.dihk.de](http://www.dihk.de)

**Autriche : Autorité réceptrice des  
notifications**

(Pour tous les intermédiaires, excepté  
les établissements de crédit pratiquant  
l'intermédiation en assurance)

Federal Ministry of Science, Research and  
Economy (BMWFV)  
Stubenring 1  
1010 Vienna  
AUSTRIA  
[www.bmwf.vg.at](http://www.bmwf.vg.at)

**(Seulement pour les établissements  
de crédit pratiquant l'intermédiation  
en assurance)**

Finanzmarktaufsichtsbehörde (FMA)  
Otto-Wagner-Platz 5  
1090 Wien  
AUSTRIA  
[www.fma.gv.at](http://www.fma.gv.at)

**Belgique :**

Financial Services and Markets Authority (FSMA)  
Rue du congrès – Congresstraat, 12 – 14  
1000 Brussels  
BELGIUM  
[www.fsma.be](http://www.fsma.be)

**Bulgarie :**

Financial Supervision Commission  
33, Shar Planina Street  
1303 Sofia  
BULGARIA  
[www.fsc.bg](http://www.fsc.bg)

**Chypre :**

Insurance Companies Control Service (ICCS)  
P.O BOX 23364  
1682 Nicosia  
CYPRUS  
[www.mof.gov.cy](http://www.mof.gov.cy)

**Croatie :**

Hrvatska agencija za nadzor financijskih usluga  
(Croatian Financial Services Supervisory Agency)  
Miramarska cesta 24b  
10000 Zagreb  
CROATIA  
[www.hanfa.hr](http://www.hanfa.hr)

**Danemark :**

(Uniquement pour le Libre Etablissement)  
Finanstilnet  
(The Danish Financial Supervisory Authority)  
Aarhushgade 110  
DK – 2100 Copenhagen  
DENMARK  
[www.ftnet.dk](http://www.ftnet.dk)

**Espagne :**

Dirección General de Seguros y fondos  
de Pensiones  
(Ministerio de Economía y competitividad)  
Paseo de la Castellana, 44  
28046 Madrid  
SPAIN  
[www.dgsfp.mineco.es](http://www.dgsfp.mineco.es)  
[www.dgsfp.meh.es](http://www.dgsfp.meh.es)

**Estonie :**

Financial Supervisory Authority  
Sakala Street 4  
15030 Tallinn  
ESTONIA  
[www.fi.ee](http://www.fi.ee)

\* Mise à jour Juillet 2017

# Annexe

## Grèce :

Bank of Greece  
Department of Private Insurance Supervision  
21, E. Venizelos Avenue  
102 50 Athens  
GREECE  
[www.bankofgreece.gr](http://www.bankofgreece.gr)

## Italie :

Istituto per la Vigilanza sulle Assicurazioni (IVASS)  
Servizio di Vigilanza Intermediari Assicurativi  
Via del Quirinale, 21  
00187 Rome  
ITALY  
[www.ivass.it](http://www.ivass.it)

## Finlande :

Finanssivalvonta  
Financial Supervisory Authority  
P.O. BOX 103  
00101 Helsinki  
FINLAND  
[www.finanssivalvonta.fi](http://www.finanssivalvonta.fi)

## Liechtenstein :

Financial Market Authority (FMA)  
Landstrasse 109  
P.O. BOX 279  
LI - 9490 Vaduz  
PRINCIPALITY OF LIECHTENSTEIN  
[www.fma-li.li](http://www.fma-li.li)

## Gibraltar :

Financial Services Commission  
Operations Division  
P.O. BOX 940  
Suite 3A, Atlantic Suites  
Europort Avenue  
GIBRALTAR  
[www.fsc.gi](http://www.fsc.gi)

## Lituanie :

Bank of Lithuania  
Supervision Service  
Zirmuny g. 151  
LT - 09128 Vilnius  
LITHUANIA  
[www.lb.lt](http://www.lb.lt)

## Hongrie :

Magyar Nemzeti Bank  
(Hungarian National Bank)  
1534 Budapest BKKP Pf. 777  
HUNGARY  
[www.mnb.hu](http://www.mnb.hu)

## Luxembourg :

Commissariat aux Assurances  
7 boulevard Joseph II  
L - 1840 Luxembourg  
GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG  
[www.commassu.lu](http://www.commassu.lu)

## Irlande :

Central Bank of Ireland  
P.O. BOX 559  
Dame Street  
Dublin 2  
IRELAND  
[www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)

## Lettonie :

Financial and Capital Market Commission  
Kungu iela 1  
Riga LV 1050  
LATVIA  
[www.fktk.lv](http://www.fktk.lv)

## Islande :

Financial Supervision Authority  
(Fjarmalaeftirlitid)  
Katrínartún 2  
105 Reykjavík  
ICELAND  
[www.fme.is](http://www.fme.is)

## Malte :

Malta Financial Services Authority  
Notabile Road  
Attard BKR 3000  
MALTA  
[www.mfsa.com.mt](http://www.mfsa.com.mt)

**Norvège :**

Finanstilsynet  
(The Financial Supervisory Authority Of Norway)  
Revierstredet 3, Postboks 1187 Sentrum  
N - 0107 Oslo  
NORWAY  
[www.finanstilsynet.no](http://www.finanstilsynet.no)

**Pays-Bas :**

Netherlands Authority for the financial Markets  
(Autoriteit Financiële Markten – AFM)  
Supervision Service Center  
(Toezicht Service Centrum)  
P.O. Box 11723  
NETHERLANDS

**Pologne :**

Polish Financial Supervision Authority  
Pl. Powstancow Warszawy 1  
00-950 Warszawa  
POLAND  
[www.knf.gov.pl](http://www.knf.gov.pl)

**Portugal :**

Instituto de Seguros de Portugal  
Departamento de Autorizações e Registo  
Avenida da Republica n° 76  
1600-205 Lisboa  
PORTUGAL  
[www.isp.pt](http://www.isp.pt)

**République Tchèque :**

Czech National Bank  
Na Prikope 28  
115 03 Praha 1  
CZECH REPUBLIC  
[www.cnb.cz](http://www.cnb.cz)

**Roumanie :**

Financial Supervisory Authority  
15th Splaiul Independentei  
5th District  
Bucharest 050092  
ROMANIA  
[www.asfromania.ro](http://www.asfromania.ro)

**Royaume-Uni :**

Passport Notification Unit  
Approved Persons, Passporting and Mutuals  
Department  
Financial Conduct Authority (FCA)  
25 the North Colonnade  
Canary Wharf  
London E14 5 HS  
UNITED KINGDOM  
[www.fca.org.uk](http://www.fca.org.uk)

**Slovaquie :**

National Bank of Slovakia  
Imricha Karvasa, 1  
813 25 Bratislava  
SLOVAKIA  
[www.nbs.sk](http://www.nbs.sk)

**Slovénie :**

Insurance Supervision Agency  
TRG Republike 3  
1000 Ljubljana  
SLOVENIA  
[www.a-zn.si](http://www.a-zn.si)

**Suède :**

Bolagsverket\*  
(Swedish Companies Registration Office)  
SE-851 81 Sundsvall  
SWEDEN  
[www.bolagsverket.se](http://www.bolagsverket.se)

\* Pour information. N'a pas adhéré au protocole du Luxembourg

## Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque dans l'Espace Economique Européen

(Source [http://ec.europa.eu/finance/finservices-retail/credit/mortgage/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/finance/finservices-retail/credit/mortgage/index_fr.htm))

### **Belgique :**

The Financial Services and Markets  
Authority (FSMA)  
Mortgage and credit providers and intermediaries  
Rue du Congrès-Congresstraat 12/14  
1000 Brussels  
BELGIUM  
[www.fsma.be](http://www.fsma.be)

### **Finlande :**

The Finnish Financial Supervisory Authority  
(Finanssivalvonta)  
Snellmaninkatu 6  
P.O Box 103  
00101 Helsinki  
FINLAND  
[www.finanssivalvonta.fi](http://www.finanssivalvonta.fi)

### **Bulgarie :**

Bulgarian National Bank  
1 Knyaz Alexander 1 sq.  
1000 Sofia  
BULGARIA  
[www.bnb.bg/index.htm](http://www.bnb.bg/index.htm)

### **Hungary :**

The Central Bank of Hungary  
Szabadsag ter 9  
1054 Budapest  
HUNGARIA  
[www.mnb.hu](http://www.mnb.hu)

### **Croatie :**

Croatian National Bank  
Trg Hrvatskih Velikana 3  
10000 Zagreb  
CROATIA  
[www.hnb.hr/en](http://www.hnb.hr/en)

### **Irlande :**

Central Bank of Ireland  
Protection :  
Passporting Notifications  
Consumer Protection : Policy & Authorisations  
PO Box 9138  
College Green  
Dublin 2  
IRELAND  
[www.centralbank.ie/regulation/industry-sectors/retailintermediaries/pages/authorisationprocess.aspx](http://www.centralbank.ie/regulation/industry-sectors/retailintermediaries/pages/authorisationprocess.aspx)

### **Danemark :**

Finanstilsynet (Danish Financial Supervisory  
Authority)  
Aarhusgade 110  
2100 Copenhagen  
DENMARK  
[www.finanstilsynet.dk](http://www.finanstilsynet.dk)

### **Italie :**

Organismo per la gestione degli elenchi degli  
Agenti in attività finanziaria et dei Mediatori  
creditizi  
Piazza Borghese, n. 3  
00186 Roma  
ITALY  
[www.organismo-am.it](http://www.organismo-am.it)

### **Estonie :**

The Financial Supervision Authority  
(Finantsinspektsioon)  
Sakala 4  
Tallinn 15030  
ESTONIA  
[www.fi.ee](http://www.fi.ee)



**Lettonie :**

Consumer Rights Protection Center  
Brivibas iela 55  
Riga LV-1010  
Latvija  
LATVIA  
[www.ptac.gov.lv](http://www.ptac.gov.lv)

**Pologne :**

Polish Financial Supervision Authority (KNF)  
Plac Powstancow Warszawy 1  
P.O Box 419  
00-950 Warszawa  
POLAND  
[www.knf.gov.pl/en/index.html](http://www.knf.gov.pl/en/index.html)

**Lituanie :**

The Bank of Lithuania  
Gedimino ave. 6  
01103 Vilnius  
LITHUANIA  
[www.lb.lt](http://www.lb.lt)

**Slovénie :**

Bank of Slovenia  
Banking Supervision Department  
Slovenska 35  
SI – 1505 Ljubljana  
SLOVENIA  
[www.bsi.si](http://www.bsi.si)

**Luxembourg**

Commission de Surveillance du Secteur Financier  
(CSSF)  
283 route d'Arlon  
2991 Luxembourg  
GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG  
[www.cssf.lu/](http://www.cssf.lu/)

**Slovaquie :**

National bank of Slovakia  
Imricha Karvasa 1  
81325 Bratislava  
SLOVAKIA  
[www.nbs.sk/sk/titulna-stranka](http://www.nbs.sk/sk/titulna-stranka)

**Malte :**

Malta Financial Services Authority  
Notabile Road  
Attard BKR 3000, M  
MALTA  
[www.mfsa.com.mt](http://www.mfsa.com.mt)

**Suède :**

Finansinspektionen  
Box 7821  
103 97 Stockholm  
SWEDEN  
<http://www.fi.se/Folder-EN/Startpage/>

**Pays-Bas :**

Netherlands Authority  
for the Financial Markets (AFM)  
PO Box 11723  
1001 GS Amsterdam  
NETHERLANDS  
[www.afm.nl/en](http://www.afm.nl/en)

**Autriche :**

Financial Market Authority (FMA)  
Otto-Wagner-Platz 5  
AT -1090 Vienna  
AUSTRIA  
<https://www.fma.gv.at/en/homepage.html>

